

#### PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE (EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille (« l'Emetteur », la « Ville » ou la « Ville de Marseille ») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») faisant l'objet du présent prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les « **Titres** »). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris (« Euronext Paris ») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un tel marché étant désigné « Marché Réglementé »). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« l'EEE ») conformément à la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations. Les conditions définitives concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les « Conditions Définitives », dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Définitives, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Le présent Prospectus de Base a été soumis à l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») qui l'a visé sous le n°13-555 le 17 octobre 2013.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (« Titres Dématérialisés ») ou matérialisée (« Titres Matérialisés »), tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété ») incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (« Euroclear ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« Clearstream, Luxembourg ») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini dans les « Modalités des Titres - Forme, valeur nominale et propriété »), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés (« Certificat Global Temporaire ») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « Titres Physiques ») accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40ème jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre « Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés ») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Prospectus de Base. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre « Modalités des Titres ») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini cidessous).

Le Programme a fait l'objet, le 24 septembre 2013, d'une notation A par Standard and Poor's et, le 10 octobre 2013, d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Prospectus de Base, Standard and Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) ornémément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

### ARRANGEUR **NATIXIS**

#### AGENTS PLACEURS PERMANENTS

NATIXIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

**HSBC FRANCE** 

#### NOMURA

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) contenant toutes les informations utiles sur l'Emetteur et les modalités de base des Titres permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur, ainsi que sur les modalités de base des Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre « Description Générale du Programme ») de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre « Modalités des Titres » du présent Prospectus de Base, telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre « Description Générale du Programme ») concernés lors de l'émission de ladite Tranche conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen (tel que défini ci-après). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) et les Conditions Définitives constitueront ensemble un prospectus au sens de l'article 5.1 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent Prospectus de Base : (i) l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un Etat Membre Concerné »)) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné, (ii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative et (iii) l'expression « Règlement Européen » signifie le règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié, y compris par les dispositions des règlements délégués 486/2012/UE de la Commission du 4 juin 2012).

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, toutes les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.

De plus, pour ce qui concerne toute offre de Titres qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non-exemptée »), l'Emetteur accepte d'être responsable du contenu du Prospectus de Base dans chacun des Etats Membres pour lesquels il a donné son consentement, tel que mentionné ci-après, à l'égard de toute personne (un « Investisseur ») auprès de laquelle une revente ultérieure ou un placement final de Titres est fait par tout intermédiaire financier auquel l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base (un « Offrant Autorisé »), dès lors que la revente ou le placement est fait (i) durant la période pendant laquelle ce consentement a été donné, (ii) dans l'Etat Membre pour lequel ce consentement a été donné et (iii) en conformité avec toutes les autres conditions assorties à l'octroi de

ce consentement. Cependant, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur ne saurait être tenu responsable d'aucun des agissements de tout Offrant Autorisé, y compris en cas de non-respect par tout Offrant Autorisé des règles de conduite applicables, de toutes autres exigences règlementaires locales ou d'autres exigences législatives en matière de valeurs mobilières en rapport avec cette revente ou ce placement.

Si cela est indiqué dans les Conditions Définitives relatives à toute Tranche de Titres, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée de ces Titres pendant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la « Période d'Offre ») soit :

- (i) dans le(s) Etat(s) Membre(s) mentionné(s) dans les Conditions Définitives concernées, par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions mentionnées (le cas échéant) dans les Conditions Définitives concernées, ou
- par tout intermédiaire financier remplissant les conditions suivantes : (a) il agit en conformité avec toutes (ii) les lois, règles, règlementations et recommandations applicables de tout organe de régulation (les « Règles »), notamment les Règles relatives au caractère approprié ou adéquat de tout investissement dans les Titres par toute personne et à la divulgation à tout investisseur potentiel, (b) il respecte les restrictions énoncées à la section « Souscription et Vente » du présent Prospectus de Base comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur, (c) il s'assure que tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet intermédiaire financier en raison de l'offre ou la vente des Titres sont entièrement et clairement communiqués aux investisseurs ou investisseurs potentiels, (d) il détient tous permis, autorisations, approbations et accords nécessaires à la sollicitation ou à l'offre ou la vente des Titres en application des Règles, (e) il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et doit, sur demande, mettre ces données d'identification des investisseurs à la disposition des Agents Placeurs concernés et de l'Emetteur ou les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés dépendent afin de permettre à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment et à la lutte contre la corruption et les règles d'identification du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés, (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou à devoir effectuer un dépôt ou à obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction, et (g) il satisfait à toute autre condition indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur peut donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives concernées et, le cas échéant, l'Emetteur publiera les informations ci-dessus les concernant sur son site internet (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget).

Tout Offrant Autorisé qui souhaite utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, de publier sur son site internet qu'il utilise le présent Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions y afférent.

Dans la mesure où cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, une Offre Non-exemptée peut être faite pendant la Période d'Offre concernée par l'Emetteur, les Agents Placeurs ou tout Offrant Autorisé dans tout Etat Membre concerné et sous réserve de toutes les conditions applicables, dans tous les cas tel que spécifié dans les Conditions Définitives concernées.

Dans le cas contraire, ni l'Emetteur, ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une quelconque Offre Nonexemptée de Titres par une quelconque personne dans aucune circonstance et une telle personne n'est pas autorisée à utiliser le présent Prospectus de Base dans le cadre de son offre de Titres. De telles Offres Nonexemptées non autorisées ne sont pas faites par, ou au nom de, l'Emetteur, tout Agent Placeur ou Offrant Autorisé, et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable des agissements de toute personne mettant en place de telles offres ou de leurs conséquences.

Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert tous Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'Investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). L'Emetteur ne sera pas partie à ces accords avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent

Prospectus de Base et les Conditions Définitives concernées ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux Investisseurs par ledit Offrant Autorisé sur son site internet pendant la période concernée. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou d'autres Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Emetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est, ou n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus de Base. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, l'Arrangeur ou par l'un quelconque des Agents Placeurs. En aucun cas la remise du présent Prospectus de Base ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus de Base ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus de Base ou depuis la date du plus récent avenant ou supplément au Prospectus de Base, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Prospectus de Base dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus de Base ou de Titres doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e) et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, remis aux Etats-Unis d'Amérique ou, dans le cas de certains Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, à, ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*). Les Titres seront offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « Réglementation S »).

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Titres et à la diffusion du présent Prospectus de Base, se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus de Base et à l'offre et la vente des Titres aux Etats-Unis d'Amérique, dans l'Espace Economique Européen (notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie).

Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus de Base. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres formulée par l'Emetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Prospectus de Base. Chaque investisseur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus de Base et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur, ni aucun des Agents Placeurs ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur pendant la durée de validité du présent Prospectus de Base, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Définitives concernées (« l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation ») (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les « Opérations de Stabilisation »). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

Dans le présent Prospectus de Base, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

#### **TABLE DES MATIERES**

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME	
FACTEURS DE RISQUES	12
SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	20
MODALITES DES TITRES	21
UTILISATION DES FONDS	<b>4</b> 4
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS	45
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	47
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	194
FISCALITE	
SOUSCRIPTION ET VENTE	211
INFORMATIONS GENERALES	214
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE	215

#### DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 21 à 43 du présent Prospectus de Base telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Européen. Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base. Les termes et expressions définis dans le chapitre « Modalités des Titres » ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux « Articles » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre « Modalités des Titres ».

**Emetteur**: La Ville de Marseille.

Arrangeur: Natixis.

Agents Placeurs: Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura et

Société Générale.

L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Prospectus de Base aux « **Agents Placeurs Permanents** » renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux « **Agents Placeurs** » désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent

Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

**Description :** Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*). Les

Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Montant Maximum du Programme : Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder

la somme de 700.000.000 d'euros.

Agent Financier et Agent Payeur Principal :

Caceis Corporate Trust.

**Agent de Calcul :** Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives concernées, Caceis Corporate

Trust.

**Méthode d'émission :** Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées.

Les Titres seront émis par souches (chacune une « **Souche** »). Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « **Tranche** ») à une même date d'émission ou à

des dates d'émissions différentes.

L'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) concerné(s) détermineront au moment de l'émission les modalités spécifiques à chaque Tranche (notamment le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts à payer le cas échéant)

qui figureront dans les Conditions Définitives concernées.

**Echéances:** Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les

Titres auront une échéance minimale d'un (1) an et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les

Conditions Définitives concernées.

**Devise:** Les Titres seront émis en euros.

#### Valeur nominale:

Les Titres auront la (les) valeur(s) nominale(s) prévue(s) dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par l'autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés seront émis avec une seule valeur nominale.

#### Rang de créance des Titres :

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ») et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

# Maintien des Titres à leur rang :

Les modalités des Titres contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 « Maintien des Titres à leur rang ».

#### Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :

Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 « Cas d'Exigibilité Anticipée ».

## Montant de remboursement :

Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Définitives concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

# Remboursement optionnel:

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

### Remboursement échelonné :

Les Conditions Définitives relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.

# Remboursement anticipé :

Sous réserve des stipulations du paragraphe « Remboursement optionnel » ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 « Remboursement, achat et options ».

#### Retenue à la source :

Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Se reporter au chapitre « Fiscalité », pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source en France.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous

réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 « Fiscalité ».

# Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :

Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Les Conditions Définitives concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 « Intérêts et autres calculs ».

#### Titres à Taux Fixe :

Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

#### Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre FBF 2007, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français) ou le CMS),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges et éventuellement applicables. Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois.

#### Titres à Coupon Zéro :

Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

# Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

**Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation** désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

**Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation** (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

#### Forme des Titres :

Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés (« **Titres Dématérialisés** »), soit sous forme de Titres matérialisés (« **Titres Matérialisés** »).

Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ».

Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.

Droit applicable et

**Tribunaux compétents :** Droit français.

Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du siège de l'Emetteur. Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des cettes qu'aucune procédure de l'Emetteur.

actifs ou biens de l'Emetteur.

Dépositaire central et système de compensation :

Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream, Luxembourg et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner.

Création des Titres Dématérialisés :

La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.

Création des Titres Matérialisés :

Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Prix d'émission :

Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.

Cotation et admission aux négociations :

Les Titres pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre Marché Réglementé et/ou tout marché non réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission aux négociations.

Notation:

Le Programme a fait l'objet, le 24 septembre 2013, d'une notation A par Standard and Poor's et, le 10 octobre 2013, d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 12 avril 2013, à l'Emetteur la note A avec une perspective stable à long terme et Fitch Ratings a attribué, le 16 avril 2013, à l'Emetteur la note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre « Souscription et Vente ». Dans le cadre de l'offre et la vente d'une Tranche donnée, des restrictions de vente supplémentaires peuvent être imposées et seront alors indiquées dans les

Conditions Définitives concernées.

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles D** ») à moins que (i) les Conditions Définitives concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les « **Règles C** »), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) (« **TEFRA** »), auquel cas les Conditions Définitives concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

#### **FACTEURS DE RISQUES**

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus de Base, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus de Base comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus de Base et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre « Modalités des Titres ».

#### 1. Risques relatifs à l'Emetteur

#### Risques patrimoniaux

L'Emetteur détient un important patrimoine foncier et immobilier (Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade vélodrome, friche de la Belle de Mai, Palais Omnisports Grand Est, bâtiments scolaires, etc.) et est, à ce titre, soumis aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont il est propriétaire. En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant dans un bâtiment dont elle est propriétaire) et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, l'Emetteur a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Toutefois, concernant la responsabilité civile générale de l'Emetteur, un contrat d'assurance a été conclu, mais celui-ci n'offre aucune couverture pour les dommages survenant en dessous d'un seuil de 38.000 euros.

En outre, aucune police d'assurance n'a été souscrite par l'Emetteur en ce qui concerne les dommages aux biens, et ce pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier, à l'exception de la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) pour laquelle un contrat d'assurance spécifique a été souscrit. Par conséquent, l'Emetteur assume seul le risque lié aux dommage aux biens.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38.000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3.000.000 euros, et en moyenne 4.600.000 euros par an depuis 2003. Ces crédits ne sont généralement consommés qu'à hauteur de 80% pour faire face aux différents sinistres.

Par ailleurs, la Ville de Marseille n'est pas exposée aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public (Cour de cassation, 1 ere civile, 21 décembre 1987, Bureau de recherches géologiques et minières c. Société Lloyd Continental, Bulletin Civil I, n°348, p. 249). En conséquence et comme toute personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives prévues par le Code de commerce (Cour d'Appel de Paris, 3ème ch. sect. B, 15 février 1991, Centre national des bureaux régionaux de frêt, n° 90-21744 et 91-00859). Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour la Ville, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1 er de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

#### Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

#### Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur

Constituant une dépense obligatoire, le service de la dette doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la Collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (Article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (Article L. 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

#### Risques liés aux garanties d'emprunt

Additionné au montant net prévisionnel des annuités de la dette municipale, le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice 2013 constitue 26,36% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Marseille, là où le Code Général des Collectivités Territoriales plafonne ce ratio à 50 %. La Ville a par ailleurs décidé de limiter à 43% ce plafond par délibérations du conseil municipal n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008.

#### Risques associés au recours à des produits dérivés

Le recours aux instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Ce cadre juridique interdit ainsi à l'Emetteur de se livrer à des opérations de type spéculatif.

#### Risque de taux

La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. L'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 71% d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 29 % d'emprunt à taux variable.

#### Swaps au 01/01/2013

N°	Banque	Notionnel résiduel	Durée rés.	Reçu		Payé		Produits
Couverture				Taux	Risque	Taux	Risque	liés
WD 56	Société Générale	806 186,88 €	1 an, 8 mois, 29 jours	Taux fixe à 4.7	Fixe	Euribor 12 M + (-0.735)	Variable	814
WD 61	Barclays Bank	9 500 000,00 €	3 ans, 8 mois	Livret A + 0.95	Livret A	Taux fixe 1.96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé)>= 0.16% sinon (7.3% - 10 x spread)	Pente	898
WD 62	CACIB	14 878 592,16 €	9 ans, 10 mois	Tag 03 M	Variable	Taux fixe à 2.73 %	Fixe	936
WD 63	CACIB	7 725 838,64 €	14 ans, 11 mois, 29 jours	Tag 03 M	Variable	Taux fixe à 3.11 %	Fixe	882
WD 64	Barclays Bank	8 000 000,03 €	5 ans, 11 mois, 10 jours	Euribor 03 M	Variable	Taux fixe à 2.1175 %	Fixe	889
WD 65	Barclays Bank	7 335 056,78 €	5 ans, 8 mois, 24 jours	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.44 %	Fixe	885
WD 66	Barclays Bank	7 576 067,55 €	6 ans, 11 mois, 26 jours	Euribor 12 M	Variable	Taux fixe à 2.65 %	Fixe	906
Total		55 821 742,04 €						

#### Risques liés aux emprunts structurés

S'agissant du risque lié aux emprunts structurés, l'Emetteur détient dans son encours :

- un emprunt à taux fixe annulable, qui peut basculer à échéance sur Euribor+0,07% sur option de l'établissement financier prêteur le 26 novembre 2014 (au 1er janvier 2013, le capital restant dû s'élève à 14.729.245 euros et la durée résiduelle est de 14 ans, 11 mois et 18 jours) ;
- un emprunt à taux variable à barrière sur le Libor USD 12M : si le Libor USD 12M est inférieur ou égal à 7,5%, le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 12M ; sinon, le taux d'intérêt est égal au Libor USD 12M (au 1er janvier 2013, le capital restant dû s'élève à 64.200.000 euros et la durée résiduelle est de 7 ans et 11 mois) ;
- un emprunt à taux fixe à barrière sur le Libor USD 12M : si le Libor USD 12M est inférieur ou égal à 7%, le taux d'intérêt correspond à un taux fixe de 3,887% ; sinon, le taux d'intérêt est égal au Libor USD 12M (au 1er janvier 2013, le capital restant dû est de 11.158.944,12 euros et la durée résiduelle est de 9 ans et 10 mois) ;
- un emprunt à taux fixe à 3,69% si le spread CMS EUR 30A CMS EUR 05A est supérieur au égal à 0,1%; sinon, le taux d'intérêt est déterminé selon la formule de calcul suivant : 7,85% 6 x spread (au 1er janvier 2013, le capital restant dû s'élève à 74.904.073,33 euros et la durée résiduelle est de 15 ans et 8 mois);
- un emprunt à taux fixe à 3,99% si le spread CMS EUR 30A CMS EUR 01A est supérieur ou égal 0%; sinon, le taux d'intérêt est déterminé selon la formule de calcul suivant : 7,31% 7 x spread (au 1er janvier 2013, le capital restant dû est de 31.768.446,34 euros et la durée résiduelle est de 15 ans et 7 mois);
- un emprunt dont la formule de calcul du taux est la suivante : ((2xEuribor 12 M)-Inflation INSEE hors tabac)-0,63% (au 1er janvier 2013, le capital restant dû est de 7.090.000 euros et la durée résiduelle est de 12 ans, 10 mois et 24 jours).

Ces emprunts structurés représentent 10,97% de l'encours de dette de l'Emetteur au 1er janvier 2013.

#### Risque d'évolution des ressources

S'agissant de ses ressources, la Ville de Marseille en tant que collectivité territoriale, est exposée à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement. Toutefois, la Constitution prévoit, en son article 72-2, que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des* 

collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ». La Ville de Marseille est ainsi protégée par le principe constitutionnel d'autonomie financière.

Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (celles-ci représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement). Or, ces ressources ont été gelées en valeur pour la période 2012-2017 par la loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Dans ce contexte, la stagnation du niveau de dotations versées par l'État est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de la Ville de Marseille.

#### Risques industriels

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale de la République française, n'est pas exposé aux risques industriels.

#### 2. Risques relatifs aux Titres

#### 2.1. Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (i) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément à ce Prospectus de Base ainsi que dans les Conditions Définitives concernées ;
- (ii) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iii) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres :
- (iv) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ; et
- (v) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

Certains Titres sont des titres financiers complexes (tels que décrits dans les paragraphes ci-après) et ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres constituant des titres financiers complexes à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

#### 2.2. Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres

Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

L'existence d'une option de remboursement des Titres a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1 « Forme, valeur nominale et propriété ») et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le

risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

#### Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à taux fixe implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation aient un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée.

#### Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un ajustement périodique (tel que spécifié dans les conditions définitives concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné.

#### Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

#### Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

#### Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (i) le prix de marché peut être volatile ;
- (ii) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (iii) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (iv) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou me égal à zéro ;
- (v) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (vi) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (vii) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Références sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de

l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclarations sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

#### 2.3. Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) « Fiscalité - Montants supplémentaires », il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(f) « Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales », rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) « Remboursement, achat et options - Illégalité », rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

#### Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires », et une assemblée générale pourra être organisée. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11 des Modalités des Titres « Représentation des Titulaires ».

#### Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Titres.

#### Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent, mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le chapitre « Fiscalité » de ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y afférent.

#### Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la « **Directive** ») impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, certains Etats membres (le Luxembourg et l'Autriche) doivent appliquer une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations (la fin de cette période de transition dépendant de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays). Plusieurs pays et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source dans le cas de la Suisse qui s'applique sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'information).

La Commission Européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et un montant est retenu en tant qu'impôt, ou en vertu d'un impôt, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

#### Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement. Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

#### 2.4. Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

#### Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

#### Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

#### Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la « **Devise de l'Investisseur** ») différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

#### La notation peut ne pas refléter tous les risques

Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

#### Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.

#### SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté après la date du présent Prospectus de Base devra être mentionné dans un supplément au Prospectus de Base, conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Tout supplément au Prospectus de Base sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

#### **MODALITES DES TITRES**

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées, seront applicables aux Titres (les « Modalités »). Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Définitives concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Définitives (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives concernées. Les références ci-après aux « Articles » renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux « Titres » concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille (« l'Emetteur », la « Ville de Marseille » ou la « Ville ») par souches (chacune une « Souche »), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une « Tranche »), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Prospectus de Base telles que complétées, conformément au règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié, y compris par les dispositions du règlement délégué 486/2012/UE de la Commission du 30 mars 2012), par les dispositions des conditions définitives concernées (les « Conditions Définitives ») relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Service Financier** ») relatif aux Titres a été conclu le 17 octobre 2013 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust], en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'agent payeur, et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous « l'**Agent Financier** », l'(les) « **Agent(s) Payeur(s)** » (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) « **Agent(s) de Calcul** ».

Les titulaires de coupons d'intérêts (les « **Coupons** ») relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les « **Talons** ») ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les « **Reçus** ») dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les « **Titulaires de Coupons** » et les « **Titulaires de Reçus** ».

Dans les Modalités, « **Marché Réglementé** » signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), tel que défini dans la Directive 2004/39/CE.

#### 1. Forme, valeur nominale et propriété

#### 1.1. Forme

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les « **Titres Dématérialisés** ») soit sous forme matérialisée (les « **Titres Matérialisés** »), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Définitives concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' « Etablissement Mandataire »).

Dans les présentes Modalités, « **Teneur de Compte** » signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** »).

(ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les « Titres Physiques ») sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les « Titres à Remboursement Echelonné » sont émis avec un ou plusieurs Recus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des « Titres à Taux Fixe », des « Titres à Taux Variable », des « Titres à Coupon Zéro », des « Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation » ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

#### 1.2. Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées (la (les) « Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) »). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances qui exigent la publication d'un prospectus conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus ») auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

#### 1.3. Propriété

(i) La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

- (ii) La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.
- (iii) Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.
- (iv) Dans les présentes Modalités, « Titulaire » ou, le cas échéant, « titulaire de Titre » signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

#### 2. Conversions et échanges de Titres

#### (a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

#### (b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

#### 3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

#### 4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

« en circulation » désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement

le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

#### 5. Intérêts et autres calculs

#### (a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

- « Banques de Référence » signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Définitives concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro.
- « Date de Début de Période d'Intérêts » signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Définitives concernées.
- « Date de Détermination du Coupon » signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.
- « Date d'Emission » signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.
- « Date de Paiement du Coupon » signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.
- « Date de Période d'Intérêts Courus » signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.
- « Date de Référence » signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.
- « **Date de Valeur** » signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Définitives concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.
- « **Définitions FBF** » signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2007 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la « **Convention-Cadre FBF** »).
- « **Durée Prévue** » signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(c)(ii).

- « Euroclear France » signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.
- « **Heure de Référence** » signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'« **heure locale** » signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

#### « Jour Ouvré » signifie :

- (i) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) (« TARGET »), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un « Jour Ouvré TARGET »), et/ou
- (ii) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées (le(s) « **Centre(s) d'Affaires** »), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.
- « **Méthode de Décompte des Jours** » signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la « **Période de Calcul** ») (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :
  - (i) si les termes « Exact/365 » ou « Exact/365 FBF » ou « Exact/Exact ISDA » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365);
  - (ii) si les termes « Exact/Exact ICMA » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :
    - (A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année; et
    - (B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
      - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
      - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,
      - où, dans chaque cas, « **Période de Détermination** » signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et « **Date de Détermination du Coupon** » signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;
  - (iii) si les termes « **Exact/Exact FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le

dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :

- (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
- ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition;
- (iv) si les termes « **Exact/365 (Fixe)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes « **Exact/360** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes « 30/360 », « 360/360 » ou « Base Obligataire » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ême jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ême ou le 31ême jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours));
- (vii) si les termes « 30/360 FBF » ou « Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 FBF, à l'exception du cas suivant :

lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

```
si jj2 = 31 et jj1 \neq (30, 31),

alors:

\frac{1}{360}
× [(aa2 - aa1) × 360 + (mm2 - mm1) × 30 + (jj2 - jj1)]

ou
\frac{1}{360}
× [(aa2 - aa1) × 360 + (mm2 - mm1) × 30 + Min (jj2 , 30) - Min (jj1 , 30)];
```

(viii) si les termes « 30E/360 » ou « Base Euro Obligataire » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et

(ix) si les termes « **30E/360 – FBF** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant :

dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

0ù:

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période

D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période

la fraction est:

```
<u>1</u>
360
```

```
\times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + Min (jj2 , 30) - Min (jj1 , 30)].
```

- « **Montant de Coupon** » signifie le montant d'intérêts dû et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas.
- « **Montant Donné** » signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.
- « Page Ecran » signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.
- « **Période d'Intérêts** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).
- « **Période d'Intérêts Courus** » signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).
- « Place Financière de Référence » signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro ou, à défaut, Paris.
- « Référence de Marché » signifie le taux de référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.
- « **Taux d'Intérêt** » signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Définitives concernées.

- « **Taux de Référence** » signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celleci).
- « **Zone Euro** » signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

#### (b) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Si un montant de coupon fixe (« Montant de Coupon Fixe ») ou un montant de coupon brisé (« Montant de Coupon Brisé ») est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

#### (c) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (i) Dates de Paiement du Coupon: Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévue(s); si aucune Date de Paiement du Coupon Prévue n'est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.
- (ii) Convention de Jour Ouvré: Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la « Convention de Jour Ouvré « Taux Variable » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (X) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la « Convention de Jour Ouvré « Suivant » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la « Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié » », cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la « Convention de Jour Ouvré « Précédent » », cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Définitives concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base « non ajustée », le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.
- (iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

#### (A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le « **Taux FBF** » pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (a) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées ; et
- (b) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), « Taux Variable », « Agent » et « Date de Détermination du Taux Variable » ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué cidessous :

- (a) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
  - (i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
  - (ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ;

- (b) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge; et
- (c) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la

Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la « Place Financière Principale ») proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus applicable).

(iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée dans les Conditions Définitives concernées et les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

#### (d) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Définitives concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(e) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(e)(i)).

#### (e) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

# (f) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

- (a) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.
- (b) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas.
- (c) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

#### (g) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

# (h) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné, obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

#### (i) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Règlementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

#### 6. Remboursement, achat et options

#### (a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous ou que son échéance n'ait été prorogée par suite de l'exercice d'une option de l'Emetteur conformément à l'Article 6(c) ou d'un titulaire de Titres conformément à l'Article 6(d), chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

#### (b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6 ou à moins que la Date de Versement Echelonné concernée (c'est-à-dire une des dates indiquées à cette fin dans les Conditions Définitives concernées) ne soit repoussée à la suite de l'exercice d'une option de l'Emetteur ou d'un titulaire de Titres conformément à l'Article 6(c) ou 6(d), chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

# (c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur, Exercice d'Options au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, une partie des Titres, selon le cas, à la Date de Remboursement Optionnel ou à la Date de l'Exercice de l'Option. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements ou exercices partiels devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non

entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

#### (d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la « **Notification d'Exercice** ») dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

#### (e) Remboursement anticipé

- (i) Titres à Coupon Zéro
- (A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.
- (B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Définitives concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.
- (C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(d).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Définitives concernées.

#### (ii) Autres Titres

Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(f) ou 6(i) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

#### (f) Remboursement pour raisons fiscales

- (i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.
- Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

#### (g) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Définitives préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-1-A du Code monétaire et financier) ou non.

#### (h) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

#### (i) Illégalité

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

#### 7. Paiements et Talons

#### (a) Titres Dématérialisés

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

#### (b) Titres Physiques

#### (i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

#### (ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

#### (c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

#### (d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Prospectus de Base. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et dans telle autre ville où les Titres sont admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur cet autre Marché Réglementé), (iv) dans le cas des Titres Matérialisés, un Agent Payeur ayant son bureau dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui ne le contraint pas à effectuer une retenue ou un prélèvement conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/CE ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par la Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 relative à l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant ou adoptée dans le but de s'y conformer (Agent Payeur qui peut être l'un de ceux mentionnés au (iii) ci-dessus), (v) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (vi) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

## (e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 10).

## (f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, « jour ouvré » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que « Places Financières » dans les Conditions Définitives concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

## (g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, « **Banque** » désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

#### 8. Fiscalité

## (a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

#### (b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

## (i) Autre lien

le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou

## (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence

dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou

## (iii) Paiement à des personnes physiques

ce prélèvement ou cette retenue porte sur le montant d'un paiement effectué auprès d'une personne physique et est effectué(e) conformément à la Directive 2003/48/CE ou à toute autre Directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer; ou

## (iv) Paiement par un autre Agent Payeur

dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

## (v) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif

dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par le rescrit 2010/11 de l'administration fiscale française en date du 22 février 2010 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts (Se reporter au chapitre « Fiscalité » pour une description détaillée des exceptions prévues par le rescrit 2010/11).

Les références dans les présentes Modalités (i) au « **principal** » sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des « **intérêts** » sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) « **principal** » et/ou « **intérêts** » sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

## 9. Cas d'Exigibilité Anticipée

Le Représentant (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un « Cas d'Exigibilité Anticipée ») se produit :

- (i) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (ii) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant ou un titulaire de Titres ; ou
- (iii) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

(iv) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur;

étant entendu que tout évènement visé au (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les évènements prévus aux paragraphes (ii) et (iv) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

## 10. Prescription

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

## 11. Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la « Masse »).

Les Conditions Définitives concernées indiqueront si la Masse sera régie (i) entièrement par les dispositions du Code de commerce (« Masse Code de commerce ») ou (ii) par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59 alinéa 1er, L.228-71, R.228-63, R.228-67 et R.228-69 et sous réserve des stipulations suivantes (« Masse Allégée ») :

## (a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'« **Assemblée Générale** »).

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

#### (b) Représentant

Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité. Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

(i) l'Emetteur, les membres de son conseil municipal, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs, ou

- (ii) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (iii) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de son suppléant seront indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.

Le Représentant percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs, s'il en est prévu une, tel qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, à l'adresse de l'Emetteur ou auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

## (c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

#### (d) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant nominal des Titres en circulation, pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 14

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire interposé. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième Jour Ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale.

## (e) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou

s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires, ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou par mandataire.

Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 14.

#### (f) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, qui seront tenus à la disposition des Titulaires concernés au siège de l'Emetteur, auprès des bureaux désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

## (g) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

## (h) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

Pour autant que de besoin, il est précisé qu'au titre de cet Article, les Titres « **en circulation** » (telle que définie à l'Article 4) n'incluent pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur, conformément à l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier, et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

## 12. Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

#### 13. Emissions assimilables

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Définitives concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux « **Titres** » dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

#### 14. Avis

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times). Il est précisé qu'aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés sur le site de toute autorité de régulation pertinente, dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times) et (ii) aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque Marché Réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

## 15. Droit applicable, langue et tribunaux compétents

## (a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

## (b) Langue

Ce Prospectus de Base a été rédigé en français et en anglais, seule la version française visée par l'Autorité des marchés financiers faisant foi.

## (c) Tribunaux compétents

Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Titres, Reçus, Coupons ou Talons pourra être portée devant les tribunaux compétents du siège de l'Emetteur.

Il est toutefois précisé qu'aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et qu'aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre en France à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur.

# **UTILISATION DES FONDS**

Le produit net de l'émission des Titres est destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur.

# CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

## **Certificats Globaux Temporaires**

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un « Certificat Global Temporaire ») pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le « Dépositaire Commun ») à Euroclear Bank S.A./N.V. (« Euroclear ») et à Clearstream banking, société anonyme (« Clearstream, Luxembourg »). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

## **Echange**

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Définitives concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre « Description Générale des Titres Restrictions de vente »), en totalité et non en partie, contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

## Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, « **Titres Physiques** » signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

## Date d'Echange

« **Date d'Echange** » signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (*U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986*).

# **DESCRIPTION DE L'EMETTEUR**

1.	Déno	mination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental national	48
2. cc		tion géographique de l'Emetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut ê	
	2.1.	Siège, adresse et numéro de téléphone	48
	2.2.	Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde	49
	2.3.	Forme juridique	52
3.	Desc	ription générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur	55
	3.1.	Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille	55
	<i>3.2.</i>	Organisation de l'administration	62
	3.3.	Organismes associés ou « satellites »	64
	3.4.1 3.4.2 3.4.3	Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009	66 68
4.	Finar	nces publiques et commerce extérieur	99
	4.1. 4.1.1 4.1.2 4.1.3	Les différentes étapes budgétaires	99 99
	4.2.1 4.2.2	Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2011, du Compte Administratif 2012, du Budg 2013 et du Budget Supplémentaire 2013 Présentation du Compte administratif 2011 Présentation du Compte administratif 2012 Présentation du budget primitif 2013 (Budget principal et budgets annexes)	<i>get</i> 101 101 124

## 1. Dénomination légale de l'Emetteur et position dans le cadre gouvernemental national

L'Emetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prennent la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1er janvier 2011, la France comptait 36 680 communes en métropole et DOM (dont 36 568 en France métropolitaine), 69 dans les collectivités d'outre-mer et 33 en Nouvelle-Calédonie. En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, 35 041 communes étaient membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dit à fiscalité propre : 424 étaient membres d'une communauté urbaine (CU) ; 3 290, d'une communauté d'agglomération ; 31 298, d'une communauté de communes (CC) ; et 29, d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

# 2. Situation géographique de l'Emetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté

## 2.1. Siège, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Quai du Port

13002 MARSEILLE

**FRANCE** 

Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11



## 2.2. Situation géographique : Ville maritime et ouverte sur le monde

Marseille est la plus ancienne ville de France, elle a été fondée vers 600 av. J.-C. par des marins grecs originaires de Phocée en Asie Mineure sous le nom de Massalia, la « Cité phocéenne ». Son architecture actuelle et sa population sont le reflet de 2 600 ans d'histoire. Les richesses de son patrimoine assurent aujourd'hui encore et pour les générations futures, la pérennité du lien qui existe avec ce passé foisonnant.

La Ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.





Source:carte-France.info

La Ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km², ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseilleveyre au sud (cf. carte ci-contre).



Source AGAM

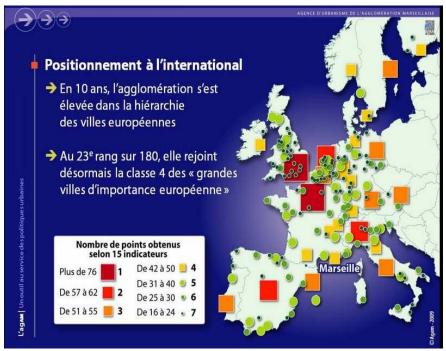
Elle profite de sa localisation maritime : Marseille est le premier port français et méditerranéen (devant Gênes) ainsi que le quatrième port européen. C'est donc une ville naturellement ouverte sur le monde. Ville d'accueil et d'immigration du berceau méditerranéen, Marseille s'est au fil du temps constituée une identité forte bénéficiant d'une culture plurielle.

Aujourd'hui, la cité phocéenne revendique en terme de population sa place de deuxième ville de France. La Ville de Marseille est également une grande métropole internationale, dynamique, accueillante et compétitive. L'action

internationale de la Ville de Marseille fait partie intégrante de la politique de développement de son territoire. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats ; treize jumelages, le plus récent est celui avec la Ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu 26 accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil International de la Ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire, dont l'objectif est de renforcer le rayonnement international et l'attractivité de la métropole.

De plus, Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations Internationales, situé à la Villa Valmer : le centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée (CMI), l'Office de Coopération Économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO). Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.

La Ville de Marseille participe activement aux réseaux internationaux de villes, notamment dans les domaines du développement durable, de la gouvernance et de la démocratie locale. A travers l'organisation de forums et congrès internationaux, la Ville de Marseille occupe une place prépondérante de carrefour d'innovation multipartenarial.



Source AGAM

Facilement accessible, la Ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares TGV (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.



Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre Ville de Marseille avec son quartier d'affaires a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire, aujourd'hui de visibilité internationale qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie marseillaise » ci-après.



Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

L'obtention du rang de capitale européenne de la culture pour 2013 renforce le rôle de la Ville de Marseille dans le bassin méditerranéen. Un véritable renouveau culturel est en marche et vient renforcer l'attractivité de la ville.





Source Plaquette « Plus que jamais Marseille! » VDM

#### 2.3. Forme juridique

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM d'après le nom des villes concernées, fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite loi Defferre.

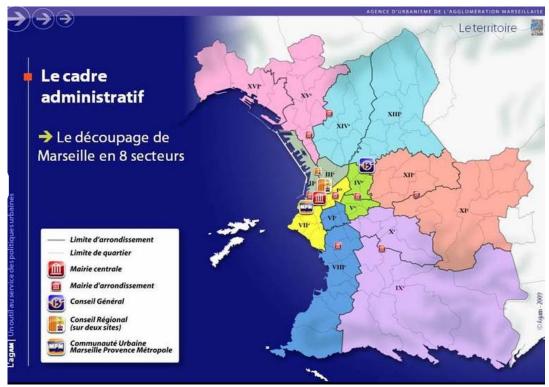
Les anciennes mairies d'arrondissement sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice, et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont un tiers siègent à la mairie centrale (101).



Source AGAM

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une Communauté Urbaine a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) devient opérationnelle. Elle offre un cadre adapté aux enjeux d'aménagement, de déplacement et de développement économique.

La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est MPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Cet espace intercommunal regroupe 1 038 940 habitants (population légales 2009).



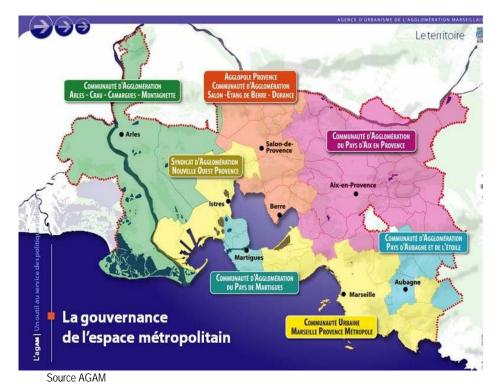
Source AGAM

Au 1er janvier 2013, la population de la Ville de Marseille était de 850 726 habitants (populations légales de 2010) d'après le recensement de l'INSEE ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de France. Son unité urbaine (Ville-centre et Banlieue), est également la deuxième de France avec 1 560 343 habitants et en fait la seconde agglomération de France. Cette population sera déclinée dans tous les indicateurs socio-économiques ci-après.

En 2009, la population de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se situait à hauteur de : 1 038 940 habitants. Entre 1999 et 2009, la population municipale a progressé de 58 149 habitants soit 5 815 de plus chaque année.

La contribution de la ville centre -Marseille- dans la dynamique du territoire sur cette période est particulièrement significative.

La carte ci-dessous illustre les territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire.



#### Description générale du système politique et de gouvernement de l'Emetteur

#### 3.1. Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

3.

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un Conseil d'arrondissement et un Maire d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leur activités dans le secteur.

En revanche, la Conseil Municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil Municipal de Marseille est composé de 101 conseillers, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil Municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département. Le fonctionnement du Conseil Municipal est précisé notamment par le règlement intérieur adopté par délibération n° 08/670 du 06 octobre 2008. Ce document mentionne en particulier les modalités de constitution et de fonctionnement des groupes.

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune ...

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-après la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

## **DELEGATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur	Roland	BLUM	1er Adjoint	l'Expansion Economique et le Développement du Port les Technopôles les Zones Franches Urbaines
Madame	Dominique	VLASTO	2ème Adjointe	la Candidature de la Ville de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013 le Tourisme les Congrès les Relations avec les Institutions Européennes
Monsieur	Bernard	SUSINI	3ème Adjoint	le Développement Urbain Durable le Plan Climat Territorial
Madame	Marie-Louise	LOTA	4ème Adjointe	le Plan Spécial des Transports en Commun la RTM
Monsieur	Jacques	ROCCA SERRA	5 <sup>ème</sup> Adjoint	le Plan Marseille Métropole Emploi le Conseil Local de l'Emploi l'Ecole de la Deuxième Chance les Relations Internationales la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Arts
Madame	Solange	BIAGGI	6 <sup>ème</sup> Adjointe	le Commerce l'Artisanat les Professions Libérales le Centre-Ville
Monsieur	Jean	ROATTA	7ème Adjoint	le Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée
Madame	Valérie	BOYER	8ème Adjointe	le Grand Projet de Ville les Projets de Rénovation Urbaine le Contrat Urbain de Cohésion Sociale la Politique de la Ville
Monsieur	Daniel	HERMANN	9ème Adjoint	l'Action Culturelle les Musées les Bibliothèques le Muséum
Madame	Martine	VASSAL	10 <sup>ème</sup> Adjointe	la Qualité de la Ville l'Espace Public la Propreté le Pluvial les Emplacements et les Marchés la Gestion Urbaine le Mobilier Urbain la Publicité
Monsieur	Didier	PARAKIAN	11ème Adjoint	le Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation
Madame	Danielle	SERVANT	12 <sup>ème</sup> Adjointe	toutes Décisions relatives au Droit des Sols la Signature des Actes Authentiques les Droits de Préemption toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation le Ravalement de Facade la Protection des Animaux

Monsieur	Daniel	SPERLING	13 <sup>ème</sup> Adjoint	le Plan « Mieux vivre ensemble » le Civisme l'Accès à Internet pour Tous les Bureaux Municipaux de Proximité l'Etat Civil les Visas et légalisations Allô Mairie
Madame	Françoise	GAUNET- ESCARRAS	14ème Adjointe	la Santé l'Hygiène la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent
Monsieur	José	ALLEGRINI	15ème Adjoint	le Bataillon de Marins-Pompiers la Protection Civile le Plan Communal de Sauvegarde les Commissions de Sécurité la Gestion des Risques les Affaires Militaires et les Anciens Combattants
Madame	Catherine	CHANTELOT	16ème Adjointe	la Jeunesse et les Animations dans les Quartiers
Monsieur	Jean-Louis	TOURRET	17 <sup>ème</sup> Adjoint	les Finances le Budget la Prospective
Madame	Caroline	POZMENTIER- SPORTICH	18ème Adjointe	le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance la Police Municipale la Police Administrative
Monsieur	André	CAMERA	19ème Adjoint	les Voitures Publiques
Madame	Arlette	FRUCTUS	20 <sup>ème</sup> Adjointe	l'Engagement Municipal pour le Logement l'Habitat et le Logement les Relations avec les Organismes HLM
Monsieur	Michel	BOURGAT	21 <sup>ème</sup> Adjoint	la Lutte contre l'Exclusion l'Intégration l'Unité d'Hébergement d'Urgence le Samu Social
Madame	Nora	REMADNIA- PREZIOSI	22ème Adjointe	l'Action Familiale et les Droits des Femmes
Monsieur	Patrick	PADOVANI	23 <sup>ème</sup> Adjoint	les Personnes Handicapées la Toxicomanie le Sida les Comités d'Hygiène et de Sécurité la Médecine du Travail le Plan Alzheimer
Madame	Solange	MOLL	24ème Adjointe	la Politique en faveur des Séniors
Monsieur	Richard	MIRON	25 <sup>ème</sup> Adjoint	le Sport les Equipements Sportifs le Développement du Sport pour Tous
Madame	Sylvie	CARREGA	26ème Adjointe	l'Action Sociale le Centre Communal d'Action Sociale
Monsieur	André	MALRAIT	27ème Adjoint	le Patrimoine Communal et les Monuments Historiques
Madame	Danielle	CASANOVA	28ème Adjointe	l'Education les Ecoles Maternelles et Primaires
Madame	Laure-Agnès	CARADEC	29ème Adjointe	les Parcs et Jardins les Espaces Naturels la Piétonnisation et les Pistes Cyclables la Voirie la Circulation et le Stationnement

## **DELEGATIONS DES CONSEILLERS**

Madame	Colette	BABOUCHIAN	les Crèches
			la Petite Enfance
Madame	Anne-Marie	D'ESTIENNE D'ORVES	l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts
			le Festival de Jazz des Cinq Continents
Monsieur	Maurice	DI NOCERA	la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et
			des Grands Evénements
			le Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de
			spectacles du Silo
Madame	Catherine	GINER	les Universités
			la Recherche
			la Formation Professionnelle
Madame	Jeanine	IMBERT	l'Opéra
			le Festival de Musique Sacrée
			le Conservatoire National de Région
Monsieur	Charles	MILHAUD	les Relations Economiques Internationales
Madame	Elske	PALMIERI	les Edifices Cultuels
Madame	Marine	PUSTORINO	le Site Internet de la Ville
Monsieur	Didier	REAULT	la Mer
			le Nautisme
			les Plages
			le Parc National des Calanques
Monsieur	Maurice	REY	les Opérations Funéraires et les Cimetières
Monsieur	Claude	VALLETTE	la Coopération Métropolitaine
			l'Urbanisme
			le Suivi des Z.A.C.
			la Révision du Plan Local d'Urbanisme
			l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
Monsieur	Patrice	VANELLE	le Plan « Marseille Ville Etudiante »
			la Revue Marseille
			le Cabinet des Médailles
			les Archives Municipales
Madame	Hélène	VENTURINO	les Energies Renouvelables
			l'Eclairage
Madame	Eliane	ZAYAN	le Cinéma et les Industries Culturelles
			les Spectacles de Rues
Madame	Séréna	ZOUAGHI	la Concertation avec les C.I.Q.
			la Cité des Associations
			la Cité des Rapatriés
Monsieur	Renaud	MUSELIER	Préparation de la Ville de Marseille comme Capitale Européenne de
			la Culture 2013 (Délégation spéciale)

# Ci-dessous la liste du Conseil Municipal par groupe politique ; il y a 51 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

## CONSEIL MUNICIPAL - PAR GROUPE POLITIQUE

	GROUPE: MAJORIT	E MUNICIPALE (51)	
	Présidé par M.Yv		
ALLEGRINI	José	MORAINE	Yves
ASSANTE	Jose Robert	MUSELIER	r ves Renaud
BABOUCHIAN	Colette	PADOVANI	Patrick
BIAGGI	Solange	PALMIERI	Elske
BLUM	Roland	PARAKIAN	Didier
BOURGAT	Michel	POZMENTIER-SPORTICH	Caroline
BOYER	Valérie	PUSTORINO	Marine
CAMERA	André	REAULT	Didier
CARADEC	Laure-Agnès	REMADNIA- PREZIOSI	Nora
CARREGA	Sylvie	REY	Maurice
CASANOVA	Danielle	ROATTA	Jean
CHANTELOT-SUQUET	Catherine	ROCCA SERRA	Jacques
D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie	SERVANT	Danielle
DI NOCERA	Maurice	SPERLING	Daniel
FRUCTUS	Arlette	SUSINI	Bernard
GAUDIN	Jean-Claude	TEISSIER	Guy
GAUNET-ESCARRAS	Françoise	TIAN	Dominique
GILLES	Bruno	TOURRET	Jean-Louis
GINER	Catherine	VALLETTE	Claude
HERMANN	Daniel	VANELLE	Patrice
IMBERT	Jeanine	VASSAL	Martine
LOTA	Marie-Louise	VENTURINO	Hélène
MALRAIT	André	VLASTO	Dominique
MILHAUD	Charles	ZAYAN	Eliane
MIRON	Richard	ZOUAGHI	Séréna
MOLL	Solange		
•	GROUPE: FAIRE GAGI Présidé par M.Patr	` ,	
ANDRIEUX	Sylvie	MASSE	Florence
BARTHELEMY	Isabelle	MENNUCCI	Patrick
BENARIOUA	Rébiaï	MOUKOMEL	Marianne
BERNARDI	François-Noël	MULLER	Childéric
BOET	Annick	NARDUCCI	Lisette
BOUALEM	Miloud	OLMETA	René
BOULAINSEUR	Nadia	PASQUINI	Marguerite
BOULESTEIX	Jacques	PIETRI	Brigitte
BRAMANTI	Jean-Paul	PIGAMO	Nathalie
BRYA	Nadia	ROUZAUD	Stéphane
CASELLI	Eugène	SAID	Elisabeth
CHAMASSIAN	Pascal	SPORTIELLO-BERTRAND	Josette
FRANCESCHI	François	VARESE	André
GHALI	Samia	VIARD	Jean
GOY	Sophie	WEYGAND	Félix
HOVSEPIAN	Georges	ZAOUI	Patrick
MARI	Stéphane	ZENOU	Valérie
MARRONE-LEVONIAN	Aline		
MASSE	Christophe		
GROU	PE COMMUNISTE REP Présidé par M.Fré	UBLICAIN ET CITOYEN (7) Edéric DUTOIT	
CORPOLA		HONDE	3.6 .
	Jean-Marc	HONDE	Marion
COPPOLA		OPERE	
DIAMANTI	Valérie	ORTIZ	Christine
		ORTIZ PELLICANI	Christine Christian
DIAMANTI DUTOIT DUTTO	Valérie Frédéric Joël GROUPE: EUROPE ECO	PELLICANI  PLOGIE/LES VERTS (6)	
DIAMANTI DUTOIT DUTTO	Valérie Frédéric Joël	PELLICANI  PLOGIE/LES VERTS (6)	
DIAMANTI DUTOIT DUTTO	Valérie Frédéric Joël GROUPE: EUROPE ECO Présidé par Mme Michè	PELLICANI  DLOGIE/LES VERTS (6) Le PONCET-RAMADE	Christian
DIAMANTI DUTOIT DUTTO  ALLIBERT	Valérie Frédéric Joël GROUPE: EUROPE ECO Présidé par Mme Michè Lyane	PELLICANI  PLOGIE/LES VERTS (6)  ILE PONCET-RAMADE  HUGON	Christian
DIAMANTI DUTOIT DUTTO	Valérie Frédéric Joël GROUPE: EUROPE ECO Présidé par Mme Michè	PELLICANI  DLOGIE/LES VERTS (6) Le PONCET-RAMADE	Christian

MARANDAT Bernard

GROUPE: NON INSCRIT (1)

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le Préfet selon les trois principes suivants:

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le Code général des collectivités territoriales.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le Code général des collectivités territoriales. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le Préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre Régionale des Comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre Régionale des Comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des Comptes rend public chaque année.

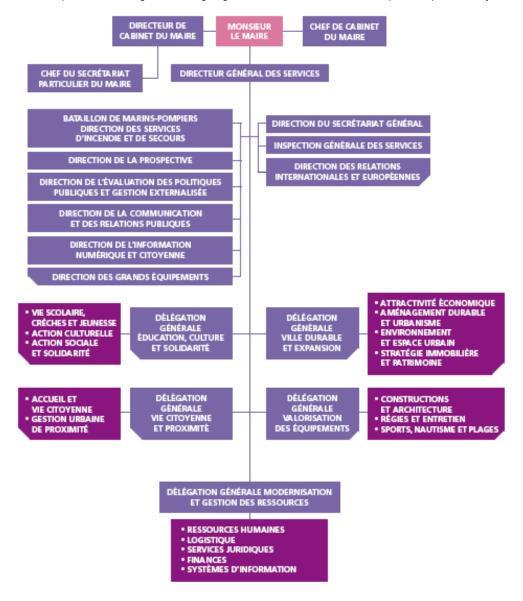
Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant, en principe, le 15 avril de l'exercice.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances Publiques et commerce extérieur ».

## 3.2. Organisation de l'administration

Dans le cadre de la réforme de l'administration, un nouvel organigramme des services municipaux a été initié, créant cinq nouvelles délégations. L'organigramme ci-dessous a été mis en place depuis le 1er juillet 2010.

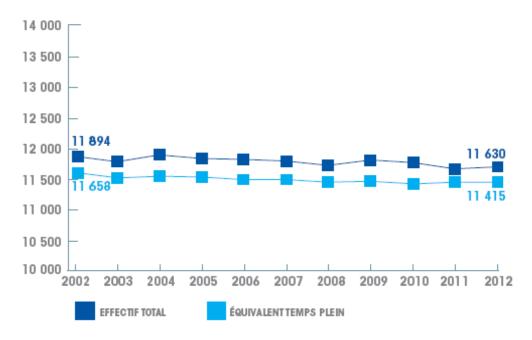


Source : rapport annuel 2011 Ville de Marseille

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2012.

En 2012, les effectifs de la Ville de Marseille ont augmenté de 0,64 %. Cette progression s'explique d'une part par le recrutement de 100 policiers municipaux et d'autre part par le renfort des effectifs dans les secteurs liés aux événements culturels et festifs de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

## **ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**

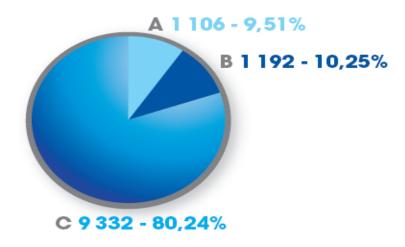


Source: Bilan social 2012 Ville de Marseille

La répartition des agents par catégories indiciaires est constante depuis plusieurs années. Le taux d'encadrement A/(B + C) est égal à 10,51 %, et le taux (A + B)/C est égal à 24,62 %.

## CATÉGORIES INDICIAIRES

80 % des agents sont en catégorie C



Source: Bilan social 2012, Ville de Marseille.

## 3.3. Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis à vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La collectivité est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

## 3.3.a) Ces principaux « satellites » sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre Communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme :
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale d'aménagement (SPLA), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détenait en 2011 ainsi 25,26% du capital de Marseille Aménagement, 52,94% de Marseille Habitat, 44% de SOGIMA et 77% de la SOLEAM (SPLA);
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM, association Loi 1901 dont l'objet est la réalisation ou le suivi de programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de la région urbaine marseillaise ; la Ville de Marseille lui confie une convention triennale d'objectifs (2012-2014) et fait partie de son conseil d'administration), Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### 3.3.b) Contrôle des satellites

Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- Intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique.
- Intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil Municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique.
- Intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, développent la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la collectivité et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables.
- Et le plus souvent intérêts économiques quand la Collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations parfois complexes un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

#### Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;

- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne...);
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente au long cours :

- Sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- Sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, Comités Techniques...).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarii de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services, voire du Directeur du Cabinet du Maire.

Enfin, le service de contrôle connaît de manière non systématique mais de plus en plus fréquente les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Sont conduits plus exceptionnellement des audits externes.

Les effets:

Cette veille et les actions associées, permettent au long cours une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité désignés par elle pour y siéger d'être au fait des choses, y compris des risques potentiels éventuels et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

## 3.3.c) Contrôle des subventions aux associations

Une ville, a fortiori si elle est grande et entend de manière volontariste soutenir l'initiative associative sur son territoire et dans son champ de compétence, est forcément très fortement sollicitée.

Le foisonnement de projets intéressants, l'engagement parfois en retrait d'autres financeurs publics, ainsi que sa propre volonté d'encourager cette dynamique, a placé depuis de nombreuses années la Ville de Marseille en position d'octroyer de très nombreux subventionnements de soutien aux initiatives de ce type (en moyenne 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de 54 millions d'euros à 61 millions d'euros (source Ville de Marseille).

Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur qui a connu deux phases successives :

- Phase de veille au fil de l'eau avant la préparation de la campagne 2012 au moyen d'un logiciel de visualisation de la subvention et du bénéficiaire.
- Phase de contrôle amont systématique : la mise en place d'un guichet unique. Depuisl'exercice 2012,

toute demande de subvention fait l'objet, en préalable à son examen d'opportunité, d'un contrôle formel systématique de faisabilité.

L'organisation mise en œuvre (guichet internet) met le demandeur en position d'acteur et le circuit doit être à la fois fluide et transparent pour ne pas générer de délais supplémentaires. En outre, pendant la durée de l'événement « Capitale Européenne de la Culture 2013», un recoupement systématique a été opéré avec cette structure pour les demandeurs du secteur « Culture » porteurs d'un projet au sein de cette association.

#### 3.4. Structure de l'économie marseillaise

Depuis cinq ans, la Ville de Marseille paraît avoir mieux résisté aux assauts de la crise financière puis économique de 2008. Il en est globalement de même des grandes métropoles françaises, mais la Ville de Marseille se trouve parmi les plus résistantes. L'emploi salarié privé est resté stable.

## 3.4.1. Données de cadrage démographiques

Les développements ci-après complètent les données introductives fournies au paragraphe 2.3 ci-dessus.

La population municipale au 1er janvier 2013 est de 850 726 habitants (populations légales de 2010 – recensement INSEE).

Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques. A cette date, seules sont disponibles les données INSEE de 2009.

Les chiffres clefs en 2009 sont les suivants :

- 850 602 habitants (population municipale au 1er janvier 2009),
- 241 km² la superficie de la commune,
- 3 535 habitants au km<sup>2</sup>,
- 53 111 habitants supplémentaires entre 1999 et 2009,
- 5 311 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,
- +0,60% le rythme de croissance annuel de la population (1999-2009),
- 1ère commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2009,
- deuxième commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2009.

Est également disponible le chiffre de la population légale (859 368 habitants qui équivaut à la population municipale ajoutée à la population comptée à part (décret n°2003-485, JO du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population) qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : mineurs, casernes militaires, communautés religieuses, etc.

Ci-dessous figure encore le tableau comparatif de l'évolution de la population de la Ville de Marseille avec les autres communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

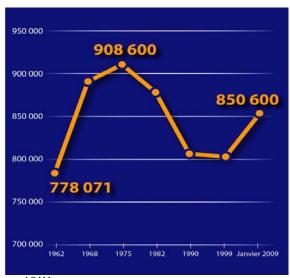
Evolution longue de la population sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

	Population en 1975	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2009	Différence entre 1999 et 2009	Evolution par an 1999-2009	Taux de variation annuel moyen (1999-2009)
Allauch	11 149	13 519	16 092	18 943	18 646	-297	-30	-0,16%
Carry-le-Rouet	3 304	4 570	5 224	5 998	6 320	322	32	0,52%
Cassis	5 831	6 304	7 967	7 998	7 758	-240	-24	-0,30%
Ceyreste	2 037	2 544	3 004	3 636	4 121	485	49	1,26%
Châteauneuf-les-Martigues	8 600	10 173	10 911	11 365	11 331	-34	-3	-0,03%
La Ciotat	32 721	31 727	30 620	31 583	33 812	2 229	223	0,68%
Ensuès-la-Redonne	1 699	2 204	3 029	4 542	5 197	655	66	1,36%
Gémenos	3 029	4 548	5 025	5 481	6 037	556	56	0,97%
Gignac-la-Nerthe	3 568	4 361	8 772	9 193	9 127	-66	-7	-0,07%
Marignane	26 477	31 109	32 325	34 016	34 226	210	21	0,06%
Marseille	908 600	874 436	800 550	797 491	850 602	53 111	5 311	0,65%
Plan-de-Cuques	5 892	8 119	9 847	10 502	10 990	488	49	0,46%
Roquefort-la-Bédoule	2 384	3 355	4 162	4 733	5 042	309	31	0,63%
Le Rove	2 233	2 707	3 429	4 028	4 223	195	20	0,47%
Saint-Victoret	5 436	5 571	6 047	6 806	6 514	-292	-29	-0,44%
Sausset-les-Pins	2 205	3 876	5 541	7 234	7 471	237	24	0,32%
Septèmes-les-Vallons	10 827	10 681	10 415	10 207	10 590	383	38	0,37%
Carnoux-en-Provence	3 120	5 149	6 363	7 035	6 933	-102	-10	-0,15%
Total MPM	1 039 112	1 024 953	969 323	980 791	1 038 940	58 149	5 815	0,58%

Source : Recensement 2009, INSEE

Traitement : agAM

Ci-dessous la courbe de la population depuis 1962 :



Source AGAM

Elle connaît un rythme de croissance similaire à l'ensemble des 11 plus grandes communes de France (+0,6%/an). La Ville de Marseille confirme son rang de deuxième ville de France.

Taux d'évolution de la population (comparaison de Recensement Général de la Population à RGP) :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 á 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	-0,5	-1,1	+0,0	+0,6
- due au solde naturel en %	+0,4	+0,2	+0,2	+0,2	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	-0,7	-1,3	-0,3	+0,2
Taux de natalité en ‰	14,5	12,5	13,3	13,2	14,0
Taux de mortalité en ‰	10,8	10,7	10,8	11,0	9,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -

RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Source AGAM

## 3.4.2. Bilan de la stratégie de développement économique Marseille-Provence Métropole: 2007 à 2009

## 3.4.2.a) Les objectifs de développement

La stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole s'appuie sur les atouts différentiels du territoire pour créer les emplois et les richesses qui lui font défaut. Cette stratégie propose un programme d'actions 2008-2014 au service d'une ambition : être la métropole capitale de l'Euro-Méditerranée à l'horizon 2020 avec trois objectifs de développement :

- Faire de Marseille Provence Métropole (MPM) un territoire référence dans l'Europe du sud et en Méditerranée pour ses capacités d'innovation et de création (science, technologie, environnement, université, culture, architecture...);
- ▲ Faire de Marseille Provence Métropole, un territoire clef de l'Europe du Sud, centre de décision d'un pôle d'échanges de marchandises et de services de dimension mondiale ;
- ▲ Faire de Marseille Provence Métropole une destination touristique majeure en Méditerranée.

#### 3.4.2.b) La typologie de notre économie locale comme moteur

L'ensemble des activités économiques ont été regroupées en cinq sphères qui constituent autant de moteurs du développement économique local. Ces économies sont certes liées mais elles possèdent un degré d'autonomie relative leur permettant d'être des leviers stratégiques pour le développement.

L'économie résidentielle représente environ 55 % de l'emploi total au sein de MPM (132 000 emplois salariés privés), l'économie de la connaissance environ 17,7 % (40 000 emplois salariés privés), l'économie du transport et de la logistique 10,3% (36 400 emplois), L'économie productive 9,4 % (33 000 emplois), l'économie du tourisme et des loisirs 7,5 % (26 400 emplois).

		TO year!	ĭ			90 mari	0			O. ree!	g		Emplois salariés privés	ariés privés			
MARSEILLE PROVENCE		5	Š			<u>,</u>	3				3		Evolution	Evolution	2007	2008	2009
METROPOLE	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Emplois salariés privés	Emplois public	Emplois non salariés	Total	Jarwier 2007/2008	Janvier 2008/2009	Structure	Structure	Structure
Economie de la connaissance	40 228	30 764		70 992	41 138	30 779		71917	41 960	32 127		74 087	+2,3%	+2,0%	18,0%	18,0%	18,2%
Economie productive	34 905	6 543		41 449	34 674	6 407		41 081	34 059	6 502		40 561	-0,7%	-1,8%	10,5%	10,3%	10,0%
Economie Transport-logistique	42 544	7 607		50 152	44 145	7 7 72		51 917	45 128	8 200		53 328	+3,8%	+2,2%	12,7%	13,0%	13,1%
Economie Tourisme-Loisirs	22 775	4 314		27 089	23 912	4 452		28 364	23 764	4 570		28 334	+5,0%	-0,6%	6,9%	7,1%	7,0%
Economie résidentielle	121 016	46 794	37 493	205 304	121 277	46 472	38 433	206 182	122 573	48 422	39 392	210 387	+0,2%	+1,1%	52,0%	51,6%	51,7%
TOTAL	261 468	96 022	37 493	37 493 394 986	265 146	95 882	38 433	38 433 399 461	267 484	99 821	39 392	39 392 406 697	+1,4%	+0,9%	100,0%	100,0%	100,00%

Source: AGAM

L'Économie de la connaissance regroupe des activités immatérielles et de prestations intellectuelles publiques et privées telles que l'éducation, la recherche publique, la R. & D (recherche et développement). des entreprises, les services aux entreprises de forte valeur ajoutée (conseils, activités juridiques, services informatiques...). Environ dix-huit emplois sur cent sont en lien avec l'économie de la connaissance soit entre 71 000 et 74 000 emplois.

L'emploi privé se développe régulièrement à un rythme toutefois modéré (autour de 2 % annuellement) et le poids de ce moteur dans l'emploi total se renforce. Ce secteur a bénéficié au cours des dernières années des développements tertiaires d'Euroméditerranée avec une forte dynamique de construction de bureaux, mais aussi de l'implantation de R&D sur Luminy, Château-Gombert ou Athélia. Le développement, somme toute récent, des services aux entreprises à valeur ajoutée permet à Marseille de se hisser au niveau moyen d'emploi des autres grandes villes françaises dans les activités de conseil et assistance.

Source AGAM : Luminy (ici), le pôle de l'Étoile, la friche de Belle-de-Mai Des technopoles favorisant l'économie de la connaissance

L'Économie productive regroupe les activités de transformation des biens (diverses activités industrielles, agri-agro-alimentaires...). Ces activités sont fortement soumises à la concurrence nationale et internationale et donc largement tributaires de ses contraintes.

Résultat de l'histoire, seulement dix emplois sur cent sont dans l'économie productive soit entre 40 000 et 41 000 emplois.

Résultat de l'évolution historique de Marseille et de sa mutation économique, l'emploi dans ce secteur ne cesse de diminuer (-0,7 % entre 2007 et 2008), une légère accélération (-1,8 %) due à la crise est même enregistrée début 2009. Les emplois industriels traditionnels sont progressivement remplacés par des emplois industriels en lien avec les nouvelles technologies.

De plus, les entreprises de type industriel externalisent de plus en plus certaines de leurs activités (comptabilité, site internet etc.) dont les emplois sont maintenant comptés en économie de la connaissance. Ce moteur est toutefois le support fondamental de l'économie réelle.





L'Économie des transports et de la logistique regroupe les activités de transit des biens et de leur mise en place pour le client. Activités mondialisées, elles incluent également le commerce de gros, le stockage ainsi que les différents modes de transport des marchandises.

Environ treize emplois sur cent sont dans l'économie des transports et de la logistique soit entre 50 000 et 53 000 emplois. Le transport-logistique est un moteur en fort développement entre 2007 et 2008 (+3,8 %), mais accuse un léger ralentissement (+2,2 %) sur la dernière année en liaison avec la crise économique. Sa part dans l'emploi total s'accroît régulièrement. Le fort développement, et celui à venir, des échanges mondiaux et de la technologie inhérente ainsi que les enjeux environnementaux en font un moteur en devenir. Le développement récent de nouvelles formes de commerce, en particulier le e-commerce, pousse à de nouvelles réflexions sur l'entreposage et la logistique urbaine.

Source AGAM: CMA-CGM -3e armateur maritime mondial, 1er français, 17 200 collaborateurs dans le monde

L'Économie du tourisme, des loisirs et de la culture, enfin, qui regroupe, en partie au bénéfice des personnes non-résidentes, les activités d'accueil, d'hébergement et de restauration, mais aussi les activités culturelles, sportives et de loisirs.



Près de sept emplois sur cent sont en lien avec le tourisme, la culture et les loisirs, entre 27 000 et 28 000 emplois, et probablement autour de 4 à 5 % directement liés au tourisme. Cette économie est celle qui s'est le plus fortement développée entre 2007 et 2008 (+5 %) sous l'effet, entre autres, de la croissance du parc hôtelier, de la restauration rapide et de l'afflux du tourisme low cost (bas coût) et des croisiéristes. Sur la dernière année, ce secteur accuse un léger repli (-0,6 %) certainement très conjoncturel. Ce jeune moteur de développement poursuit sa professionnalisation (accueil, langues étrangères, ...) et dispose avec le potentiel historique, environnemental et culturel du territoire d'un réservoir de croissance important.





- 71 -

Plus de la moitié des emplois est en lien avec l'Économie résidentielle (autour de 52 %), entre 206.000 et 210.000 emplois.

L'emploi privé a tendance à augmenter faiblement dans ce moteur (+1,4 % de 2007 à 2008, +0,9 % l'année suivante) mais les volumes d'emplois sont importants. Son poids relatif dans l'emploi total tend à diminuer du fait du développement plus rapide de l'emploi au sein des autres moteurs. Une part de l'évolution de l'emploi dans ce moteur est imputable à l'affectation des emplois induits de la construction, sous l'impulsion de la construction de logements très dynamique au cours des dernières années. Le développement des services à la personne y contribue également.



Source AGAM
Un dynamisme croisé des activités productives et résidentielles au bénéfice de l'emploi et du développement localL'exemple de l'implantation de commerce, restauration, activités de santé

dans les Zones Franches Urbaines (ici Nord Littoral)

## 3.4.2.c) Le défi de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Après 15 années d'existence, l'OIN Euroméditerranée enregistre un incontestable succès. Elle a rempli sa triple mission de réaménagement urbain, de développement économique et social sur un périmètre de 480 hectares (la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe). 20 000 emplois ont été créés spécialisés dans la finance, les télécommunications, le commerce ou le maritime, plus de 6 000 logements construits ou réhabilités.

La Joliette est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 400 000 m² de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28ème à la 23ème place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR, administration de mission à vocation interministérielle).



Ces bons résultats doivent encore être amplifiés pour permettre à la Ville de Marseille de jouer son rôle dans un espace méditerranéen. Euroméditerranée 2 est l'un des projets structurants qui va permettre à la métropole marseillaise d'entrer dans le cercle des grandes métropoles en 2020.

L'opération d'intérêt national « étendue » propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.

L'opération concerne un périmètre de 169 hectares délimité au nord du périmètre existant. Ce territoire a connu de profondes transformations à partir du 19ème siècle, liées notamment à son développement industriel.

Sa topographie est complexe et sa composition est devenue peu lisible. Omniprésentes, les infrastructures génèrent des fractures urbaines incompatibles avec un quartier de centre ville. Peu habité (3 000 habitants environ), il est principalement constitué de grandes emprises logistiques. On recense sur ce territoire 500 entreprises et 5 000 emplois.

L'objectif est de réaliser ou d'atteindre, dans le périmètre d'Euroméditerranée 2, à l'horizon 2030 :

- 14 000 logements,
- 30 000 habitants,
- 20 000 emplois,
- 500 000 m<sup>2</sup> de locaux de bureaux,
- 160 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics,
- 14 hectares d'espaces verts.

Les plus grands architectes internationaux travaillent à son devenir.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins d'un milliard d'euros. Il sera financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État: 33,3%, Ville: 21,4%, Région: 15,1%, Département: 15,1%, CU MPM: 15,1%).

Ainsi se profile le nouveau Marseille, un pôle de compétences qui conforte sa vocation de métropole internationale ouverte et rayonnante sur le bassin méditerranéen.

Du haut de ses 148 mètres, la tour CMA-CGM (photo ci-dessous) fait office de phare au cœur d'Euroméditerranée. Son élégante silhouette de verre, de béton et d'acier, conçue par l'architecte anglo-irakienne Zaha Hadid, symbolise le renouveau économique de la Ville de Marseille. Les 2 300 salariés du 3ème armateur mondial y ont emménagé début 2011.



Les autres éléments de la « Skyline » vont s'assembler progressivement : les quais d'Arenc dont l'aménagement est en cours, trois autres tours programmées dont une signée Jean Nouvel, un vaste immeuble de bureaux. Le tout verra le jour à proximité de la tour CMA-CGM d'ici 2014.

Euromed Center, le programme multiforme dessiné par l'architecte transalpin Massimiliano Fuksas démarre avec la construction de l'hôtel Marriott, un 4 étoiles de 210 chambres ainsi que d'un immeuble de bureaux.

En front de mer, le boulevard du littoral est en cours d'aménagement. Ce trait d'union entre le quartier d'affaires et le Vieux-Port proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.





#### 3.4.3. Un important redressement économique et une résistance à la crise actuelle

#### 3.4.3.a) Emploi total

Avec plus de 339 000 emplois localisés dans la ville en 2008, la Ville de Marseille connaît entre les deux recensements (1999 et 2008) une croissance de 14% de l'emploi total contre 12,4% en France.

Évolution dans les zones d'emploi proches de Marseille en 2010 (en taux et volume) :

- Salon de Provence: 21 130 emplois (+4,3%; +870)

- Aix-en-Provence: 113 153 (+1,8%; +2 040)

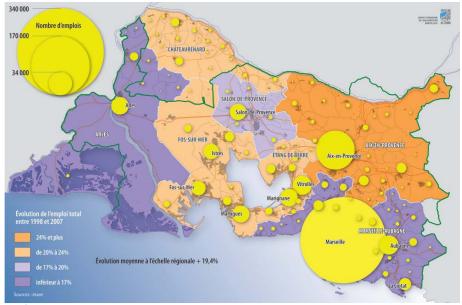
- Marseille-Aubagne: 345 544 emplois (+0,2%;+750)

- Istres-Martigues: 34 485 emplois (-0,75 %; -260)

- Arles: 15 801 (-1,6 %; -260)

La Ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région PACA. Son rôle est donc central, ses responsabilités métropolitaines également, mais son histoire récente porte encore la trace d'une importante mutation économique notamment liée au recul des activités industrialo-portuaires traditionnelles qui firent la renommée de la Ville de Marseille (agro-alimentaire, réparation navale...). Quelques dizaines de milliers d'emplois disparaissent ainsi entre 1975 et la fin des années 90.

La carte ci-dessous illustre le poids prépondérant de la Ville de Marseille dans l'emploi du département (mais une évolution à l'échelle de sa zone d'emploi plus faible par rapport à celle d'Aix-en-Provence) :



Source: AGAM

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :

Secteurs	janv 1994	janv09	janv10	janv11	E volution 1994/2011	E volution 2010/2011
C 1 Fabrication aliments, boiss on & prdts bas	5 300	4 157	4 231	4 146	-21,8%	-2,0%
C 3 Fab. éq. élec., électr., inf. & machines	2 239	1 154	1 115	1 082	-51,7%	-3,0%
C 4 Fabrication de matériels de transport	306	41	43	37	-87,9%	-14,0%
C 5 Fabrication autres produits industriels	11 013	7 029	6 101	5 851	-46,9%	-4,1%
DE Extr., énerg., eau, gestn déch. & dépol.	2 547	2 660	2 640	2 914	14,4%	10,4%
FZ C ons truction	14 430	16 196	15 610	15 000	4,0%	-3,9%
GZ Commerce, répar. automobile & motocy	34 851	35 230	34 498	34 512	-1,0%	0,0%
HZ Transports et entreposage	15 272	17 890	16 971	17 553	14,9%	3,4%
IZ Hébergement et restauration	7 096	12 080	12 459	13 089	84,5%	5,1%
JZ Information et communication	3 894	6 398	5 530	5 861	50,5%	6,0%
KZ Activités financières et d'assurance	12 765	13 718	13 431	13 670	7,1%	1,8%
LZ Activités immobilières	4 026	5 433	5 226	5 303	31,7%	1,5%
MN Ac. spé., sci. & tec., svces adm. & stn	25 691	40 137	42 044	41 570	61,8%	-1,1%
OQ Admin. pub., enseign., santé & act. soc.	34 188	45 187	46 308	46 373	35,6%	0,1%
R U Autres activités de services	11 708	13 812	14 541	14 421	23,2%	-0,8%
T otal général	185 398	221 167	220 788	221 424	19,4%	0,3%

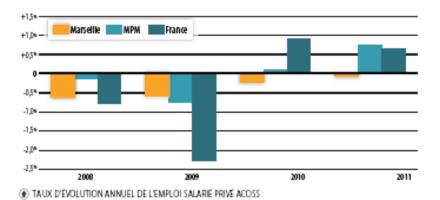
Source: AGAM

## 3.4.3.b) Emploi salarié privé

Grâce à la série statistique fournie par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) qui remplace celle de Pôle Emploi-UNEDIC, jusqu'alors suivie par l'Observatoire, un recul de cinq années permet d'appréhender l'impact sur l'emploi marseillais de la crise économique.

**L'emploi marseillais** subit la crise, mais témoigne néanmoins d'une certaine résistance. Bien que le nombre d'emplois salariés privés perdus entre 2007 et 2011 apparaisse élevé (- 3 500), ceci ne correspond qu'à un repli de 1,4 %, étant noté que d'autres grandes villes françaises sont plus impactées.

**Marseille** a perdu des emplois essentiellement au cours des deux premières années de crise économique, moins en 2010, et en 2011 le nombre d'emplois est resté stable. Le territoire de MPM quant à lui a connu l'essentiel du repli de l'emploi en 2009 et a renoué avec la croissance courant 2010, confirmée en 2011. En 2011, MPM a ainsi retrouvé son niveau d'emploi de 2007. En comparaison, la France métropolitaine enregistre un recul de 1,4 % de 2007 à 2011 et un gain de + 0,7 % sur la dernière année.



Source: AGAM

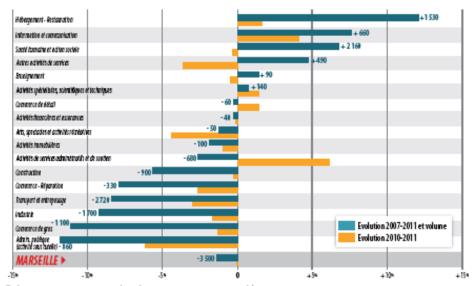
Malgré la crise, et à titre de comparaison, l'emploi progresse à Toulouse, Nantes et Bordeaux... ... plus localement à Aix-en-Provence.

	EMPLOIS SALARIÉS PRIVÉS ACOSS			ÉVOLUTION				
Zone d'emploi	2007	2010	2011	2007/2011 en nombre	2007/2011 en%	Rang 2007/2011	2010/2011 en nombre	2010/2011 en%
Bordeaux	349 207	354214	359 734	+10 527	+3,0%	3*	+5 520	+1,6%
Grenoble	244 761	237 149	237 929	-6 832	-2,8%	9-	+780	+0,3%
Lille-Roubate-Tourcoing	400 207	396 869	398 646	-1561	-0,4%	7*	+1777	+0,4%
Lyon	642 684	640 962	651 203	+8519	+1,3%	*	+10.241	+1,6%
Marselle - Aubagne	377814	375 779	378 711	+897	+0,2%	5-	+2 932	+0,8%
Hantes	317522	322 060	328 815	+11 293	+3,6%	2*	+6755	+2,1%
Hice	173 633	169 536	168 120	-5 513	-3,2%	10-	-1416	-0,8%
Paris	2 867 647	2 841 051	2871 172	+3525	+0,1%	6*	+30121	+1,1%
Strasbourg	211851	207 855	209 086	-2 765	-1,3%	8*	+1231	+0,6%
Toulouse	412399	422 275	431 290	+18 891	+4,6%	1	+9015	+2,1%
Alx-en-Provence	115941	120 122	121 771	+5 830	+5,0%	1	+1649	+1,4%

♠ ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ ACOSS DANS LES PRINCIPALES ZONES D'EMPLOI FRANÇAISES

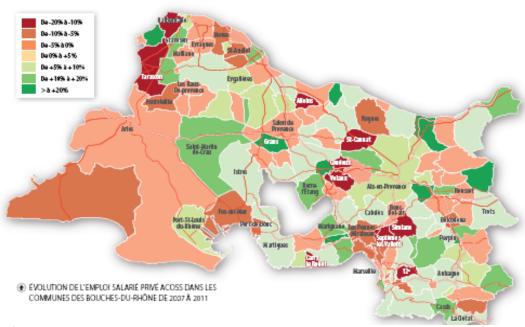
Ainsi, seules 62 sur les 297 zones d'emploi de France métropolitaine (hors Corse) affichent un emploi en croissance ou stable, toutes les autres affichent des pertes d'emplois parfois massives. Globalement, les grandes capitales régionales ont été relativement épargnées contrairement aux territoires à dominante industrielle. Parmi les dix principales zones d'emploi, Toulouse, Nantes et Bordeaux se situent en tête en ce qui concerne l'évolution de l'emploi sur la période 2007-2011. Lyon enregistre un rythme légèrement inférieur. En revanche, Lille-Roubaix-Tourcoing, Strasbourg, Grenoble et surtout Nice perdent des emplois. A noter la forte progression de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence.

Pour sa part, **la zone Marseille-Aubagne** (à l'instar de Paris) stabilise ses effectifs.



♠ ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ ACOSS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ À MARSEILLE (VILLE)

Source: AGAM



Source: AGAM

S'agissant de MPM, sur la grande majorité des secteurs d'activité, les tendances d'évolution de l'emploi observées entre 2007 et 2011 sont les mêmes que celles enregistrées en France avec toutefois des intensités différentes. L'emploi industriel présent sur MPM a été plus épargné par la crise (- 2,3 % contre - 8,9 % en France), les activités immobilières ont mieux résisté (- 2,4 % contre - 5,8 %), les activités de services administratifs et de soutien également (+ 0,4 % contre - 5,7 %). En revanche, le repli de l'emploi a été plus fort dans la construction (- 5,2 % contre - 2,3 %), dans le commerce de gros et le transport-logistique (respectivement - 11,2 % contre - 4,2 %, - 5,7 % contre - 2,7 %) et dans l'administration publique1 (- 11,8 % contre - 6,4 %).

Parmi les secteurs qui ont connu un gain d'emploi sur la période, les activités d'information et de communication se portent mieux sur MPM qu'en France (+ 8,8 % contre + 0,5 %), celles d'hébergement-restauration également (+ 11,7 % contre + 6,5 %).

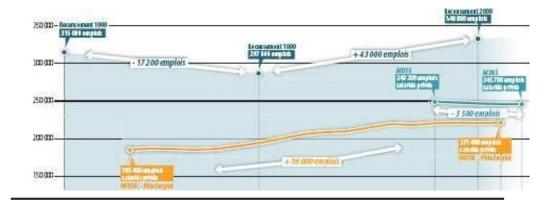
Bien qu'en croissance d'emploi, les activités de santé humaine et action sociale affichent un léger retrait (+ 7,4 % contre + 9,1 %), idem pour les activités financières (+ 0,7 % contre + 1,9 %), les activités artistiques, de spectacle et activités récréatives (0 % contre + 3,4 %), et les activités scientifiques et techniques (+ 1,9 % contre + 4,4 %).

		EFFECTIFS:	EVOLUTION				
EPCI	2007	2008	2009	2010	2011	2007/2011	2010/2011
CA du Pays d'Alx-en-Provence	141 001	143 581	142 477	144 668	146129	+3,6%	+1,0%
CA du Pays d'Aubagne et de l'Éloile	27 888	28 21 2	27 878	28 186	28554	+2,4%	+1,3%
CA Salon Étang de Berre Durance	28 920	29 858	28 662	29 343	29404	+1,7%	+0,2%
CA du Pays de Martigues	19 070	18 975	17 951	18 205	19291	+1,2%	+6,0%
SAN Quest Provence	22 607	22 654	22 116	21 920	22782	+0,8%	+3,9%
CU Marsellle Provence Métropole	295 266	294 938	292 796	293 123	295296	+0,0%	+0,7%
EPCI du projet Aix-Marseille Provence	534752	538 218	531880	535 445	541456	+1,3%	+1,1%

♠ ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ DANS LE TERRITOIRE DE PROJET DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Source: AGAM

A Marseille, la situation de l'emploi s'avère dynamique sur longue période, mais n'échappe pas à la crise actuelle. En effet, toutes les sources statistiques montrent une amélioration de la situation de l'emploi à Marseille depuis la fin des années 90 jusqu'à 2009 : + 43 000 emplois (emploi total au lieu de travail) de 1999 à 2009 selon les recensements de l'INSEE, + 36 000 emplois salariés privés selon la série statistique Pôle emploi – UNEDIC entre 1993 (date de début de la série) et 2010 (date de fin). Deux sources statistiques montrent les difficultés rencontrées sur le front de l'emploi depuis le début de la crise économique actuelle : un emploi qui cesse de croître entre fin 2007 et fin 2010 selon Pôle emploi - UNEDIC, - 3 500 emplois entre fin 2007 et fin 2011 selon l'ACOSS.



Evolution de l'emploi à Marseille depuis 1990 – différentes sources statistiques—Source: AGAM

# Les emplois salariés privés ACOSS

de fin 2007 à fin 2011

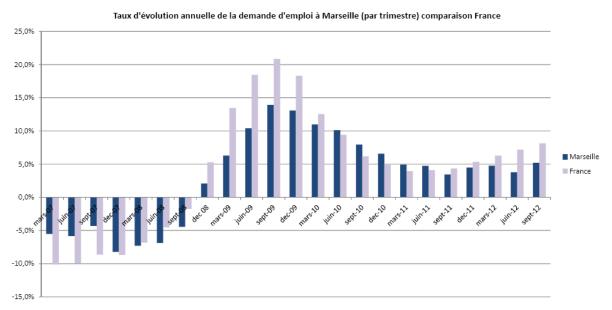
	1101	ISTRIE	T III	P	COM	HEB CE.	SER	NCES	TOT	IL.
	2011	Evolution 2847/2411	2011	Evolution 2 407 / 2011	2011	Evolution 2007/2011	2011	Evolution 2007/2011	2011	Evolution 2007/2011
1*arreedtsement	471	-2,7%	535	-10,5%	4 581	-1,5%	21 49 8	-5,6%	27 085	-5,0%
2*arryedtsement	518	+0,0%	821	+3,7%	1155	+2,5%	20 445	-3,7%	22 939	-3,1%
3*arryedtsement	372	-33,7%	498	+25,4%	1011	-12,5%	8 402	+12,9%	10 283	+7,6%
4-anveiltsement	217	-12,1%	410	-10,5%	978	-5,8%	5462	+4,3%	7 0 6 7	+1,2%
5-anveiltsement	292	-9,3%	465	-14,7%	748	+2,6%	4789	+3,9%	6 294	+1,4%
6-amoditsonont	1352	+1,1%	342	-7,6%	2 520	-3,4%	16968	-0,4%	21 182	-0,8%
7-arryeétssement	457	-2,8%	229	-11,9%	633	+0,0%	6 594	+13,7%	7913	+10,5%
8-ameritsement	1412	-19,6%	648	+4,9%	3 445	-9,6%	25 334	+6,4%	30839	+2,8%
9-arry editsonent	1966	+5,8%	1 402	-9,8%	1474	+9,2%	18 180	+3,8%	23 022	+3,3%
10-arrenétsonont	954	-12,0%	1 369	19,4%	2 445	-7,4%	5 39 7	-9,9%	10165	-7,3%
11-amodissement	1485	-12,7%	1 400	-6,4%	4.857	+1,4%	6 58 7	+5,7%	14 329	+0,8%
12 samve dissement	532	-8,6%	911	-10,9%	1815	+2,5%	5918	-17,3%	9 176	-12,9%
13 °arry e dissement	817	-4,3%	814	+7,4%	1389	-1,8%	8 19 1	+3,6%	11 211	+2,5%
14-armedissement	2248	-20,5%	1 375	+7,8%	3 666	-7,0%	8 449	+5,3%	15 738	-2,1%
15-arrentissement	2.791	-0,7%	2 408	-18,0%	2 3 5 6	-7,5%	8313	-5,0%	15 868	6,9%
16-arrentissement	889	-16,1%	1 538	-11,5%	1938	-14,7%	8 237	-4,3%	12 603	-7,9%
Allauch	260	+5,7%	254	+3,7%	327	-0,6%	843	+22,0%	1684	+11,4%
Carry-lo-Estate	54		33	+26,9%	117	-5,6%	537	-22,5%	741	
Cash	254	+54,3%	138	+14,0%	251	+2,0%	1062	+2,4%	1705	-15,6% +11,0%
Connecto	2	-71,4%	44	-21.4%	14	+0,0%	114	+4,6%	174	-6,5%
Chiltran neu Filis-Hartiques	841	-30,0%	674	-4.1%	522	-0,2%	1546	+31,0%	3 583	-0,7%
LaCotat	1754	-11,7%	511	+17,5%	1495	+6,7%	4414	+9,8%	8174	+4,2%
Brisués-la-Re élenne	102	+41,7%	38	-2.6%	56	-8,2%	120	-15,5%	316	+0.6%
Gámanos	1988	-5,6%	429	-32,2%	774	-6,3%	2762	+38,0%	5 953	+6,9%
Gignacia-Herito	235	+25,7%	219	-3,9%	276	+2,6%	1317	+66,9%	2 047	+39,0%
Marigoano	9211	+17,6%	600	-2,6%	1093	+2,1%	6659	+4,5%	17 563	+10,6%
Man-de-Ouques	62	-15,1%	117	+4,5%	215	+5,9%	659	+21,1%	1053	+13,0%
Roganitori La Bridonio	174	-143%	124	-23,5%	253	+1,6%	310	+10,3%	861	-3,8%
Le Rone	250	+96,9%	153	-5,0%	107	+4,9%	252	-3,4%	762	+17,1%
Saint-Victoret	228	+20,6%	461	+21,0%	687	-3,2%	757	+34,5%	2 133	+15,7%
Sanssat-les-pins	26	+18,2%	35	-10,3%	66	+20,0%	310	+6,5%	437	+7,4%
Septil mes-les-Valliers	150	-33,9%	198	-11,6%	278	-26,1%	800	-2,4%	1426	-13,4%
Carmets-en-Provence	78	-4,9%	127	-9,3%	198	+3,1%	567	+14,3%	970	+6,6%
MARSBILE	16 773	-9,2%	15165	-5,6%	35 011	-4,0%	178764	+0,4%	245 714	-1,4%
HPH	32442	-2,3%	19 320	-5,2%	41740	-3,4%	201793	+1,7%	295 296	+0,0%
6 BPCI - Prejet de Hiétropole	71207	-1,7%	40162	-0,4%	87 606	-2,3%	342448	+3,1%	541 456	+1,3%
Rouches-du-Uhime	77 278	-2,4%	44 350	-0,5%	94.738	-2,1%	360 236	+3,2%	576658	+1,2%
PACA	153 531	-2,9%	111774	-3,8%	239 989	-1,0%	771 673	+2,1%	1277123	+0,4%
Franco mitropolitaine	3 189 558	-8,9%	1454 527	-2,3%	2978692	-1,2%	9 928834	+1,3%	17 55 6 931	-1,4%

## 3.4.3.c) Emploi dans le domaine public

Le poids de l'emploi relevant du domaine public a également une part de responsabilité dans la résistance de l'activité globale à Marseille dans la période récente. En effet, ce poids est plus important en moyenne qu'en France (28,3% contre 23,5% à la fin 2008). En revanche, ce facteur n'est pas spécifique à Marseille (ou à sa proche région) et explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public. Au 31 décembre 2010, la part de l'emploi du domaine public est de 29,3%.

#### 3.4.3.d) La demande d'emploi

La crise économique a continué ses effets sur la demande d'emploi au cours de l'année 2011. De décembre 2010 à décembre 2011, la demande d'emploi a progressé de 4,5 % à Marseille (+4,6 % sur Marseille Provence Métropole (MPM) contre +5,4 % en France. En décembre 2011, Marseille atteint environ 77 400 demandeurs d'emploi et la France frôle les 4,3 millions. Le rythme de progression de la demande d'emploi a toutefois ralenti par rapport à 2010 et 2009. Ce rythme de progression est comparable entre Marseille et la France en 2011.(cf graphique ci-dessous).



Source AGAM

Cependant, depuis le dernier trimestre 2011 et sur les trois premiers trimestres 2012, la hausse de la demande d'emploi se refait plus forte. La progression de la demande d'emploi à Marseille demeure toutefois légèrement moins forte que le rythme national. En novembre 2012 (dernier chiffre en date), on compte 81 400 demandeurs d'emploi à Marseille. Sur un an, la demande d'emploi a augmenté de +6,3% à Marseille (+6,1% sur MPM) contre +9,4% en France, laquelle atteint les 4,66 millions de demandeurs d'emploi.

Le chômage reste élevé à Marseille : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population active) atteint 17,3% en 2009. Mais, le chômage s'est nettement réduit à Marseille entre les 2 recensements (-6 points par rapport à 1999).

Au niveau de la zone d'emploi Marseille-Aubagne, le dernier taux de chômage¹ connu (2eme trimestre 2012) se situe à 12,9 % de la population active. Le taux de chômage reste élevé comparativement aux autres grandes métropoles de province comme Lyon (9%), Toulouse (10,1%) et Lille (11,2%). La hausse du taux de chômage depuis le début de la crise ( 2ème trimestre 2008) est comparable entre ces métropoles +2,4 pour la zone d'emploi de Toulouse ,+2,2 pour Lille, +2,5 pour Lyon et +2,4 pour Marseille-Aubagne.

Il s'agit alors du calcul du taux de chômage qui résulte de la synthèse entre l'enquête Emploi en continu et la source Pôle Emploi (demandeurs d'emploi en fin de mois).

-

#### 3.4.3.e) Emploi dans les zones franches urbaines (ZFU)

ZFU : Evolution du nombre d'emplois depuis leurs créations

ZFU	Situation au démarrage	Situation au 1/1/09	Evolution
ZFU Nord Littoral	1997 : 2 000 emplois	13 165	+560 %
ZFU 14è-15è Sud	2004 : 8 200 emplois	14 478	+76 %
Euromed 1	1995 : 19 873	28 256	+42%
Euromed extension		5 814 première estimation	

Source AGAM

Pas de nouvelles estimations publiées depuis. Les nouveaux chiffres sont en cours de stabilisation (un changement de méthode d'estimation rendra les chiffres non comparables avec les précédents).

#### 3.4.3.f)La création d'entreprises

Le dynamisme de la création d'entreprises est important à Marseille : à titre d'illustration, le dernier taux de création, celui de 2009, est égal à 19,4%, supérieur au rythme national (18,8%). Ceci est particulièrement net dans le secteur de la construction sollicité par d'importants investissements résidentiels et par l'immobilier d'entreprise, dont Euroméditerranée est l'exemple le plus emblématique. Ces chantiers soulignent de façon indéniable l'amélioration de l'attractivité de la Ville de Marseille.

Au 1er janvier 2012, le parc d'établissements marseillais (dénombrement d'entités présentes dans le fichier SIRENE) s'élève à 82 775 si l'on compte les établissements sous statut auto-entrepreneur, 70 349 sans en tenir compte. Le parc d'établissements est en progression de 4,3% par rapport à 2011. A noter que le nombre d'auto-entrepreneurs a progressé de 26% sur cette période.

Contribuant à façonner une trajectoire économique marquée par des fluctuations de faible ampleur, le poids relatif des activités tournées vers la population (appelée aussi « économie résidentielle ») y est (à l'exception de Nice) plus élevé qu'ailleurs.

Le rôle d'amortisseur de la crise joué par le poids de l'économie résidentielle est d'autant plus vérifié que la consommation des ménages a contribué activement à soutenir la conjoncture dans la crise, tout comme une fréquentation touristique toujours croissante à Marseille, y compris dans la période actuelle (liée notamment à la nouvelle aérogare MP2 dédiée au low cost). Autre composante de cette économie résidentielle, l'importance relative des retraités à Marseille a également contribué, par la nature de leurs revenus (pensions essentiellement) à la protéger à court terme des aléas de la conjoncture internationale.

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	10 383	100,0	16,6
Industrie	374	3,6	11,9
Construction	1 553	15,0	26,0
Commerce, transports, services divers	7 181	69,2	16,9
dont commerce et réparation auto.	2 227	21,4	16,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 275	12,3	11,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	9 194	100,0	16,5
Industrie	311	3,4	12,0
Construction	1 484	16,1	25,8
Commerce, transports, services divers	6 294	68,5	17,2
dont commerce et réparation auto.	1 951	21,2	16,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 105	12,0	10,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

## 3.4.3.g) Le tourisme

## Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

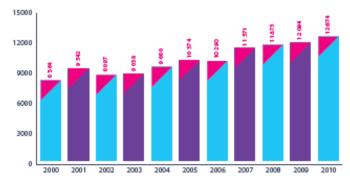
12 674 emplois sont recensés dans le tourisme en 2010. Malgré la crise économique mondiale qui a vu le chômage

augmenter dans presque tous les secteurs, ce sont 580 emplois supplémentaires qui ont été créés en 2010 par rapport à 2009 (+4,8%). La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié total à Marseille progresse et s'élève à 5,7%.

Près de 90% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

Évolution de l'emploi touristique de 2000 à 2010



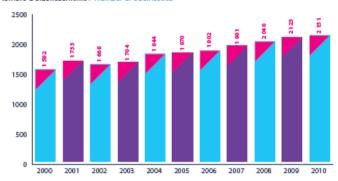


Source chiffres Unedic, VDM.

Évolution du nombre d'établissements de tourisme de 2000 à 2010

#### Évolution du nombre d'établissements de 2000 à 2010

Growth in the number of businesses from 2000 to 2010 Nombre d'établissements / Number of businesses



Source chiffres Unedic, VDM.

L'aéroport Marseille Provence est le 3e aéroport français pour le trafic passagers.

L'aérogare Mp2 quant à lui se place à la 1ère place des aérogares low-cost en Europe.

À noter que pour toute nouvelle ouverture de ligne, les compagnies aériennes bénéficient de campagnes de promotion en vertu de la convention Fly Provence qui réunit l'Office du Tourisme de Marseille, Bouches-du-Rhône Tourisme et le Comité Régional de Tourisme PACA.

Collectée sur les hôtels, résidences de tourisme, locations saisonnières, la taxe de séjour est égale au produit du nombre de personnes accueillies par le nombre de nuitées de l'établissement, multiplié par un tarif fixé par la commune compris entre 0,40 € et 1,50 € suivant la catégorie de l'établissement.

#### Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

Jusqu'en 2008, la diminution du parc hôtelier est contre-balancée par une croissance importante des capacités d'accueil de l'hôtellerie Marseillaise. La capacité d'accueil s'est stabilisée en 2009 avec 4907 chambres, a progressé en 2010 avec 5004 chambres et en 2011 avec 5182 chambres.

Depuis l'an 2000, avec la rénovation du parc hôtelier, la construction de nouveaux établissements et l'arrivée de gros

porteurs sur le marché marseillais, la capacité moyenne des hôtels est passée de 47 chambres à 63 chambres en 2011, soit une augmentation de 34% de la capacité d'accueil par hôtel.

L'hôtellerie maintient sa place de leader à Marseille, représentant à elle seule près de 75% de la capacité d'accueil marchande totale de la ville, devant les résidences de tourisme ou hébergements assimilés (16%) et les meublés de tourisme (3%).

### Évolution du parc hôtelier entre 2000 et 2011

Trends in hotel accommodation from 2000 to 2011

- Nombre d'hôtels / Number of hotels
- Nombre de chambres / Number of rooms



Source: Bouches-du-Rhône Tourisme.

Le nombre de chambres d'hôtels à Marseille augmente et on assiste à une restructuration de l'offre : développement des hôtels 3\* et 4\* (Marseille compte aujourd'hui 1483 chambres dans les catégories 4\* et 5\*), diminution des hôtels non classés et sans étoile au profit des hôtels 1\* et diminution des 2\* au profit des 3\*.

La réforme du classement hôtelier (loi du 22 juillet 2009) est devenue applicable début 2010. Les principaux objectifs de la réforme sont : la création d'une catégorie 5\* pour harmoniser le positionnement d'établissements haut de gamme avec les pratiques internationales et notamment celles des destinations concurrentes de la France, la montée en gamme du parc hôtelier avec la disparition de la catégorie 0\*, la modernisation des infrastructures en soutenant l'investissement par un plan de financement et enfin renforcer l'attractivité de la destination France.

L'ancienne classification hôtelière cessera définitivement à la fin de l'année 2012.

#### Des sites facteurs d'attractivité

La Ville de Marseille dispose de plusieurs sites « moteurs » de l'attractivité touristique et représentatifs de l'image de la ville (Vieux-Port, Panier, Notre-Dame de la Garde, Calanques, Château d'If, Palais Longchamp...).

Les sites les plus fréquentés sont la basilique Notre-Dame de la Garde avec en 2011

1,6 million de visiteurs, ainsi que 1,3 million de visiteurs annuels pour le massif des Calanques (Marseille et Cassis).

En 2011, les données relatives à la fréquentation sont sensiblement les mêmes qu'en 2010.

Le massif des Calanques est devenu le parc national des Calanques par décret du 18 avril 2012.

La carte City Pass, mise en place par l'OTCM (Office du Tourisme et des Congrès de Marseille), permet (pour 22 euros (1 jour) ou 29 euros (2 jours)) d'accéder librement dans les musées de la Ville, de se rendre au Château d'If en bateau , de visiter Marseille en petit train, d'utiliser les transports en commun et d'obtenir des réductions dans une vingtaine de magasins. 5 500 City Pass (1 jour et 2 jours) ont été vendues en 2011 contre 5 066 en 2010 soit une augmentation de +8,5%.

À noter que depuis octobre 2011, le City Pass est sous format de carte sans contact (NFC) avec comme durée désormais de 24h à 48h et non plus de 1 à 2 jours.

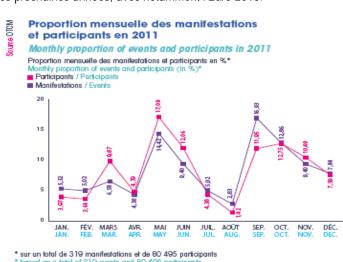
En 2011, 35 872 personnes ont visité Marseille à bord des bus à impériale "Le Grand Tour" (Société Marseillaise de Tourisme) contre 31 450 en 2010 soit une augmentation de 14%.

Nouveau produit touristique mis en service en juillet 2011 par la société NAP Tourisme, le City Tour (minibus décapotable) aura transporté de juillet à septembre 3 000 touristes sur ses circuits au départ du Vieux-Port (Notre-Dame de la Garde, corniche Kennedy, palais Longchamp).

Tourisme d'affaires (rencontres professionnelles, foires et salons)

Sur le marché du tourisme d'affaires, qui répond aux besoins locaux des entreprises et bénéficie au rayonnement métropolitain favorisant ainsi le tourisme régional, la Ville de Marseille a récemment amélioré sa position.

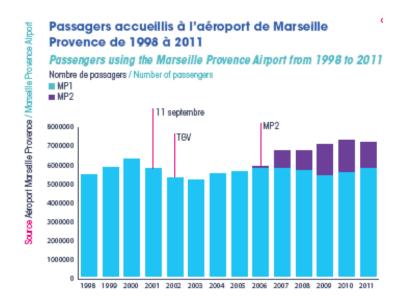
On dénombre sur l'année 2011, 319 manifestations organisées en baisse de 10,6%. La Ville de Marseille dispose désormais de 4 sites d'accueil majeurs (Parc Chanot, Palais du Pharo, World Trade Center et hôtel Pullman Palm Beach), avec des salles de 180 à 1 200 places, ainsi qu'un parc d'expositions. La Ville de Marseille dispose d'une capacité d'hébergement de haut de gamme en cours de structuration, plusieurs projets sont en cours (établissement 5 étoiles à l'Hôtel Dieu...), qui visent à combler le retard qu'avait la ville et qui contribueront au développement du tourisme d'affaires, en particulier via l'accueil d'évènements internationaux. Leur essor est très récent (premières implantations il y a une dizaine d'années) avec l'organisation du Forum Mondial de l'Eau (Mars 2012), l'évènement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture (2013) et devrait se poursuivre dans les prochaines années, avec notamment l'Euro 2016.



#### **Transports**

#### - Le trafic aérien

Avec un trafic de 7 363 068 passagers en 2011, l'aéroport Marseille Provence, 3e aéroport français pour le trafic passager, enregistre une très légère baisse de son trafic passagers de -2,1% par rapport à 2010. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre de charters consécutive aux "Printemps Arabes" et la disparition de la base Ryanair en 2011. L'aérogare Mp2 quant à lui se place à la 1ère place des aérogares lowcost en Europe.



## Fréquentation de l'aéroport de Marseille Provence en 2011

Passenger numbers for Marseille Provence Airport in 2011

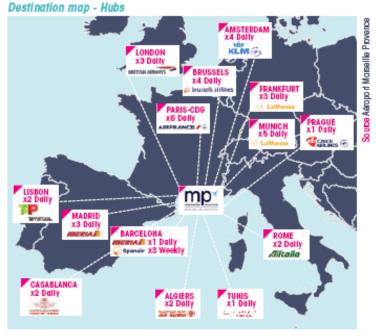
TRAFIC TRAFFIC	<b>2010</b> 2010	<b>2011</b> 2011	VARIATION 2010/2011 WARMION 2010/2011
National National	3 510 811	3 365 351	-4.1%
International International	3 827 086	3 858 410	+0,8%
Transit Jansiř	184 270	139 307	-24,4%
TOTAL	7 522 167	7 363 068	-2,1%

uros Aéroport Marsellle Provence / Marse

Les destinations phares pour l'international sont : Londres (413 019 passagers), Alger (205 759 passagers), Bruxelles (202 018 passagers), Amsterdam (191 719 passagers), Munich (185 633 passagers), Francfort (184 275 passagers), Madrid (183 554 passagers).

Les hubs (Londres, Amsterdam...) véritables plateformes de correspondance, génèrent des passagers en provenance du monde entier pour l'aéroport Marseille Provence.

## Carte des destinations - Hubs



En 2011, les passagers "import" (qui séjournent en Provence) représentent 40% du trafic total de l'aéroport soit 3 millions de passagers ou 1,5 millions de visiteurs. 64% d'entre eux proviennent des autres régions françaises et de Paris, 36% de l'étranger (17% d'Europe, 8% d'Afrique du Nord et 11% d'autres régions du globe).

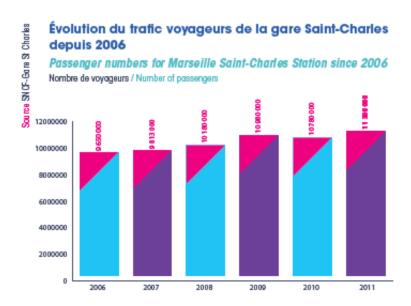
Les Bouches-du-Rhône demeurent le premier espace de séjour des passagers "import" avec 76% des séjours. La seule Ville de Marseille accueille près de la moitié des passagers "import" de l'aéroport soit environ 750 000 visiteurs en 2011.

43% des passagers "import" sont venus en Provence pour affaires. Cette proportion est encore plus importante si on considère le seul terminal traditionnel MP1 (51%).

Le motif privé représente quant à lui 57% des motifs de voyages de la clientèle import avec une part dominante de passagers loisirs venus passer des vacances. Le terminal low cost MP2 est un vrai outil d'attractivité touristique pour le territoire de Marseille puisqu'en son sein, les passagers "import" transitent pour 90% d'entre eux pour motifs privés dont près de 60% pour les loisirs.

- Le trafic ferroviaire: 22e gare de Province en termes de trafic voyageurs, la gare Saint-Charles compte près de 40 départs par jour pour Paris et Lyon. La gare Saint-Charles a accueilli en 2011, 11 300 000 voyageurs contre 10 780 000 en 2010 soit une augmentation de + 4%.

En 2011, la SNCF a ouvert une ligne Marseille-Strasbourg (TGV Rhin-Rhône). En 2012, la gare Saint Charles a accueilli davantage de voyageurs internationaux avec l'extension jusqu'à Francfort d'un des trois allers/retours Marseille-Strasbourg ce qui porte, avec Bruxelles et Genève, à trois le nombre de liaisons internationales.



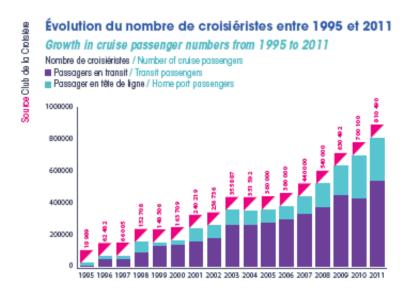
- Le trafic maritime de passagers: Avec plus de 2,3 millions de passagers ayant fréquenté les quais du port de Marseille, l'année 2011 est marquée par un nouveau trafic historique de passagers, avec une reconquête de part de marché sur la ligne Corse (+ 208 000 passagers par rapport à 2010).

Le trafic sur les lignes régulières présente un bilan positif (+10% par rapport à 2010) grâce à la hausse du trafic passagers sur les lignes Corse (+27%) due en partie à la reconquête de parts de marché sur Toulon.

Le trafic sur les lignes internationales renouent avec la croissance au dernier trimestre 2011, après avoir été impactées en début d'année par les "Printemps Arabes". Malgré cela, le trafic cumulé avec le Maghreb affiche toujours un recul de 12%.



Le trafic croisières affiche un bilan annuel positif (+16% par rapport à 2010) avec 810 490 croisiéristes, soit près de 110 390 passagers de plus par rapport à 2010. Marseille s'est une fois de plus affirmée comme un port de croisière méditerranéen incontournable.



#### 3.4.3.h) Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est le 1er port de France, le 1er port de Méditerranée en tonnage total et le 3ème port pétrolier au niveau mondial.

Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Environ 41 000 emplois sont tributaires du GPMM dans le département ■



Si le contexte économique et social pèse sur le port de Marseille-Fos, il constitue un outil discriminant pour le développement de la région. Atout essentiel pour ses effets indirects sur les activités productives et logistiques créatrices de valeur ajoutée, il fait différence par rapport à d'autres métropoles par les diverses connexions inter modales qu'il possède (fer, fleuve, route, air).



Source: AGAM

En 2010, sur les 9 premiers mois, son trafic est reparti à la hausse après un recul observé au plus fort de la crise (+7% par rapport aux 9 premiers mois de 2009).

Le Grand Port Maritime de Marseille est un atout pour l'exportation mais aussi un facteur d'induction d'activités productives. Des atouts solides pour porter le développement économique d'aujourd'hui et de demain transitant par le port. Suite à la mise en place effective de la réforme portuaire nationale, les acteurs du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) sont engagés dans une stratégie volontariste de reconquête des trafics. Sur les bassins de Marseille, dans la suite du rapport "Cousquer", l'ensemble des partenaires publics, économiques et sociaux vont signer une "Charte portuaire" qui les engagera pour les années qui viennent dans un programme ambitieux de plusieurs centaines de millions d'euros pour restructurer les bassins et articuler le développement du port, son intégration urbaine et l'extension d'Euroméditerranée.

#### 3.4.3.i) L'innovation

Dans une région Provence Alpes Côte d'Azur en position moyenne à l'échelle nationale, le département des Bouches du Rhône s'impose comme un territoire essentiel en termes de dépenses d'innovation : il représente 67% des dépenses d'innovation de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Plus précisément, l'innovation est surtout réalisée dans la Communauté urbaine de Marseille : 45% de l'effort régional y est effectué. Au sein du bassin marseillais, 4 secteurs concentrent 80% de l'innovation : les secteurs du transport, l'énergie, les services aux entreprises et l'industrie des biens d'équipement (l'aéronautique en premier lieu). Parmi les 25 premières entreprises innovantes de PACA, 9 ont leur siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille.

Il existe une concentration indéniable de recherche, en particulier à Marseille, notamment dans les domaines de la santé, de la biologie, de l'optique, l'astronomie et des sciences de l'univers, des mathématiques, etc. Certains domaines recoupent les thématiques des pôles de compétitivité régionaux les plus actifs (9 sur 71 au niveau national).

Le 4e rang obtenu par la Ville de Marseille parmi les 32 facultés de médecine françaises en 2006-2008 (en pourcentage de la promotion reçue dans les 1 000 premiers à «examen classant national » -E.C.N.-) rend compte de la qualité de la formation médicale à Marseille.



Faculté de médecine de Marseille (Timone) ■ La filière Santé de l'académie Aix-Marseille compte 10 187 étudiants en 2009-2010

L'intensité de la recherche, établie en rapportant le nombre de publications scientifiques labellisées aux effectifs de chercheurs hospitalo-universitaires, place la Ville de Marseille au 14e rang des facultés françaises.

Les études récentes soulignent l'importance d'une concentration des efforts de recherche dans le biomédical.



La recherche en imagerie médicale = Un domaine d'excellence du territoire marseillais

La Ville de Marseille accueille 49 000 étudiants à la rentrée 2009/10, soit près de la moitié des inscrits dans l'académie Aix-Marseille qui compte 102 000 inscrits à la même date. 60 % des étudiants inscrits à Marseille sont étudiants en université, soit une proportion moindre que celle mesurée à l'échelle de l'académie (69 % des inscrits) ou à Aix (90 % des 35 500 étudiants que compte la ville).

À Marseille, les sciences, sciences de l'ingénieur et la santé rassemblent la plus grande partie des inscrits en université.

Marseille possède une part importante d'étudiants inscrits en écoles d'ingénieurs (1 900), de commerce (4 100), d'arts ou bien dans les formations paramédicales supérieures (7 550).

L'organisation des enseignements est articulée à Marseille autour de 4 grands pôles géographiques spécialisés : Marseille-Timone (santé), Marseille-Luminy (Sciences, Sciences du vivant, STAPS), Marseille-Nord (Sciences de l'ingénieur, Sciences et Techniques), Marseille Hyper Centre (pluridisciplinarité). Depuis la rentrée 2004 (période 2004 à 2009), Marseille a vu le nombre d'étudiants inscrits progresser à hauteur de 7%, alors qu'à l'échelle de l'académie la croissance atteint 1,2 %.



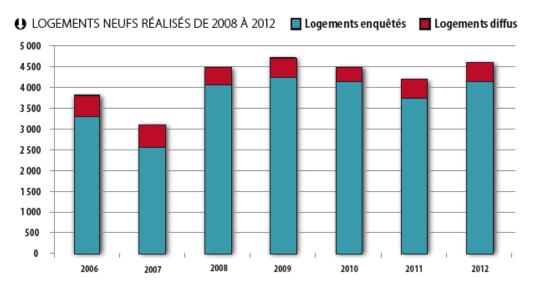


Retenu dans le cadre du « Plan Campus », l'enseignement supérieur marseillais va bénéficier des crédits de l'État pour moderniser ses locaux, ses outils d'enseignement et pour faciliter la vie étudiante à laquelle la Ville de Marseille est très attentive.

#### 3.4.3.j)Le marché de l'immobilier

L'enquête permis de construire réalisée par l'Agam à partir des données transmises par la Direction du Développement Urbain (DDU) de la Ville de Marseille montre que 2012 est dans la lignée de la période favorable observée depuis cinq années, période au cours de laquelle la production annuelle de logements neufs dépasse le seuil de 4 000 logements.

A l'entame du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH 2012 – 2018), Marseille voit sa production s'élever à près de 4 600 logements en 2012. Non seulement, il n'y a pas de tassement de la production par rapport à l'année précédente (4 200 nouveaux logements) mais au contraire, on observe une augmentation sensible (+ 9 %).



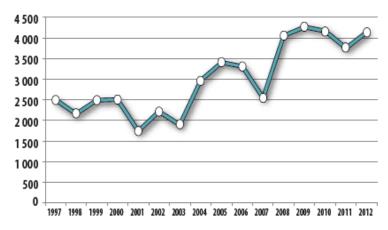
Source: Agam

### 1) La production de logements

La construction neuve se stabilise à un niveau élevé en 2012.

Le graphique ci-dessous retrace 15 années de production de logements neufs à Marseille (opérations de 3 logements et plus). Il montre que la commune a connu trois cycles de production :

- de 1997 à 2003 : une période où le niveau production est faible et s'inscrit dans la continuité de rythme de production observé dans les années 90. Le nombre de logements produits oscille entre 2000 et 2500 logements par an ;
- de 2003 à 2007: une première phase d'accélération du rythme de production de logements qui augmente progressivement pour atteindre 3500 logements avant de se rétracter à la fin de cette phase en revenant à 2500 logements en 2007;
- de 2007 à 2012 : nouvelle phase de progression de la construction malgré un contexte économique difficile. Le niveau de production oscille autour des 4000 logements par an. Le maintien de la production à un haut niveau au cours de cette période constitue un paradoxe « local » par rapport au contexte régional et national où l'on observe un recul sensible de la production.



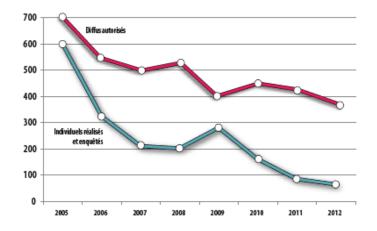
 NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISÉS ENTRE 1997 ET 2012 (OPÉRATIONS DE 3 LOGEMENTS ET PLUS)

Source AGAM

En 2012, le prix moyen de mise en vente est de 3 605 euros/m<sup>2</sup>.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution récente du nombre de logements individuels qu'ils relèvent du champ de l'enquête (logements individuels produits dans le cadre d'opérations groupées ou dans des lotissements) ou qu'ils correspondent à des logements diffus autorisés et non couverts par l'enquête. Il révèle une décrue de la production de logements individuels pour les deux types de produits. Alors que la production de logements individuels est estimée à 1 300 logements en 2005 et représentait près de 30% de la production totale, elle ne représente plus que 10% de la production totale en 2012, soit environ 500 logements. Un constat à mettre en relation avec le passage d'un urbanisme extensif à un urbanisme intensif privilégiant le renouvellement urbain.





Source AGAM

## 2) Le marché locatif privé

(source UNIS)

En 2012, les loyers du parc locatif privé s'établissent à 12,50 euros/m² pour les nouvelles locations sur Marseille, une situation stable depuis 2011.

A Marseille, comme dans les autres villes de province, la montée du chômage et les incertitudes du pouvoir d'achat ont contribué au ralentissement du marché immobilier. Par conséquent, la mobilité résidentielle reste à un niveau très bas, s'établissant à 18,8% depuis le début de l'année, confirmant un état de blocage sur le marché depuis 2007.

Le tableau suivant décrit l'état du marché locatif dans le parc ancien au premier semestre 2013 :

#### **LOCATIONS**

	Appartements dan	s l'Ancien	
	Prix au m² en euros	Prix au m² en euros	Evolution
	juin-13	mai-13	annue lle
Marseille 01	13,10 €/m²	13,18 €/m²	-3,10%
Marseille 02	12,03 €/m²	12,08 €/m²	1,80%
Marseille 03	10,82 €/m²	10,83 €/m²	-2,10%
Marseille 04	12,55 €/m²	12,68 €/m²	0,30%
Marseille 05	13,87 €/m²	13,87 €/m²	-0,50%
Marseille 06	12,09 €/m²	12,06 €/m²	-0,60%
Marseille 07	13,41 €/m²	13,24 €/m²	-1,20%
Marseille 08	14,64 €/m²	14,60 €/m²	0,70%
Marseille 09	12,96 €/m²	12,87 €/m²	-1,00%
Marseille 10	12,15 €/m²	11,88 €/m²	2,20%
Marseille 11	11,53 €/m²	11,82 €/m²	-1,60%
Marseille 12	11,68 €/m²	11,54 €/m²	-1,40%
Marseille 13	12,01 €/m²	11,96 €/m²	-3,30%
Marseille 14	11,29 €/m²	11,28 €/m²	-1,00%
Marseille 15	11,42 €/m²	11,33 €/m²	2,20%
Marseille	13,59 <b>€</b> /m²	13,54 <b>€</b> /m²	-0,50%

source seloger 2012- 2013

## 3) L'accession dans l'ancien

(Source PERVAL)

L'année 2012 a connu une contraction des volumes de transactions dans l'immobilier ancien de l'ordre de 20%, et une baisse des prix sur Marseille. En effet, l'attentisme touche tous les secteurs géographiques et semble profiter aux acquéreurs qui peuvent négocier les prix. Cette tendance marque une rupture avec l'année précédente, où les prix étaient encore à la hausse.

**Pour les appartements anciens** au premier trimestre 2012 le prix moyen se situe autour de 2 450 euros/m², avec une baisse de l'ordre de -0,90% sur un an.

Le tableau suivant décrit l'état du marché de l'accession dans le parc ancien au premier semestre 2013 :

**VENTES** 

	Appartements dan	s l'Ancien	
	Prix au m² en euros	Prix au m² en euros	Evolution
	juin-13	mai-13	annue lle
Marseille 01	2 510,28 €/m²	2 559,89 €/m²	-6,00%
Marseille 03	1 827,31 €/m²	1 840,05 €/m²	-8,10%
Marseille 04	2 533,17 €/m²	2 545,00 €/m²	-3,70%
Marseille 05	2 702,38 €/m²	2 718,97 €/m²	-7,30%
Marseille 06	3 119,25 €/m²	3 122,20 €/m²	2,10%
Marseille 07	3 737,51 €/m²	3 751,13 €/m²	-1,00%
Marseille 08	3 816,95 €/m²	3 860,95 €/m²	-0,90%
Marseille 09	2 935,24 €/m²	2 940,30 €/m²	-2,30%
Marseille 10	2 611,14 €/m²	2 620,94 €/m²	-2,00%
Marseille 11	2 645,65 €/m²	2 690,98 €/m²	-2,40%
Marseille 12	3 004,00 €/m²	3 058,56 €/m²	1,60%
<u>Marseille</u>	3 136,91 €/m²	3 150,15 €/m²	2,80%

source seloger 2012- 2013

## 3.4.4. La politique municipale en faveur du développement économique: « Plan Marseille attractive » 2012-2020

Le développement économique et la promotion de l'emploi constituent depuis plusieurs années les priorités majeures de l'action municipale pour créer une ville solidaire qui, grâce au développement des entreprises, garantissent l'accès à des emplois durables et un meilleur niveau de vie pour les habitants.

Cette politique, articulant rénovation urbaine, développement économique et cohésion sociale, a mobilisé les ressources et compétences propres de la Ville de Marseille. Elle s'est aussi appuyée sur les partenariats conclus en particulier avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais également avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs du monde économique.

Dans ce cadre ont été mises en œuvre des opérations destinées à encourager la création et l'installation d'entreprises (PME (petites et moyennes entreprises) et grands groupes), à soutenir l'émergence d'activités et de filières innovantes, à développer les fonctions métropolitaines supérieures, à renforcer le potentiel scientifique et universitaire.

Dans un contexte de compétition entre les métropoles, l'attractivité de la Ville de Marseille devient une des premières conditions de son développement pour offrir plus d'emplois à ses habitants, pour élever le niveau de services et améliorer la qualité de la vie.

La Ville de Marseille, pour affirmer son attractivité, facteur de développement économique et social, doit s'intégrer dans ce contexte concurrentiel afin de renforcer sa capacité à attirer des investissements, des talents, des entreprises, des étudiants et chercheurs, mais aussi des citoyens qui composent l'essence même d'une grande ville moderne.

Au niveau d'une métropole millionnaire comme Marseille, cette attractivité est en partie naturelle. Elle résulte de sa position géostratégique de port international au cœur de l'arc latin. Au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, la Ville de Marseille se veut depuis toujours comme un lieu de rencontre entre les hommes et les cultures.

Cette attractivité est le résultat des politiques menées par la Ville de Marseille et l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés à travers en particulier : le développement des lieux d'affaires et la réussite du "phare urbain" que représente Euroméditerranée, l'installation de grands groupes et de centres décisionnels des secteurs de la finance et des assurances, du négoce international, du transport maritime, des télécommunications, mais aussi d'organisations internationales, la légitimité de la Ville de Marseille comme lieu de grands évènements internationaux à travers le forum mondial de l'eau et le SEATRADE (Salon International des Croisières) en 2012, la sélection comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'accueil de l'Euro du football en 2016, la multiplication des évènements culturels, permis en particulier par l'ouverture de nouveaux équipements en façade maritime, la croissance rapide de la fréquentation touristique, notamment dans le domaine des croisières et des congrès, l'essor de nouvelles activités commerciales résultant de la rénovation urbaine du centre ville et des grands projets d'équipements commerciaux à venir (Terrasses du Port, Bleu Capelette, Voûte de la Major...), l'essor des activités créatives et innovantes au travers des pôles technologiques et des filières émergentes, la multiplication des lieux et quartiers créatifs comme la « Belle de Mai » pour le multimédia et la communication.

Le Projet stratégique « Marseille Attractive 2012-2020 » constitue la contribution de la Ville de Marseille pour cette mobilisation partenariale. Il décrit une vision ambitieuse et expose des orientations générales pour renforcer la capacité du territoire à attirer d'une manière ponctuelle ou permanente, de nouvelles activités et entreprises, de nouvelles fonctions et personnes.

Il propose une démarche dynamique fondée sur un pré-requis et trois axes prioritaires :

1/ La mise à niveau d'une offre foncière et immobilière dédiée à l'économie apparaît comme la condition préalable pour le développement des entreprises existantes et faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques.

2/ Un plan « Marseille, centre d'affaires et plate-forme d'échanges du Sud Européen ».

L'objectif sera de consolider le positionnement de la Ville de Marseille comme pôle international d'échanges et d'activités tertiaires supérieures en s'appuyant sur la vocation industrielle et commerciale du port, et en renforçant la dynamique déjà engagée par l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

L'émergence d'une véritable ville-port sera poursuivie en développant conjointement des activités et des infrastructures portuaires et urbaines complémentaires.

La poursuite d'une politique d'implantation de grands équipements touristiques, culturels, évènementiels, de loisirs nautiques proposera une offre complémentaire à fort rayonnement international.

3/ Un plan « Marseille, ville de la connaissance et de la créativité ».

Il s'agira d'amplifier la dynamique déjà engagée en poursuivant sur le long terme les priorités suivantes :

- faire reconnaître la Ville de Marseille comme un lieu incontournable de l'économie de la connaissance notamment dans les secteurs de l'énergie, la mécanique, la photonique, les sciences du vivant,
- devenir une véritable ville étudiante en attirant de nouveaux talents universitaires et des chercheurs,
- favoriser la Recherche-Développement et l'entreprenariat à haute valeur ajoutée,
- se distinguer comme une ville en pointe dans le domaine de l'audiovisuel, du transmédia et de l'économie numérique.

4/ Un plan « Marseille ville de destination ».

La Ville de Marseille a su au cours de ces dernières années attirer de grands évènements internationaux permettant non seulement d'accroître sa notoriété, mais aussi de montrer aux Marseillais la capacité de la Ville à s'inscrire dans la concurrence avec d'autres villes. La fréquentation touristique en hausse constante positionne la Ville de Marseille sur le marché des croisières et du tourisme d'affaires.

#### 3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur

#### 3.5.1. Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

Ce cadre est décrit dans la section « Facteurs de risques » du présent prospectus de base.

#### 3.5.2. Notation de l'Emetteur

La solvabilité de la Ville de Marseille peut être appréciée au regard des éléments financiers présentés ci-après, notamment dans le chapitre « 4. Finances publiques et commerce extérieur ».

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notations financières de long terme depuis le début de l'année 2012, confirmées en 2013. Standard and Poor's a attribué la note de référence à long terme de « A » à la Ville de Marseille. La perspective est stable. Selon cette agence, cette note « reflète le cadre institutionnel prévisible et équilibré » des villes françaises, « la gouvernance et la gestion financière positives de la Ville, ainsi que ses bonnes performances budgétaires », ce qui a un impact sur la « qualité de crédit, grâce notamment à une stratégie financière claire (qui s'est traduite par une stabilisation de l'endettement direct de la ville depuis 2008), une bonne capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et une gestion prudente de sa dette et de sa trésorerie » (rapport du 12 avril 2013). Fitch-Ratings a attribué la note long terme de « A+ », perspective stable à la Ville de Marseille. L'agence indique dans son rapport du 16 avril 2013 que « la note reflète le fragile profil socio-économique de la ville de Marseille et son endettement élevé. Ces faiblesses sont atténuées par une gestion prudente, de bonnes performances budgétaires, et par un fort soutien de l'Etat lié à l'importance de Marseille, deuxième ville et principal port de France ».

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoor's.com et www.fitchratings.fr.

#### 4. Finances publiques et commerce extérieur

#### 4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle.

L'adoption du budget constitue un acte fondamental de la gestion communale. C'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets des élus, c'est par la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires qu'ils deviennent autant de réalités par lesquelles se mesure l'action du Conseil Municipal sur les conditions de vie quotidienne dans la commune. Cette prise de décision financière par l'exécutif se fait dans le cadre du respect des principes budgétaires et comptables publics.

#### 4.1.1. Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Ce principe connait un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

#### 4.1.2. Les différentes étapes budgétaires

#### 4.1.2.a) Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précédent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif (BP), et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

#### 4.1.2.b) Le Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

#### 4.1.2.c) Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du budget primitif.

Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

#### 4.1.2.d) Les Décisions Modificatives

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des décisions modificatives.

#### 4.1.2.e) L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

#### 4.1.2.f) Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### 4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Emetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du compte administratif.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Collectivité.

## 4.2. Recettes et dépenses : présentation du Compte Administratif 2011, du Compte Administratif 2012, du Budget Primitif 2013 et du Budget Supplémentaire 2013

#### 4.2.1. Présentation du Compte administratif 2011

Ce Compte Administratif (CA) conforte les lignes directrices de la stratégie financière adoptée par la Municipalité visant à accroître le rôle de grande métropole de Marseille.

Il illustre parfaitement la devise de l'exécutif consistant à investir pour moderniser et gagner encore en attractivité, dans le strict respect des grands équilibres financiers.

Ainsi, le Compte Administratif 2011 s'articule sur les bases suivantes :

maintien d'un haut niveau d'investissement (217,168 millions d'euros),

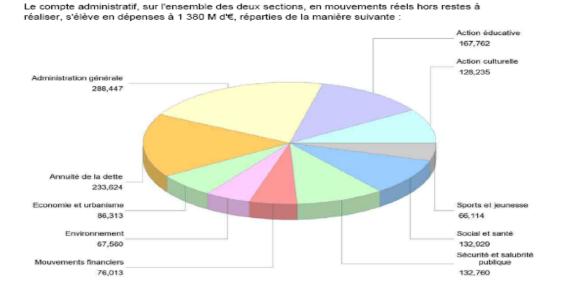
maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment les plus importantes, relatives aux charges de personnel et aux dépenses de fonctionnement des Services,

poursuite de la stabilisation de l'endettement.

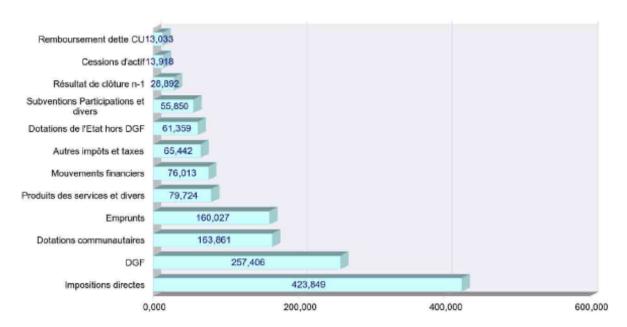
Le compte administratif 2011 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012.

#### 4.2.1.1) Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.



Les moyens de financement du compte administratif, pour l'ensemble des deux sections y compris le résultat de clôture, s'élèvent en recettes à 1 399 M d'€, réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros. CU signifie Communauté Urbaine.

DGF signifie Dotation Générale de Fonctionnement.

## 4.2.1.2) La structure du compte administratif 2011

## a) La présentation du compte administratif 2011

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	FONCTI	ONNEMENT	
	OPERATION	ONS REELLES	
		Produits des services	82,032
		Impositions directes	423,849
		Participations	37,737
		Dotations communautaires	163,861
Charges de personnel	538,082	Autres dotations de l'Etat	42,302
Fonctionnement des services	207,858	Dotation Globale de Fonctionnement	257,406
Frais financiers	58,898	Cessions d'actif	15,751
Subventions	107,011	Autres taxes et impôts	65,442
DEPENSES DE L'EXERCICE	911,849	RECETTES DE L'EXERCICE	1 088,380
OPEDATIO	NE D'ODDI	RE DE SECTION A SECTION	
Cessions d'actif	21.727	Cessions d'actif	5,975
		Cubuantians dispussible amont transfi-i	
Dotations aux amortissements et provisions	72,239	Subventions d'investissement transférées	0,964
OPERATIONS D'ORDRE	93,966	OPERATIONS D'ORDRE	6,939
		Excédent de fonctionnement reporté 2010	121,772
TOTAL DES DEPENSES	1 005,815	TOTAL DES RECETTES	1 217,090
		Excédent de fonctionnement 2011	211,275
	INVEST	ISSEMENT	
	OPERATI	ONS REELLES	
		Emprunts	160,027
Dépenses d'investissement	168.830	F.C.T.V.A.	19,058
Mouvements financiers	76,013	Mouvements financiers	76,013
Remboursement de la dette	174,726	Remboursement dette CU	10,724
Subventions	48,338	Subventions et divers	18,113
Vente à tempérament	5,500	Vente à tempérament	3,667
DEPENSES DE L'EXERCICE	473,407	RECETTES DE L'EXERCICE	287,602
0	PERATIONS	S PATRIMONIALES	
Opérations patrimoniale		Opérations patrimoniales	50,021
		RE DE SECTION A SECTION	
Cessions d'actif	5.975		70.000
		Amortissements et provisions	72,239
Subventions d'investissement transférées	0,964	Cessions d'actif	21,727
OPERATIONS D'OR	,	OPERATIONS D'ORDRE	93,966
Déficit d'investissement reporté 2010	147,408	Affectation du résultat	54,528
TOTAL DES DEPENSES	677,775	TOTAL DES RECETTES	486,117
Déficit d'investissement 2011	191,658		
FONCTIO	NNEME	NT + INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 683,591	TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 703,207
E	XCEDENT GL	OBAL 19.616	

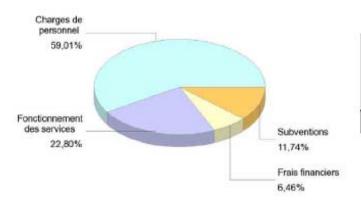
## b) La structure du compte administratif 2011 en mouvements réels

## b.1) Section de fonctionnement

## b.1.1) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

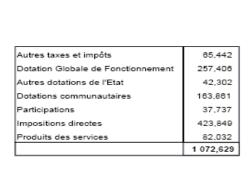


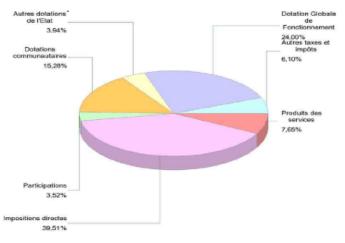
	911,849
Subventions	107,011
Frais financiers	58,898
Fonctionnement des services	207,858
Charges de personnel	538,082

## b.1.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors cession d'actifs.





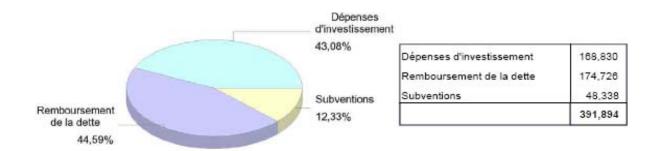
Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## b.2) Section d'investissement

## b.2.1) Les dépenses

Les dépenses d'investissement, hors mouvements financiers et ventes à tempérament, se répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.



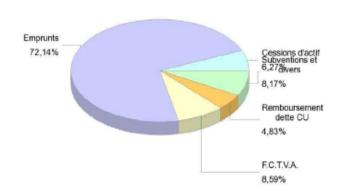
## b.2.2) Les recettes

Les recettes d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

CU signifie Communauté Urbaine.

Cessions d'actif	13,918
Emprunts	160,027
F.C.T.V.A.	19,058
Remboursement dette CU	10,724
Subventions et divers	18,113
	221,840



#### 4.2.1.3) L'analyse dynamique des réalisations

#### a) L'évolution de la section de fonctionnement

#### a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 911,849 millions d'euros, se répartissent de la manière suivante:

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2010	CA 2011	Variation
Charges de personnel	532,759	538,082	1,00%
Fonctionnement des services	190,995	195,615	2,42%
Dotations aux arrondissements	12,136	12,243	0,88%
Subventions	98,655	107,011	8,47%
Frais financiers	56,653	58,898	3,96%
TOTAL	891,198	911,849	2,32%

#### a.1.1) Les charges de personnel

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 99,1 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui du compte administratif 2010 (98,87 %).

Au 31 décembre 2011, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 556 agents, contre 11 636 au 31 décembre 2010, soit une diminution de 0,7 %.

La progression globale des charges de personnel s'établit à + 1,00 % (soit 5,323 millions d'euros) au regard de l'exercice 2010. Cette évolution résulte des variations sur les différentes composantes de ce poste budgétaire.

Le personnel permanent : 419,788 millions d'euros, soit + 0,96%

La progression est inférieure à l'inflation et au-delà des facteurs structurels d'évolution tels que le GVT et la balance des effectifs, le principal facteur d'évolution est le passage à temps complet de la deuxième vague des « ex vacataires » affectés à l'éducation et à la petite enfance.

Le personnel non permanent : 24,524 millions d'euros, soit +0,50%

L'évolution modeste de ces dépenses se décompose dans le détail par de forts contrastes au regard des variations principales :

#### à la hausse :

- les dépenses de la Direction des Affaires culturelles ont progressé de + 4,16 %, soit 0,501 million d'euros, dont + 0,470 millions d'euros pour l'Opéra (spectacles exceptionnels, application de la « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA)),
- les dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers pour son personnel contractuel et notamment les médecins urgentistes remplaçant des médecins territoriaux sortant de l'effectif de la Ville ont enregistré une évolution de + 24,69 % soit + 0,458 million d'euros,
- les dépenses du Service de la Jeunesse, hors vacataires mis à disposition des Mairies de Secteur, ont évolué de façon substantielle : + 7,48 %, soit + 0,149 million d'euros,
- les dépenses concernant les vacataires de Mairies de Secteur ont également évolué à la hausse : + 2,81 %, soit + 0,142 million d'euros, à la baisse :

- les dépenses du Service des Traitements de la Direction des Ressources Humaines qui ne gérait plus que les saisonniers en 2011 ; les ex vacataires affectés à l'Éducation ayant été intégrés au personnel permanent, la diminution est de - 39,51 %, soit - 1,178 millions d'euros.

Les charges communes : 17,288 millions d'euros, soit -2,51%

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la Direction des Ressources Humaines pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

La diminution est principalement liée aux titres restaurant, avec - 0,740 million d'euros (- 5,80 %) du fait d'un glissement de charge sur 2012. Elle est cependant contrebalancée par la progression des autres postes et notamment celle des titres de transport, de + 7,08 % soit + 0,140 million d'euros.

Le personnel extérieur : 76,542 millions d'euros, soit + 2,21%

Il s'agit essentiellement du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

Cette évolution est liée à la progression des dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers.

a.1.2) Le fonctionnement des services

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2010	CA 2011	Variation
Charges exceptionnelles	6,185	5,005	-19,08%
Dépenses courantes de fonctionnement	184,810	190,610	3,14%
TOTAL	190,995	195,615	2,42%

Ce poste comporte l'ensemble des dépenses courantes des Services. Il s'est exécuté à 84 % (1 % de plus qu'en 2010).

Les Services poursuivent leur effort de meilleure gestion puisque 1/3 des postes ont pu diminuer de 5,4 %, l'augmentation portant sur des postes plus contraints. Ainsi :

- les loyers : + 3,020 millions d'euros, notamment avec la location de nouveaux locaux,
- les transports collectifs : + 2,791 millions d'euros (augmentation tarifaire et du nombre d'ayants droit),
- les énergies : + 1,532 million d'euros,
- l'alimentation : + 1,202 million d'euros (essentiellement BMP),
- la contribution obligatoire aux écoles privées : + 1,157 million d'euros,
- la propreté et l'enlèvement des graffitis : + 1,078 million d'euros,

les remboursements de recettes du premier trimestre aux budgets annexes : + 0,959 million d'euros ,

- le pluvial : + 0,869 million d'euros,
- les annonces et insertions légales : + 0,492 million d'euros,

- les fournitures scolaires : + 0,404 million d'euros.

Néanmoins, certaines évolutions en hausse peuvent être le résultat du chevauchement des exercices ou du décalage entre l'engagement et le mandatement ; il ne s'agit donc pas forcément d'augmentations. De même, certaines évolutions en baisse peuvent être le résultat d'un paiement différé sur l'exercice suivant :

- l'entretien et les réparations du réseau d'éclairage public : 1,786 million d'euros (transfert vers les dépenses d'investissement),
- le stationnement payant : 1,473 million d'euros (nouveau contrat),
- les frais de gardiennage : 1,425 million d'euros,
- les frais de télécommunication : 0,801 million d'euros,
- la fourrière : 0,650 million d'euros,
- l'eau et l'assainissement : 0,456 million d'euros.

Des économies ont été constatées sur des postes comme les combustibles ou les frais de nettoyage des locaux.

a.1.3) Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 0,88 % en 2011 (12,243 millions d'euros contre 12,136 millions d'euros en 2010), résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % lors du budget primitif.

a.1.4) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2010	CA 2011	Variation
Subventions de fonctionnement	98,381	106,799	8,56%
Subventions en annuités	0,274	0,212	-22,63%
TOTAL	98,655	107,011	8,47%

Les subventions de fonctionnement prévues ont été réalisées au cours de l'exercice à 93,9 %. Les principales évolutions se concentrent sur les actions suivantes:

- Palais de la Glace et de la Glisse : + 1,670 million d'euros,
- Contrat Enfance Jeunesse: + 1,019 million d'euros,
- premier versement à l'EPCC ESAMM (avance au titre de l'exercice 2012) : + 1,000 million d'euros,
- compléments subventions culturelles : 1,769 million d'euros, budget annexe du stade Vélodrome : + 0,603 million d'euros.
- Comité d'Action Sociale : + 0,435 million d'euros (dont 0,338 million d'euros de mises à disposition de personnel) ,
- préparation du Forum Mondial de l'Eau : + 0,500 million d'euros,
- santé et handicapés : + 0,358 million d'euros,
- environnement et préparation du festival mondial de l'image sous marine 2012 : + 0,335 million d'euros,
- mises à disposition de personnel au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) pour 2010 et 2011 : + 0,309 million d'euros,

- Office de Tourisme : + 0,323 million d'euros,
- mises à disposition de personnel à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art (MAMA) : + 0,242 million d'euros,
- diminution de la compensation de tarifs sociaux relative à la restauration scolaire : 1,007 million d'euros (effet du nouveau contrat).

## a.1.5) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 58,898 millions d'euros en 2011.

Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à - 0,842 million d'euros, qui sont comptabilisés en opération réelle depuis le 1er janvier 2006.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE est en diminution de 0,968 million d'euros, soit - 1,63 %, passant de 59,424 millions d'euros en 2010 à 58,455 millions d'euros en 2011.

Cette diminution s'explique par la baisse de l'encours de la dette qui passe de 1 821 millions d'euros à 1 807 millions d'euros, soit une baisse de 0,81 %. En effet, la politique de désendettement engagée dès 2008, combinée à la volonté de sécuriser l'encours, a ainsi permis une baisse des charges financières malgré un contexte de hausse des taux monétaires.

# a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 072,629 millions d'euros, soit une augmentation de 3,68 % par rapport au CA 2010 à périmètre équivalent (hors cessions d'actif).

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	2010	2011	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	256,065	257,406	0,52%
Dotation forfaitaire	195,767	193,430	-1,19%
DSUCS	44,267	48,711	10,04%
DNP	15,952	15,223	-4,57%
DGF permanents syndicaux	0,079	0,042	-46,84%
Autres dotations de l'État	43,193	42,302	-2,06%
Compensation TH et foncier bâti	28,634	29,003	1,29%
Autres compensations et péréquations	11,416	10,188	-10,76%
Dotation Générale de Décentralisation	2,879	2,880	0,03%
Dotation Spéciale « Instituteurs »	0,264	0,231	-12,50%
Dotations communautaires	163,861	163,861	0,00%
Attribution de compensation	157,670	157,670	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	6,191	6,191	0,00%
Participations	45,636	37,737	-17,31%
Sous-total ressources externes: 46,7%	508,755	501,306	-1,46%
Impôts et taxes	440,903	489,291	10,97%
Impositions directes	381,380	423,849	11,14%
Autres impôts et taxes	57,560	63,500	10,32%
Rôles supplémentaires	1,963	1,942	-1,07%
Produits des services	84,852	82,032	-3,32%
Produits des services et du domaine	42,435	46,458	9,48%
Autres produits de gestion courante	35,969	30,395	-15,50%
Produits financiers	3,932	2,859	-27,29%
Produits exceptionnels	1,496	1,371	-8,36%
Atténuations de charges	1,020	0,949	-6,96%
Sous-total ressources internes : 53,3%	525,755	571,323	8,67%
TOTAL	1 034,510	1 072,629	3,68%

## a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

707	
,767	193,430
,761	111,647
,219	77,497
,209	4,209
,077	0,077
,267	48,711
,952	15,223
,079	0,042
065	257,406
)	,267 ,952

DCTP signifie Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle.

DSUCS signifie Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DNP signifie Dotation Nationale de Péréquation.

#### La dotation forfaitaire

Afin de répondre à l'objectif prioritaire du développement de la péréquation, la loi de finances 2011 a mis un terme à toute indexation de la DGF. Ainsi, globalement, elle baisse de 1,19 % avec un montant notifié de 193,430 millions d'euros en dessous de l'estimation du budget primitif 2011.

- la dotation de base : cette dernière a baissé légèrement (-0,10 %).
- la dotation de superficie : le montant est identique à celui de 2010 en raison de la non indexation.
- la compensation de baisse de DCTP : le gel de cette dotation a été prévu par le législateur donc le montant 2010 a été reconduit.
- la dotation de garantie : en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2011, les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi une diminution de cette part, écrêtée à 6 %. Pour la Ville, la perte sur cette dotation est de 2,79 % soit 2,222 millions d'euros.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'État a abondé cette l'enveloppe de 77 millions d'euros (soit une augmentation de 6,23 %) à répartir entre les 250 premières villes éligibles à la dotation. Marseille située au 234ème rang a donc bénéficié d'une augmentation de 10,04 %, soit + 4,444 millions d'euros.

## La Dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DNP des communes de plus de 200 000 habitants, figée à l'habitant, a évolué comme leur population totale. La répartition entre ces communes était fonction de la population pondérée par le potentiel financier. Marseille ayant perdu 887 « habitants DGF » alors que les autres communes de + de 200 000 habitants en ont gagné, la dotation de la Ville a diminué de 4,57 %, soit - 0,729 million d'euros.

## La DGF des permanents syndicaux

Cette dotation est fonction du personnel mis à disposition des organisations syndicales. Elle diminue de 46,84 %, passant de 0,079 million d'euros en 2010 à 0,042 million d'euros en 2011. Cette baisse n'est due qu'à un retard de versement de la dernière périodicité.

a.2.2) Les autres dotations de l'État

La compensation TH et foncier bâti

Pour 2011, son montant s'élève à 29,003 millions d'euros, soit une augmentation de 1,29 % par rapport à 2010.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre au global une perte de 1,228 millions d'euros (soit - 10,76 % par rapport à 2010) sur les principales dotations suivantes :

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : à 9,208 millions d'euros, elle est restée la variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2011 ; sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 0,737 million d'euros, soit 7,41 %,
- la dotation de développement urbain (DDU) : cette dotation a été créée par la loi de finances 2009 pour aider les villes à financer des projets d'aménagement et de développement urbain. La Ville de Marseille n'a rien perçu pour son budget de fonctionnement en 2011 (0,452 million d'euros en 2010),
- la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : ces dotations augmentent de 1,91 %, passant de 0,262 million d'euros en 2010 à 0,267 million d'euros en 2011 du fait notamment de la réalisation de l'enquête « familles et logement » demandée par l'INSEE,
- la compensation à la suppression de la taxe sur les appareils automatiques : cette taxe était basée sur le produit 2006 de la taxe sur les spectacles et rapportait depuis son instauration 0,300 millions d'euros. La loi de finances de 2012 a supprimé cette compensation afin de faire participer les collectivités locales à la réduction du déficit national,
- la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité s'établit à 0,282 million d'euros en 2011 contre 0,355 million d'euros en 2010 ; elle accuse une baisse de 20,56 % du fait de la participation exceptionnelle versée en 2010 pour l'aménagement des Bureaux Municipaux de Proximité nécessité par cette nouvelle compétence.

La dotation générale de décentralisation (DGD)

Elle reste stabilisée en 2011 à 2,880 millions d'euros environ.

La dotation spéciale instituteurs (DSI)

Elle s'est établie pour 2011 à 0,231 millions d'euros. La baisse récurrente de la DSI, - 0,037 million d'euros en 2011, soit - 12,50 %, résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction.

a.2.3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis la création de celle-ci en 2001, l'Attribution de Compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 millions d'euros.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation 2011 reste stable à 6.191 millions d'euros.

## a.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une baisse de 17,31 % (- 7,899 millions d'euros), passant de 45,636 millions d'euros en 2010 à 37,737 millions d'euros en 2011, du fait notamment :

- de la perte de la participation exceptionnelle de l'État pour le fonctionnement du BMP versée en 2010 : 5,000 millions d'euros
- du retard pris sur la renégociation conventionnelle avec le Grand Port de Marseille et le BMP : 0,608 million d'euros
- de la diminution de la participation de la CU au fonctionnement du BMP : 0,535 million d'euros
- de projets européens ou internationaux soldés en 2010 ou non encore finalisés : 0,431 million d'euros
- de la réduction du Contrat Enfance Jeunesse versé par la CAF : 0,411 million d'euros
- de la baisse du versement CAF pour les crèches à cause de la fermeture de deux structures pour travaux : 0.369 million d'euros
- de la réduction des diverses participations dans le cadre des OPAH : 0,278 million d'euros.
- a.2.5) Les impôts et taxes

## Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 11,14 %, soit + 42,469 millions d'euros entre 2010 et 2011, passant de 381,380 millions d'euros à 423,849 millions d'euros (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,020 voté en loi de finances pour 2011,
- la variation (hors actualisation forfaitaire) de la matière imposable de + 7,02 %, avec une progression de 12,34 % de la base de taxe d'habitation (liée notamment à la baisse du taux d'abattement général à la base, passant de 15 % à 5 %), 1,31 % de la base du foncier bâti et 1,56 % de la base pour le foncier non bâti,
- l'augmentation de 1,50 % du taux de chacune des trois taxes.

Les dégrèvements consentis sur la taxe d'habitation pour les logements demeurés vacants ont fait l'objet d'une retenue de 0,194 million d'euros.

## Les autres impôts et taxes

La hausse de + 5,940 millions d'euros, soit + 10,32 %, constatée sur ce poste, résulte pour l'essentiel de la poursuite de la croissance des droits de mutation de + 4,588 millions d'euros amorcée depuis 2010.

Il est à noter le reversement par l'État d'une nouvelle taxe appelée « taxe sur les passagers » perçue auprès des entreprises de transport public maritime, assise sur le nombre de passagers embarqués à destination des sites protégés (0,181 million d'euros).

Les rôles supplémentaires diminuent de 1,07 %, passant de 1,963 million d'euros en 2010 à 1,942 million d'euros en 2011.

	2010	2011	Variation
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,198	14,134	7,09%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	27,327	31,915	16,79%
Taxe sur la publicité	3,205	2,936	-8,39%
Taxe de séjour	1,788	2,030	13,53%
Taxes funéraires	1,433	1,356	-5,37%
Taxes diverses	10,609	11,179	5,37%
TOTAL	57,560	63,500	10,32%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## a.2.6) Les produits des services

Ce poste qui atteint 82,032 millions d'euros est en diminution de 2,824 millions d'euros, soit - 3,32 %, avec des variations contrastées selon les types de produits.

Les « produits du service et du domaine »

On enregistre une hausse de 4,023 millions d'euros soit + 9,48 % sur ce poste qui atteint 46,458 millions d'euros en 2011 contre 42,435 millions d'euros en 2010, due notamment au :

- remboursement des mises à disposition de personnel auprès de divers organismes et des 2 nouveaux budgets annexes du Stade Vélodrome et des Espaces Évènementiels : + 1,625 million d'euros
- produit des interventions du BMP (ascenseurs et transport VSAV) : +0,890 million d'euros
- produit de la fourrière automobile : + 0,809 million d'euros
- produit de la billetterie des musées et de l'opéra : + 0,781 millions d'euros
- reversement par les budgets annexes du Stade Vélodrome et des Espaces Évènementiels des frais de fonctionnement assurés par le budget général durant le 1er trimestre 2011: + 0,743 million d'euros
- terme de la convention avec la DDEAI : 0,955 million d'euros.

Les « autres produits de gestion courante »

Ce poste enregistre une diminution de 15,5 % (-5,574 millions d'euros). Il passe de 35,969 millions d'euros en 2010 à 30,395 millions d'euros en 2011, une baisse notamment générée par :

- le transfert des produits du Stade et du Pharo vers des budgets annexes : 2,514 millions d'euros
- la non répétition d'un reversement exceptionnel effectué en 2010 du budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai vers le budget général : 2,100 millions d'euros
- la perte des loyers du pôle Château-Gombert (cédé à la Communauté Urbaine (CU) en 2010) : 0,716 million d'euros
- la diminution de la programmation au Dôme (résultante de l'ouverture du Silo) 0,432 million d'euros.

Les « produits financiers »

Ce poste passe de 3,932 millions d'euros en 2010 à 2,859 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 27,29 % (- 1,073 million d'euros ) due notamment :

- à la diminution du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la CU : - 0,976 million d'euros,

- à la diminution des recettes liées à des couvertures d'emprunt par swaps suite à la réduction du volume d'emprunts swapé/couvert : - 0,119 million d'euros.

Les « produits exceptionnels »

La nature même de ces produits se traduit par une fluctuation irrégulière de leurs résultats : - 8,36 %, soit - 0,125 million d'euros (1,371 million d'euros en 2011 contre 1,496 million d'euros en 2010).

Les « atténuations de charges »

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2011, il est de 0,949 million d'euros contre 1,020 million d'euros en 2010, soit une diminution de 6,96 % (- 0,072 million d'euros).

## b) L'évolution de la section d'investissement

## b.1) Les dépenses d'investissement (hors dette bancaire et mouvements financiers)

Les dépenses réelles du budget principal s'élèvent cette année à 217,168 millions d'euros.

Elles sont équivalentes à celles de l'exercice 2010 et prouvent la volonté de la Municipalité de conserver une politique d'investissement dynamique mais maîtrisée.

	C.A. 2010	C.A. 2011	VARIATIONS
Subventions d'équipement	43,062	48,338	12,25 %
Dépenses directes	174,087	168,830	-3,02 %
TOTAL	217,149	217,168	0,01 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### b.1.1) Les opérations réelles

Il s'agit des dépenses programmées et non programmées.

Les dépenses programmées : 215,203 millions d'euros

Elles atteignent un taux de réalisation de 87,25 % et se répartissent ainsi :

- opérations à programmes annuels : 36,656 millions d'euros,

- opérations individualisées : 178,547 millions d'euros.

Le tableau suivant présente quelques exemples de réalisations en cours.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.	PROGRAMME (en M€)	PROGRAMME (en M€)	TAUX D'EXECUTION
PART VILLE/CPER-CENTRE	1,500	1,500	100 %
D'OCEANOGRAPHIE DE LUMINY-OCEANOMED	1,300	1,300	100 70
MODERNISATION DU STADE ALEXIS CAUJOLLE	1,101	1,101	100 %
DESSERTE PLUVIALE DU VALLON DES TUVES	0,888	0,888	100 %
RHI ST MAURONT-ILOTS INSALUBRES RUES GAILLARD ET GUICHARD	0,400	0,400	100 %
MP13/CINEMA ALHAMBRA/ST HENRI-2 RUE DU CINEMA-RENOVATION SALLE	0,177	0,177	100 %
REAMENAGEMENT ELEMENTAIRE VERDURON HAUT ET SELF – TRAVAUX	0,149	0,149	100 %
ZUS CENTRE NORD ETUDES	0,140	0,140	100 %
REHABILITATION ET EXTENSION MATERNELLE DOUANES/STRASBOURG TRAVAUX	1,866	1,865	100 %
MARINS POMPIERS – RENOUVELLEMENT MATERIELS	4,390	4,385	100 %
RESTRUCTURATION MATERNELLE ST VINCENT DE PAUL – TRAVAUX	3,195	3,191	100 %
REALISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE LA TREILLE	0,551	0,549	100 %
MP 13/ANRU-GPV-CAFE MUSIQUE TOURSKY- ETUDES ET TRAVAUX	0,346	0,344	99 %
CUCS/REHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS BUSSERADE	0,169	0,168	99 %
MISE EN CONFORMITE CUISINE ET EXTENSION CRECHE ST LOUP	0,358	0,355	99 %
MP13/THEATRE DE LA MINOTERIE- RELOGEMENT PLACE MEDITERRANEE	0,682	0,662	97 %
ANRU/CITE DE L'ENFANT – ST ANTOINE /VISITE (THOLLON) – TRAVAUX	1,750	1,697	97 %
ANRU/EXTENSION/RESTRUCTION CRECHE BELSUNCE-ETUDES/TRAVAUX	2,501	2,391	96 %
MP13/ABBAYE ST VICTOR RESTRUCTURATION CRYPTE-ETUDES/TRAVAUX URGENTS	0,861	0,813	94 %
AMELIORATION CONDITIONS ACCUEIL/PARC FRANCOIS BILLOUX	0,094	0,086	91 %
ANRU-REAMENAGEMENT EX CFA BOUCHERIE BUSSERINE EN ALSH AGORA	1,067	0,957	90 %
MATERNELLES BALUSTRES – EXTENSION DORTOIR-ETUDES ET TRAVAUX	0,121	0,107	88 %
EXTENSION ELEMENTAIRE ACCOULES/SELF/ACCES-54 RUE CAISSIERIE- TRAVAUX	0,055	0,047	85 %
STADE ESTAQUE RIAUX SYNTHETIQUE	0,250	0,213	85 %
TRANSFERT INSTALLATION TENNIS/REAMENAGEMENT COMPLEXE MAGNAC-AVENUE DE MAZARGUES	2,586	1,950	75 %

MP13/EXTENSION RESTRUCTURATION DU MUSEE D'HISTOIRE -PORT ANTIQUE- ETUDES/TRAVAUX	2,273	1,543	68 %
EXPLOITATION DU PARC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE	3,458	2,306	67 %
MP13/ESPACE D'ACCUEIL ENVIRONNEMENTAL DU PARC BORELY	0,535	0,315	59 %
MP13/ESPACE ODEON-CANEBIERE TRAVAUX MISE EN CONFORMITE	1,927	0,898	47 %

Les dépenses non programmées : 1,965 million d'euros

Comme chaque année, le poste le plus important est le versement de la dotation aux Mairies de Secteur (1,721 million d'euros) auquel s'ajoutent diverses écritures de régularisations.

## b.1.2) Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui régularisent le bilan de la Ville. Leur volume particulièrement important cette année inclut l'acquisition foncière à titre gratuit des emprises foncières de la ZAC des Caillols Sud après sa clôture (25,500 millions d'euros).

Il s'agit d'écritures équilibrées en dépenses et recettes qui ne mouvementent pas de trésorerie.

## b.2) Les recettes (hors mouvements financiers)

#### b.2.1) Les opérations réelles

	C.A. 2010	C.A. 2011	VARIATIONS
Subventions & divers	19,888	18,113	-8,92 %
Emprunts	150,000	160,027	6,68 %
Autres recettes	12,244	29,782	-29,50 %
Cessions	45,581	13,918	-69,47 %
TOTAL	257,713	221,840	-13,92 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## Les subventions et divers

- Les subventions d'équipement, bien qu'en hausse par rapport à 2010 et surtout 2009, restent toutefois à un niveau relativement faible, notamment en ce qui concerne le soutien de nos partenaires locaux. Elles ne sont pas suffisantes pour palier le « manque à gagner » sur les cessions.

	C.A. 2009	C.A. 2010	C.A. 2011
Etat	2,519	5,735	9,917
Région	1,447	2,156	0,363
Département	0,562	2,009	1,884
Europe	0,830	0,000	0,948
Autres	2,506	4,194	3,364
TOTAL	7,504	14,094	16,476

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

- Les recettes diverses s'élèvent cette année à 1,637 million d'euros et sont constituées de reversement de « trop perçus » et de la poursuite du remboursement par le budget annexe des Pompes Funèbres des caveaux du cimetière des Vaudrans.

## Les emprunts

Le volume mobilisé cette année de 160,027 millions d'euros, supérieur de 10 millions d'euros à 2010, s'explique par la faiblesse des autres ressources externes notamment les cessions d'actifs. Toutefois, la politique de désendettement se poursuit puisque ce montant reste inférieur au capital remboursé (174,726 millions d'euros).

#### Les autres recettes

Il s'agit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (19,058 millions d'euros) et du remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'emprunt en capital (10,724 millions d'euros).

#### Les cessions d'actifs

Le montant réel de recettes sur cessions en 2011 est de 13,918 millions d'euros, inférieur aux montants des deux exercices précédents (pour mémoire en 2010, les cessions d'actifs ont rapporté 45,581 millions d'euros).

## b.2.2) Les opérations patrimoniales

Il s'agit de la contrepartie des écritures décrites en dépenses, soit 50,021 millions d'euros.

## 4.2.1.4) Les résultats des budgets annexes

## a) Le service extérieur des Pompes Funèbres

# BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2011

	DEDENCEC	DECETTEC	Résultats	Résultats	Résultats
	DEPENSES	RECETTES	2011	2010	2010/2011
_					
		INVE	STISSEMENT		
Opérations réelles	0,193	0,001			
Opérations d'ordre	0,294	0,239			
S/total exercice	0,487	0,240	-0,247	0,660	-0,907
Résultat reporté		0,501	0,501	-0,159	0,660
TOTAL	0,487	0,741	0,254	0,501	-0,247
					EXPLOITATION
Opérations réelles	5,591	5,531			
Opérations d'ordre	0,239	0,294			
S/total exercice	5,830	5,825	-0,005	-0,763	0,758
Résultat reporté		0,732	0,732	1,495	-0,763
S/total avant restes à	5,830	6,557	0,727	0,732	-0,005
réaliser		·		•	,
Restes à réaliser	0,126		-0,126	-0,187	0,061

TOTAL CUMULE	0,855	1,047	-0,192

6,557

0,601

0,546

0,055

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

**TOTAL** 

Le résultat cumulé de ce budget annexe affiche une diminution de 0,192 million d'euros, soit -18,34 %, au regard de l'exercice précédent. Les deux sections (investissement et exploitation) de ce budget sont néanmoins excédentaires. Sur la section d'exploitation le taux de réalisation des dépenses réelles est de 90,24 % contre 98,84 % pour les recettes réelles.

5,956

Cette section enregistre les évolutions suivantes :

- la progression des recettes (mouvements réels), qui représente une variation de 0,118 million d'euros (soit + 2,18 %) essentiellement du fait des produits d'exploitation dont le taux de réalisation s'établit à 98,97 % contre 89,92 % en 2010.

La diminution constatée sur les ventes de caveaux a été compensée par l'augmentation de la vente de marchandises funéraires et des convois,

- la progression des dépenses (mouvements réels) est quasi similaire et représente une variation de 0,116 million d'euros (soit + 2,13 %).

Par ailleurs, le processus de remboursement des caveaux livrés dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière des Vaudrans (et préfinancés par le budget principal) s'est poursuivi en 2011, ce reversement étant intervenu à hauteur de 0,060 million d'euros.

La progression du résultat de cette section est essentiellement liée aux mouvements d'ordre.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent est à relier au faible taux de réalisation des dépenses en mouvements réels qui s'établit à 30,42 % (glissement dans la réalisation des opérations planifiées).

Les dépenses retracées comportent des frais de remboursement d'un emprunt à hauteur de 0,085 million d'euros, des dépenses de travaux de rénovation (0,011 million d'euros), du matériel de transport (pour 0,063 million d'euros) et de constructions (0,035 million d'euros).

## b) Le Palais de la Glace et de la Glisse

# BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU PALAIS DE LA GLACE ET DE LA GLISSE COMPTE ADMINISTRATIF 2011

	DEPENSES	RECETTES	Résultats	Résultats	Résultats
	DEI ENSES	RECEITES	2011	2010	2010/2011
		INV	ESTISSEMENT		
Opérations réelles	1,639				
Opérations d'ordre		0,632			
Opérations patrimoniales	2,309	2,309			
S/total exercice	3,948	2,941	-1,007	-1,826	0,819
Résultat reporté	0,401		-0,401	1,424	-1,825
S/total avant restes à	4,349	2,941	-1,408	-0,401	-1,007
réaliser					
Restes à réaliser		1,408	1,408	0,401	1,007
TOTAL	4,349	4,349	0,000	0,000	0,000
		Eλ	(PLOITATION		
Opérations réelles	3,253	4,067			
Opérations d'ordre	0,632				
S/total exercice	3,885	4,067	0,182	0,021	0,161
Résultat reporté		0,021	0,021		0,021
S/total avant restes à	3,885	4,088	0,203	0,021	0,182
réaliser					
Restes à réaliser	0,137		-0,137	-0,021	-0,116
TOTAL	4,022	4,088	0,066	0,000	0,066

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

TOTAL CUMULE

Cet équipement a été ouvert au public à la mi décembre 2009. L'exercice 2011 retrace la deuxième année complète d'exploitation. Le résultat d'exploitation est très légèrement excédentaire du fait de la subvention du budget principal.

0,066

0,000

0,066

Sur la section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est 86,42 % contre 72,91 % en 2010.

- Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) progressent de 26,50 %, soit + 0,682 million d'euros au regard de 2010, dont notamment une variation de 37,55 % pour les frais de personnel (du délégataire), 22,95 % pour les charges à caractère général et 13,16 % pour les charges financières.
- Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) sont globalement en progression, à 56,80 % soit + 1,473 millions d'euros. Hors subvention du budget principal, cette évolution est également à la hausse, soit + 8,91 % pour les produits d'exploitation stricto sensu.

En dépenses d'investissement (en mouvements réels) figurent l'annuité d'emprunt afférent à la construction du bâtiment (0,763 million d'euros), des frais relatifs aux travaux (0,505 million d'euros), aux bâtiments et terrains (0,270 million d'euros), ainsi que des dépenses d'acquisition de matériels et mobiliers divers (0,101 million d'euros).

## c) Le stade vélodrome

## BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Récultate 2010

Pácultate

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Resultats 2010	2010/2011
		INV	ESTISSEMENT		
Opérations réelles Opérations d'ordre Opérations patrimoniales	28,098	36,500			
S/total exercice Résultat reporté	28,098	36,500	8,402		
S/total avant restes à réaliser Restes à réaliser	28,098	36,500	8,402		
TOTAL	28,098	36,500	8,402		

		EXPLOITATION				
Opérations réelles	1,771	1,812				
Opérations d'ordre						
S/total exercice	1,771	1,812	0,041			
Résultat reporté						
S/total avant restes à réaliser	1,771	1,812	0,041			
Restes à réaliser	0,037		-0,037			
TOTAL	1,808	1,812	0,004			

TOTAL CUMULE	8,406	

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

C'est le premier exercice d'exécution pour ce budget annexe créé en avril 2011 lors du vote du budget primitif. Compte tenu de cette date de création, des remboursements croisés (entre le budget principal et le budget annexe) pour les trois premiers mois de l'année ont généré des flux de dépenses et de recettes et la prévision budgétaire s'est avérée particulièrement complexe.

L'exécution budgétaire témoigne malgré tout d'un calibrage prudent mais correct des ressources allouées.

- La section d'exploitation : elle est très légèrement excédentaire du fait de la subvention du budget principal.

Le taux global d'exécution des dépenses (mouvements réels) est de 84,60 %. Les charges à caractère général constituent 68,72 % des dépenses et les frais de personnel 31,28 %.

Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 86,55 % et lorsqu'est exclue la subvention du budget principal ce taux s'établit à 102,26 %.

En effet, la subvention prévisionnelle du budget principal (0,815 million d'euros hors taxes (HT)) n'a été que partiellement exécutée (0,504 million d'euros HT mandatés), compte tenu des recettes d'exploitation réalisées par ailleurs.

En 2011 le produit principal de ce budget demeure le loyer du Stade (1,023 million d'euros) qui a représenté 78,25 % des recettes réalisées hors subvention d'équilibre.

- La section d'investissement : en dépenses, elle comporte la part de la Ville dans le financement du Partenariat Public Privé (PPP) relatif au stade soit 28,098 millions d'euros et en recette l'emprunt afférent exécuté à hauteur de 36,500 millions d'euros.

## d) Les espaces évènementiels

# BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS COMPTE ADMINISTRATIF 2011

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
		1017	CCTICCEMENT		
L	0.440	IIVV	ESTISSEMENT		
Opérations réelles	0,660				
Opérations d'ordre					
Opérations patrimoniales	2 / / 2				
S/total exercice	0,660	0,000	-0,660		
Résultat reporté					
S/total avant restes à	0,660	0,000	-0,660		
réaliser					
Restes à réaliser		0,660	·		
TOTAL	0,660	0,660	0,000		
,					
			XPLOITATION		
Opérations réelles	1,019	1,479			
Opérations d'ordre					
S/total exercice	1,019	1,479	0,460		
Résultat reporté					
S/total avant restes à	1,019	1,479	0,460		
réaliser					
Restes à réaliser	0,014		-0,014		
TOTAL	1,033	1,479	0,446		
TOTAL CUMULE			0,446		
I O IAL CUIVIOLL			0,440		

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

C'est le premier exercice d'exécution pour ce budget annexe créé en avril 2011 lors du vote du budget primitif. Compte tenu de cette date de création, des remboursements croisés (entre le budget principal et le budget annexe) pour les trois premiers mois de l'année ont généré des flux de dépenses et de recettes et la prévision budgétaire s'est avérée particulièrement complexe.

L'exécution budgétaire témoigne malgré tout d'un calibrage prudent mais correct des ressources allouées.

Pour sa première année, la section d'exploitation est excédentaire à hauteur de 0,446 million d'euros alors même que la subvention prévisionnelle du budget principal n'a pas été exécutée, ce qui démontre le potentiel de rentabilité de ce budget.

Le taux global d'exécution des dépenses (mouvements réels) est de 86,53 %. Les charges à caractère général constituent 41,32 % des dépenses et les frais de personnel 58,36 %.

Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 125,62 %. De ce fait la subvention prévisionnelle du budget principal (0,325 million d'euros HT au budget primitif 2011) n'a pas été exécutée.

Les revenus locatifs des salles du Pharo ont représenté 99,61 % des recettes d'exploitation.

La section d'investissement comporte essentiellement en dépenses les premiers frais de construction et d'aménagement des bâtiments liés à l'opération de restructuration des espaces du Pharo (0,598 million d'euros) ainsi que les frais d'acquisition d'un logiciel de réservation de salles (0,039 million d'euros).

## e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

# BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI COMPTE ADMINISTRATIF 2011

	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2011	Résultats 2010	Résultats 2010/2011
		INV	ESTISSEMENT		
Opérations réelles	0,008	0,023			
Opérations d'ordre	0,921	1,072			
S/total exercice	0,929	1,095	0,166	0,033	0,133
Résultat reporté	·	2,214	2,214		0,033
TOTAL	0,929	3,309	2,380	2,214	0,166
		EX	XPLOITATION		
Opérations réelles	1,364	1,770			
Opérations d'ordre	1,072	0,921			
S/total exercice	2,436	2,691	0,255	-1,791	2,046
Résultat reporté		0,130	0,130	1,923	-1,793
S/total avant restes à réaliser	2,436	2,821	0,384	0,130	0,254
Restes à réaliser					
TOTAL	2,436	2,821	0,384	0,130	0,254
TOTAL CUMULE			2,764	2,344	0,420

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Globalement le résultat cumulé du budget annexe du Pôle Média progresse de 0,420 million d'euros, soit 17,92 %, au regard de l'exercice précédent.

Cette évolution est significative en section de fonctionnement, excédentaire à hauteur de 0,384 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement (en mouvements réels) ont diminué de 57,60 % (1,854 million d'euros). Cependant, pour avoir une appréciation objective de cette variation, il faut exclure des dépenses 2010 l'impact du reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal effectué lors du budget supplémentaire à hauteur de 1,755 million d'euros. Avec cette base rectifiée ces dépenses diminuent quand même de 6,74% (-0,098 million d'euros).

À l'instar de l'exercice précédent, les principaux postes demeurent en relation avec la gestion des bâtiments : la ligne de gardiennage représente 24,93 % des frais, l'entretien et la maintenance 22,84 %, la taxe foncière 15,04 %, le chauffage urbain 11,67 % et les fluides 10,09 %.

Le taux global d'exécution des dépenses (en mouvements réels) est de 79,55 %.

Les recettes liées aux revenus des immeubles progressent de 14,39 %, soit + 0,223 million d'euros, et le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 101,91 %.

La section d'investissement pour sa part est de nouveau excédentaire (2,380 millions d'euros) avec une évolution de 7,50 % au regard de l'exercice 2010.

En investissement, la section comporte peu de mouvements réels, hors les dépôts de garantie des locataires du pôle.

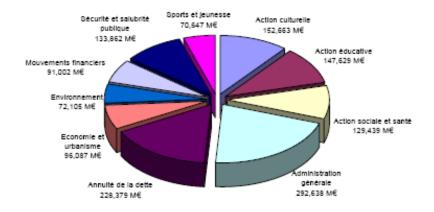
## 4.2.2. Présentation du Compte administratif 2012

Le compte administratif 2012 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2013.

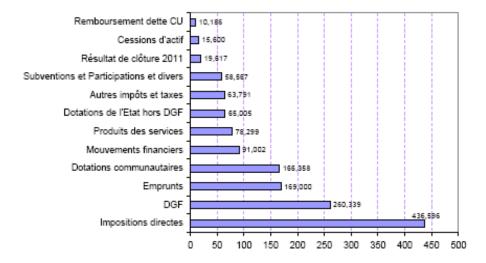
## 4.2.2.1 Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le compte administratif 2012 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 414 d'€ (contre 1 380 M d'€ en 2011), réparties de la manière suivante :



Les moyens de financement du compte administratif 2012, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris le résultat antérieur, s'élèvent en recettes à 1 434 M d'€ (contre 1 399 M d'€ en 2011), réparties de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros. CU signifie Communauté Urbaine.

# 4.2.2.2 La structure du compte administratif

# a) Présentation comptable de la gestion 2012

	FONCTIO	NNEMENT		
	OPERATION	IS REELLES		
		<u> </u>		
Charges de Personnel	550,449	Dotation Globale de Fond		
Fonctionnement des Services et		Autres dotations de		
Subventions	117,434	Dotations communat	,	
Frais Financiers	57,961	Participations	39,177	
11		Impositions direct Autres Impôts et ta		
11		Produits des servi		
11		Cessions d'acti		
DESCRIPTION DEFILITION	000 500			
DEPENSES REELLES	DEPENSES REELLES 938,580 RECETTES REELLES		LES 1 109,003	
	OPERATIONS D'ORDRI	DE SECTION & SECTION		
Cessions d'actif (+ value)	19.802	Cessions d'actif (- v	alue) 1,769	
Dotations aux Amortissements & Pro	ovisions 61,495	Subv. d'Inv. Transfé	rées 2,358	
DEPENSES D'ORDRE	81,297	RECETTES D'OR	DRE 4,127	
DEPENSES DE L'EXERCIC	E 1 019,877	RECETTES DE L'EXE	ERCICE 1 113,130	
		Excédent de fonctionnemen	2011 reporté 103,506	
TOTAL DES DEPENSES	1 019,877	TOTAL DES RECE	TTES 1 216,636	
ľ		Excédent de fonctionne	ment 2012 196,759	
	INVESTIS	SEMENT		
l				
	OPERATION	IS REELLES		
Remboursement de la Dette	170,418	Remboursement det	te CU 8,471	
Echange d'actif	4.266	F.C.T.V.A.	20.310	
Dépenses d'investissement	-,	Subventions et div		
Subventions	53,559	Emprunts	169,000	
Mouvements Financiers	91,002	Mouvements Finan	ders 91,002	
11		Vente à tempéran	nent 1,833	
DEPENSES REELLES	480,137	RECETTES REEL	LES 310,006	
	OPERATIONS P	ATRIMONIALES		
	63,412		63,412	
		DE SECTION à SECTION	30,712	
Constant disability univers	4.750	Oncelors disable to	40.000	
Cessions d'actif (- value) Subv. d'inv. transférées	1,769	Cessions d'actif (+ v Amortissements & Pri		
	2,358			
DEPENSES D'ORDRE	4,127	RECETTES D'OR	DRE 81,297	
DEPENSES DE L'EXERCIC	E 547,676	RECETTES DE L'EX	ERCICE 454,715	
Déficit d'investissement 2011 rep	oorté 191,658	Affectation du résulta	t 2011 107,769	
TOTAL DES DEPENSES	739,334	TOTAL DES RECE	TTES 562,484	
Déficit d'investissement 201	2 176,850			
	FONCTIONNEME	NT + INVESTISSEMENT		

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

TOTAL GENERAL DES DEPENSES

19,909

1 759,211

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE

TOTAL GENERAL DES RECETTES

1 779,120

## b) La structure du compte administratif en mouvements réels

# b.1) La section de fonctionnement

# b.1.1) Les dépenses

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

		Subventions Firsts financiers
Charges de personnel	550,449	13%
Fonctionnement des services et		
Mairies d'Arrondissements	212,736	
Subventions	117,434	Fonctionnement des services et
Frais financiers	57,961	Makies (amount of
	938,580	d'Arrondissements présonnel
		58%

## b.1.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors cession d'actifs.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

## b.2) La section d'investissement

# b.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros, hors mouvements financiers et ventes à tempérament.

## b.2.2) Les recettes

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

		FCTVA
FCTVA Subventions et divers Cessions d'actif Remboursement dette C.U.	20,310 19,390 15,600 8,471	Subvertions et divers 5% Subvertions et divers 5% Subvertions et divers 5% Cossions d'autif
Emprunts	169,000 <b>232,771</b>	Rembursament dets CU

## 4.2.2.3) L'analyse dynamique des réalisations

## a) L'évolution de la section de fonctionnement

## a.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 938,580 millions d'euros, se répartissent de la manière suivante:

	CA 2011	CA 2012	Variation
Charges de personnel	538,082	550,449	2,30 %
Fonctionnement des Services	195,615	200,270	2,38 %
Dotations aux arrondissements	12,243	12,466	1,82 %
Subventions	107,011	117,434	9,74 %
Frais financiers	58,898	57,961	- 1,59 %
TOTAL	911,849	938,580	2,93 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel s'établit à 99,31 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui du Compte Administratif 2011 (99,15 %).

Au 31 décembre 2012, l'effectif du personnel permanent totalisait 11 630 agents, contre 11 556 au 31 décembre 2011.

La progression nominale des charges de personnel de 2,30 % (soit 12,367 millions d'euros) doit être ramenée à 0,3 % en tenant compte de l'inflation. L'analyse des différentes composantes de ce poste qui constitue 58 % du budget de fonctionnement est révélatrice d'une maîtrise du poste personnel.

#### a.1.1) Les charges de personnel

• Le personnel permanent : 426,848 millions d'euros, soit + 1,68%

En évolution réelle, la charge des dépenses de personnel permanent diminue de 0,3 % malgré une balance des effectifs impactée à la hausse par le recrutement des policiers municipaux mais atténuée par une baisse consécutive au transfert volontaire de personnels vers l'établissement public constitué pour l'ESADMM (École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée).

Par ailleurs, la dépense globale a été affectée par les facteurs structurels d'évolution tels que l'augmentation du minimum de traitement de la fonction publique (+ 2,1 % au 01/12/11 et + 0,3 % au 01/01/12) à laquelle s'ajoutent le GVT(Glissement Vieillesse Technicité), la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et la progression du régime indemnitaire.

• Le personnel non permanent : 25,938 millions d'euros, soit +5,77%

Malgré la création de l'établissement public de l'ESADMM, impliquant la suppression de 0,207 M d'€ sur ce poste budgétaire, le nombre d'agents non permanents progresse notamment sur les secteurs particuliers :

- vacataires de Mairies de Secteur : + 11,76 %, soit + 0,613 million d'euros,
- Service de la Jeunesse : + 19,10 %, soit + 0,411 million d'euros qui assume la charge des AEH (Accompagnateurs d'Enfants Handicapés) durant les périodes de restauration scolaire (0,130 million d'euros) mais aussi du fait de l'augmentation du SMIC,
- reconstitution d'un contingent de saisonniers par le Service des Traitements de la Direction des Ressources
   Humaines + 92,14 % soit + 0,240 million d'euros du fait de l'après passage des ex vacataires de l'éducation en personnel permanent,

- Musées : en corrélation avec les expositions, + 36,61 % soit + 0,148 million d'euros, ainsi que l'Opéra + 1,24 % soit + 0,141 millions d'euros (spectacles exceptionnels),
- Bataillon de Marins-Pompiers : l'effectif de personnel contractuel et notamment les médecins urgentistes remplaçant des médecins territoriaux sortant de l'effectif de la Ville a enregistré une évolution de + 5,03 %, soit + 0,116 million d'euros.
  - Les charges communes : 18,438 millions d'euros, soit +7,02%

Elles regroupent les frais de personnel assimilés imputés sur le budget de la DRH pour les titres restaurant, les titres de transport du personnel, le fonds de compensation au supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou de type « pharmacie et médecine du travail ».

L'augmentation est principalement liée aux titres restaurant, avec + 1,254 million d'euros (+ 10,43 %) du fait d'un glissement de charges de l'exercice 2011 sur 2012.

• Le personnel extérieur : 79,224 millions d'euros, soit + 3,50%

Pour 98,5 %, cette charge est constituée du remboursement à la Marine Nationale du personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers dont la Ville a la charge et dans une moindre mesure du paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

## a.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2011	CA 2012	Variation
Dépenses courantes de fonctionnement	190,610	191,357	0,39%
Charges exceptionnelles	5,005	8,913	78,08%
Sous-total	195,615	200,27	2,38%
Dotations aux arrondissements	12,243	12,466	1,82%
TOTAL	207,858	212,736	2,35%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

L'ensemble des crédits alloués aux Services pour leur fonctionnement, à l'exclusion des crédits de personnels et de subventions, s'est exécuté à 75,4 %, soit 212,736 millions d'euros pour un alloué de 282,247 millions d'euros.

À l'exception des charges exceptionnelles non prévisibles par nature, la quasi stabilité de ce poste traduit la volonté affichée depuis plusieurs années de maîtrise du budget de fonctionnement. La faible augmentation des dépenses des services, + 0,39 %, est la traduction financière des efforts de gestion accomplis par les acteurs du budget.

En tenant compte de l'inflation de 2 % enregistrée entre 2011 et 2012, les charges des Services affichent même une inflexion de 1,58 %.

Seules 2/5èmes de ces dépenses augmentent et sont des charges contraintes telles que :

- les fluides (carburant, énergie et télécommunications) + 1,208 million d'euros,
- les charges locatives + 0,857 million d'euros,
- les frais de gardiennage + 4,892 millions d'euros, en raison d'un glissement de 2,982 millions d'euros de 2011 sur 2012,
- le pluvial + 0,731 million d'euros,
- les dépenses liées aux expositions + 0,553 million d'euros,
- les dépenses de services bancaires liées aux emprunts obligataires + 0,455 million d'euros,
- la contribution aux écoles privées + 1,020 million d'euros,

 les charges exceptionnelles telles que les frais de contentieux + 3,730 millions d'euros et les titres annulés + 0.962 million d'euros.

En revanche, pour les près de 3/5èmes de dépenses restantes, s'observe une maîtrise voire même une diminution par souci d'économie.

Pour exemple, les annonces et insertions relatives à la publication des marchés diminuent de 1,105 million d'euros.

## a.1.3) Les dotations des Mairies d'Arrondissement

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 1,82 % soit + 0,223 million d'euros, résultat de la variation de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,75 % lors du budget primitif.

Si l'on rajoute aux dotations (12,466 millions d'euros) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent 51,290 millions d'euros en 2012, soit 5,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (contre 5 % en 2008).

## a.1.4) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2011	CA 2012	Variation
Subventions de fonctionnement	106,799	117,322	9,85%
Subventions en annuités	0,212	0,112	- 47,17%
TOTAL	107,011	117,434	9,74%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les subventions de fonctionnement prévues ont été réalisées au cours de l'exercice à 91,4 %. Les principales évolutions se concentrent sur les actions suivantes :

- Association Marseille-Provence 2013: + 2,869 millions d'euros
- ESADMM devenue établissement public : + 2,663 millions d'euros
- Budgets annexes Vélodrome, Espace Évènementiels pour couverture des amortissements de biens et d'emprunts et Palais Omnisports Marseille Grand-Est : + 3,947 millions d'euros
- Forum Mondial de l'Eau: + 1,000 million d'euros
- Maisons Pour Tous: + 1,061 million d'euros

#### a.1.5) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 57,961 millions d'euros en 2012. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) évalués à 1,769 millions d'euros, qui sont comptabilisés en opération réelle depuis le 1er janvier 2006.

L'évolution des intérêts de la dette hors ICNE est en diminution de 3,283 millions d'euros, soit - 5,94 %, passant de 58,455 millions d'euros en 2011 à 55,172 millions d'euros en 2012.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse des taux amorcée fin 2011, qui s'est accentuée au cours de 2012, impactant dès lors la part de l'encours à taux variable. Elle s'explique également par le fait que la Ville a limité le recours à ses lignes de trésorerie en raison de l'encaissement dès le mois de juillet 2012 de l'émission obligataire.

## a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 090,970 millions d'euros en augmentation de 1,71 % par rapport au CA 2011 à périmètre équivalent (hors cessions d'actifs) et s'exécutent à 100,3 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	2011	2012	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	257,406	260,339	1,14 %
Dotation forfaitaire	193,430	193,393	- 0,02 %
DSUCS	48,711	51,673	6,08 %
DNP	15,223	15,200	- 0,15 %
DGF permanents syndicaux	0,042	0,073	73,81 %
Autres dotations de l'État	42,302	44,695	5,66%
Compensation TH et foncier bâti	29,003	33,351	14,99%
Autres compensations et péréquations	10,188	8,239	- 19,13%
Dotation Générale de Décentralisation	2,880	2,892	0,42%
Dotation Spéciale « Instituteurs »	0,231	0,213	- 7,79%
Dotations communautaires	163,861	166,358	1,52%
Attribution de compensation	157,670	157,670	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	6,191	6,191	0,00%
Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	0,000	2,497	
Participations	37,737	39,177	3,82 %
Sous-total ressources externes : 47 %	501,306	510,569	1,85 %
Impôts et taxes	489,291	500,387	2,27 %
Impositions directes	423,849	436,596	3,01 %
Autres impôts et taxes	63,500	60,936	-4,04 %
Rôles supplémentaires	1,942	2,855	47,01 %
Produits des services	82,032	80,014	- 2,46 %
Produits des services et du domaine	46,458	45,386	- 2,31 %
Autres produits de gestion courante	30,395	29,839	- 1,83 %
Produits financiers	2,859	2,315	- 19,03 %
Produits exceptionnels	1,371	1,586	15,68 %
Atténuations de charges	0,949	0,888	- 6,43 %
Sous-total ressources internes : 53 %	571,323	580,401	1,59 %
TOTAL	1 072,629	1 090,970	1,71 %

## a.2.1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est désormais fixé chaque année par la loi de finances. Il n'existe plus de règle d'indexation de cette enveloppe.

## La dotation forfaitaire (DF)

Globalement, elle reste quasiment stable, - 0,02 %, avec un montant notifié en 2012 de 193,393 millions d'euros :

- la dotation de base : seule cette composante a légèrement baissé de 0,03 %.
- la dotation de superficie : le gel à 5,37 euros par hectare de cette dotation explique sa stabilité,
- la compensation de baisse de DCTP : le gel de cette dotation prévu par le législateur a conduit à la reconduction du montant 2011,
- la dotation de garantie : seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant était égal ou supérieur à 0,9 fois le potentiel fiscal moyen national ont subi un écrêtement. La faiblesse du potentiel fiscal de Marseille (624,633 euros contre 764,046 au niveau national) a permis le maintien du montant 2011.
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'État a abondé cette l'enveloppe de 60 M d'€ (soit une augmentation de 4,6 %) à répartir entre les 250 premières villes éligibles à la dotation. Marseille, située au 244ème rang, a donc bénéficié d'une augmentation de 6,08 %, soit + 2,962 millions d'euros.

La Dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

À l'intérieur de l'enveloppe gelée mise en répartition auprès des communes, Marseille a connu une progression de son potentiel financier par habitant (de 845,84 euros/hab en 2001 à 954,40 euros/hab en 2012) parallèlement à la progression du potentiel financier moyen de la strate (de 1 387,46 euros en 2011 à 1 561,92 euros/hab en 2012).

En conséquence, son écart au potentiel fiscal moyen est resté relativement stable, passant de 39,04 % à 38,9 %. Cette relative stabilité n'a donc qu'un effet marginal sur le montant de la DNP, en baisse de 0,023 million d'euros.

La DGF des permanents syndicaux

Cette dotation est fonction de l'effectif de personnel municipal mis à disposition des organisations syndicales.

Par le versement d'un reliquat de la précédente périodicité, ce poste augmente de 0,031 million d'euros, passant de 0,042 million d'euros en 2011 à 0,073 million d'euros en 2012.

a.2.2) Les autres dotations de l'État

• La compensation TH et foncier bâti

Pour 2012, son montant s'élève à 33,351 millions d'euros, soit une augmentation de 14,99 % (+ 4,348 millions d'euros) par rapport à 2011.

Cette forte majoration est la conséquence de l'effet positif de l'évolution des bases d'imposition obtenue par réduction de l'Abattement Général à la Base qui a entraîné corrélativement une augmentation des bases exonérées entrant dans le calcul des compensations.

Les autres compensations et péréguations

Ce poste enregistre une perte de 1,955 million d'euros (soit - 14,70 % par rapport à 2011) sur les principales dotations suivantes :

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2012, sa forte diminution sur le plan national s'est traduite pour Marseille par une perte de 1,510 million d'euros, soit 16,40 %,
- la dotation de recensement et la compensation à la baisse des droits de mutation : ces dotations diminuent de 2,62 %, passant de 0,267 million d'euros en 2011 à 0,260 million d'euros en 2012 du fait notamment de la réalisation d'une enquête spécifique demandée par l'INSEE qui avait permis en 2011 une recette particulière non reconduite en 2012,
- la compensation à la suppression de la taxe sur les appareils automatiques : cette compensation qui était basée sur le produit 2006 de la taxe sur les spectacles a été supprimée par la loi de finances de 2012 afin de faire participer les collectivités locales à la réduction du déficit national. La conséquence de cette mesure pour Marseille est une perte de 0,300 million d'euros,
- la dotation pour les titres sécurisés : elle est versée aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité s'établit à 0,282 million d'euros en 2012 comme en 2011.
  - La dotation générale de décentralisation (DGD)

Malgré le gel des dotations, la DGD augmente légèrement de 0,42 % grâce notamment à une nouvelle dotation destinée à financer les charges assumées par la Commune du fait du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Les reversements de DGD d'un montant total de 2,892 millions d'euros en 2012 ont porté sur :

- la DGD Hygiène 2,832 millions d'euros
- la DGD Assurances 0,054 million d'euros
- la DGD Transfert de compétences 0,006 million d'euros
  - La dotation spéciale instituteurs (DSI)

Elle s'est établie pour 2012 à 0,213 million d'euros. La baisse récurrente de la DSI (- 0,018 million d'euros en 2012, soit - 7,79 %) résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction.

- a.2.3) Les dotations communautaires
  - L'attribution de compensation

En l'absence de nouveaux transferts de charges de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine depuis la création de celle-ci en 2001, l'attribution de compensation reste inchangée à hauteur de 157,670 millions d'euros.

• La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation 2012 reste stable à 6,191 millions d'euros.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale qui instaure la solidarité entre les collectivités a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle.

L'objectif de péréquation a été fixé au niveau national de 2012 à 2015 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros pour atteindre 1 milliard d'euros en régime de croisière en 2016.

Le montant de 5,5 millions d'euros attribué à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis une redistribution pour Marseille à hauteur de 2,497 millions d'euros.

Au total, les dotations versées par la Communauté Urbaine ne représentent plus que 15 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2012 contre un peu plus de 20 % en 2002.

## a.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 3,82 % (+ 1,440 million d'euros), passant de 37,737 millions d'euros en 2011 à 39,177 millions d'euros en 2012, avec des variations contrastées. La hausse de certaines participations compense la baisse des participations de l'État, les principales participations ayant été versées par :

- CAF pour les crèches + 0,976 million d'euros
- CAF pour le contrat Enfance/Jeunesse + 0,758 million d'euros
- Communauté Urbaine MPM pour le Bataillon de Marins-Pompiers + 0,737 million d'euros
- participation de l'État pour l'ESADMM devenue établissement public 0,723 million d'euros
- participation de l'État pour contentieux du transfert de charges des cartes nationales d'identité.

## a.2.5) Les impôts et taxes

#### Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) connaissent une progression de 3,01 %, soit + 12,747 millions d'euros entre 2011 et 2012, passant de 423,849 millions d'euros à 436,596 millions d'euros (hors rôles supplémentaires).

Cette évolution est le résultat cumulé de plusieurs facteurs : l'actualisation forfaitaire des bases, grâce à un coefficient d'actualisation de 1,018 voté en loi de finances pour 2012, et la variation physique de la matière imposable de + 0,85 %, avec une progression de 0,56 % de la base de taxe d'habitation, 1,21 % de la base du foncier bâti et 1,18 % de la base du foncier non bâti.

#### les autres impôts et taxes

Ils affichent une baisse de 2,564 millions d'euros, provenant notamment de la baisse de 10 % des droits de mutation soit – 3,190 millions d'euros, résultat de la situation conjoncturelle actuelle. Cette baisse est cependant atténuée par une augmentation de la taxe sur la publicité de 17,4 %, soit + 0,512 million d'euros.

Les rôles supplémentaires augmentent de 47,01 % (+ 0,914 million d'euros), passant de 1,942 million d'euros en 2011 à 2,855 millions d'euros en 2012.

	2011	2012	Variation
Taxe additionnelle aux droits de mutation	31,915	28,725	- 10,00%
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,134	14,107	- 0,19%
Taxe sur la publicité	2,936	3,448	17,44%
Taxe de séjour	2,030	2,087	2,81%
Taxes funéraires	1,356	1,386	2,21%
Taxes diverses	11,129	11,183	0,49%
TOTAL	63,500	60,936	- 4,04%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

#### a.2.6) Les produits des services

Ce poste qui atteint 80,014 millions d'euros est en diminution de 2,018 millions d'euros, soit - 2,46 %, avec des variations différentes selon les composants.

• Les « produits du service et du domaine »

Ce poste atteint 45,386 millions d'euros en 2012 contre 46,458 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 1,072 million d'euros (- 2,31 %). Les principales variations sur ce poste portent sur :

- le remboursement en 2011 par les Budgets Annexes du Stade et du Pharo des frais de fonctionnement assurés par le Budget Général pour le 1er trimestre 0,934 million d'euros
- l'activité de la fourrière en raison d'un fort rattrapage sur les abandons de véhicules réalisé en 2011 0,818 million d'euros
- la mutualisation des services téléphonique avec la CU qui a pris fin en 2011 0,346 million d'euros
- les redevances et droits des services à caractère culturel dont l'ESADMM devenue établissement public 0,438 million d'euros
- la vente des concessions dans les cimetières 0,308 million d'euros
- le remboursement par la Préfecture des opérations de mises sous plis des professions de foi électorales + 0.489 million d'euros
- la participation des familles dans les crèches + 0,422 million d'euros
- le remboursement par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille des transports de blessés domicile/hôpital par le Bataillon de Marins-Pompiers (rattrapage) + 0,351 million d'euros.
  - Les « autres produits de gestion courante »

Malgré la conjoncture de crise actuelle et son impact visible sur l'activité générale, ce poste n'enregistre qu'une diminution de 1,83 % (- 0,556 million d'euros). Il passe de 30,395 millions d'euros en 2011 à 29,839 millions d'euros en 2012 et les principales fluctuations concernent :

- le transfert des produits du Stade et du Pharo vers les Budgets Annexes (en 2011, le Budget Général avait constaté les produits du 1er trimestre pour ces deux entités) 0,966 million d'euros
- le produit des assurances 0,323 million d'euros
- le produit des loyers du secteur privé + 0,313 million d'euros
- le remboursement des piquets de sécurité mis en place par le BMP auprès d'organismes + 0,274 million d'euros
- une nouvelle redevance R1 versée par GDF + 0,252 million d'euros
  - Les « produits financiers »

Ce poste passe de 2,859 millions d'euros en 2011 à 2,315 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 19,03 % (- 0,544 millionsd'euros) due notamment à la diminution du remboursement de la quote-part d'intérêts de la dette par la CU : - 0,593 million d'euros.

Les « produits exceptionnels »

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats : + 15,68 % en 2012, soit + 0,215 million d'euros, passant de 1,371 million d'euros en 2011 à 1,586 million d'euros en 2012.

Les « atténuations de charges »

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2012, il est de 0,888 million d'euros contre 0,948 million d'euros en 2011, soit une diminution de 6,43 % (- 0,060 million d'euros).

## b) L'évolution de la section d'investissement

## b.1) Les dépenses (hors dettes bancaires et mouvements financiers)

Les dépenses réelles du Budget Principal s'élèvent cette année à 214,452 millions d'euros. Elles sont légèrement inférieures en volume au montant 2011 mais représentent un taux d'exécution avoisinant les 90 % contre 85 % pour l'exercice précédent.

	Programmé 2012 (en M d'€)	Mandaté 2012 (en M d'€)	Taux d'exécution
Stade Tasso reconstruction et aménagement Maison des Sports	0,992	0,992	100 %
MP13 Musée d'Histoire restauration des navires antiques	0,563	0,563	100 %
MP13 Château Borély restauration définitive décors	1,905	1,905	100 %
Desserte pluviale du Valion des Tuves	0,865	0,865	100 %
Recalibrage du ruisseau des Aygalades pluvial	5,238	5,238	100 %
Création éciairage/installation de bâtiment modulaire-stade rugby Saint-Menet	0,586	0,586	100 %
MP13 Extension du Musée d'Histoire Port Antique	8,073	8,064	100 %
MP13 Rénovation de l'Opéra réfection façades et grilles	1,914	1,911	100 %
Malson des associations des Chutes-Lavie - Travaux	1,953	1,950	100 %
ANRU Convention pluriannuelle Saint-Paul	1,846	1,841	100 %
MP13 Palais Longchamp espaces publics façades	2,068	2,057	99 %
MP13 Palais Longchamp restauration Musée des Beaux-Arts façades	1,243	1,234	99 %
GPV Réalisation centre social et crèche L'Estaque	2,494	2,474	99 %
MP13 Aménagement Château Borély abords en Musée Arts Déco	4,635	4,585	99 %
COSSIM 3 Mistral sites BMP Plombières Strasbourg	1,422	1,406	99 %
Bureau Municipal de Proximité du Merlan restructuration études et travaux	0,512	0,505	99 %
ANRU extension restructuration crèche Beisunce	0,526	0,517	98 %
Modernisation du stade Roger-Lebert rue Jules-Rimet	1,513	1,484	98 %
Aldes à la pierre construction de logements sociaux	4,040	3,962	98 %
Stade Vallier réaménagement requalification aires de jeux	0,991	0,971	98 %
MP13 Palais Longchamp restauration intérieure du Musée des Beaux-Arts	3,706	3,611	97 %
MP13 Musée Cantini PC sécurité façades menuiseries mise en accessibilité	1,927	1,864	97 %
Renouvellement du matériel BMPM 2012	4,757	4,576	96 %
Aménagement du bassin du Roucas-Blanc	0,943	0,904	96 %
MP13 Espace d'accuell environnemental du parc Borély	1,507	1,409	94 %
Alde à l'accession à la propriété chêque 1* logement	2,851	2,636	92 %
Aldes à la pierre construction logements sociaux	0,754	0,692	92 %
Groupe scolaire Pointe-Rouge création self restructuration locaux	0,611	0,549	90 %
Exploitation du parc mise en lumière du patrimoine	4,286	3,802	89 %
Vidéo-surveillance espaces urbains de l'hyper-centre 1** tranche	2,618	2,301	88 %
MP13 Palais du Pharo espace congrès	6,420	5,367	84 %
MP13 théâtre de la Minoterie relogement place Méditerranée	2,434	2,032	83 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## b.1.1) Les opérations réelles

Il s'agit des dépenses programmées et non programmées.

• Les dépenses programmées : 211,894 millions d'euros

Elles atteignent un taux de réalisation de 95 % et se répartissent ainsi :

- opérations à programmes annuels : 28,556 millions d'euros,
- opérations individualisées : 183,338 M d'€.

Le tableau suivant présente quelques exemples de réalisations en cours.

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les dépenses non programmées : 2,559 millions d'euros

Comme chaque année, le poste le plus important est le versement de la dotation aux Mairies de Secteur (1,719 M d'€) auguel s'ajoutent diverses écritures de régularisation.

b.1.2) Les opérations patrimoniales : 63,412 millions d'euros

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui régularisent le bilan de la Ville : régularisation de nature comptable, régularisation des frais d'études et d'insertion pour permettre le recouvrement du FCTVA, intégration d'actifs dans le patrimoine municipal, etc. Il s'agit d'écritures équilibrées en dépenses et recettes qui ne mouvementent pas de trésorerie.

## b.2) Les recettes (hors mouvements financiers)

## b.2.1) Les opérations réelles

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

	CA 2011	CA 2012	Variation
Subventions et divers	18,113	19,390	7,05 %
Emprunts	160,027	169,000	5,61 %
Autres recettes	29,782	28,781	- 3,36 %
Cessions	13,918	15,600	12,09 %
TOTAL	221,840	232,771	4,93 %

Les subventions et divers

	CA 2010	CA 2011	CA 2012
État	5,735	9,917	6,028
Région	2,156	0,363	3,664
Département	2,009	1,884	3,411
Europe	0,000	0,948	0,000
Autres	4,194	3,364	3,486
TOTAL	14,094	16,476	16,589

Les subventions d'équipement sont en hausse légère cette année par rapport à l'exercice précédent. Ce volume s'explique par deux raisons :

- l'effet « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture », qui a permis une augmentation des financements des autres collectivités,
- le retard accumulé par nos partenaires financiers dans le versement de recettes justifiées.
  - Les diverses recettes

Elles s'élèvent cette année à 2,801 millions d'euros et sont constituées de reversement de « trop perçus » et de la poursuite du remboursement par le Budget Annexe des Pompes Funèbres du prix des caveaux du cimetière des Vaudrans.

Les emprunts

Le volume mobilisé cette année est de 169,000 millions d'euros. La politique de désendettement se poursuit puisque ce montant reste inférieur au capital remboursé (170,417 millions d'euros).

#### Les autres recettes

Il s'agit du FCTVA (20,310 millions d'euros) et du remboursement par la Communauté Urbaine de sa quote-part d'emprunt en capital (8,471 millions d'euros).

#### Les cessions d'actifs

Le montant réel de recettes sur cessions en 2012 est de 15,600 millions d'euros, légèrement supérieur à l'année 2011 (13,918 millions d'euros).

#### b.2.2) Les opérations patrimoniales

Il s'agit de la contrepartie des écritures décrites en dépenses, soit 63,412 millions d'euros.

## 4.2.2.4) Les résultats des budgets annexes

## a) Le service extérieur des pompes funèbres

DAL ANGE OF	- MEDALE DIL	UIDOET ANNE	VE DEA BOM	es empeses	
BALANCE GE		SUDGET ANNE		'ES FUNEBRE	s
COMPTE ADMINISTRATIF 2012					
			Résultats	Résultats	fturian
	DÉPENSES	RECETTES	2012	2011	Évolution 2011/2012
	DEI ENGES	NEGETTES	2012	2011	2011/2012
		IN\	/ESTISSEMEN	IT	
Opérations réelles	0,613	0,000			
Opérations d'ordre	0,054	0,425			
S/total exercice	0,667	0,425	-0,242	-0,247	0,005
Résultat reporté		0,254	0,254	0,501	-0,247
TOTAL	0,667	0,679	0,012	0,254	-0,242
		E	XPLOITATION	I	
Opérations réelles	5,456	5,487			
Opérations d'ordre	0,425	0,054			
S/total exercice	5,881	5,541	-0,340	-0,005	-0,335
Résultat reporté		0,727	0,727	0,732	-0,005
S/total avant restes à					
réaliser	5,881	6,268	0,387	0,727	-0,340
Restes à réaliser	0,241		-0,241	-0,126	-0,115
TOTAL	6,122	6,268	0,146	0,601	-0,455
TOTAL CUMULE			0,158	0,855	-0,697

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le résultat cumulé de ce Budget Annexe affiche une diminution de 0,697 million d'euros, soit - 81,52 %, au regard de l'exercice précédent. Les deux sections (investissement et exploitation) de ce budget sont néanmoins excédentaires. Sur la section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 89,26 % contre 84,63 % pour les recettes réelles.

Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) affichent une faible diminution de - 0,044 million d'euros (soit - 0,80 %) essentiellement du fait des produits d'exploitation dont le taux de réalisation s'établit à 95,49 % contre 98.97 % en 2011.

La diminution est sensible sur les ventes de marchandises funéraires et convois (- 0,393 million d'euros), elle est en partie compensée par l'augmentation des opérations funéraires (+0,283 million d'euros) et dans une moindre mesure par les ventes de caveaux (+ 0,064 million d'euros).

Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) diminuent de façon plus importante avec une variation de -0,135 million d'euros (soit - 2,41 %). Cette évolution témoigne des efforts de gestion du service, d'autant que le processus de remboursement des caveaux livrés dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière des Vaudrans (et préfinancés par le Budget Principal) s'est poursuivi en 2012, ce reversement étant intervenu à hauteur de 0,300 million d'euros.

La baisse du résultat de cette section est donc majoritairement liée aux mouvements d'ordre.

S'agissant de la section d'investissement, elle demeure légèrement excédentaire (0,012 million d'euros) malgré la progression significative des dépenses en mouvements réels (0,420 million d'euros) pour les travaux d'entretien de rénovation du funérarium.

Pour les principaux postes, les dépenses retracées comportent des frais de remboursement d'un emprunt (0,089 million d'euros, des dépenses de travaux de construction/rénovation (0,493 million d'euros pour le funérarium), du matériel de transport (0,029 million d'euros.

## b) Le palais Omnisports Marseille Grand-Est

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-						
EST						
	COMPTE ADMINISTRATIF 2012					
•						
			Résultats	Résultats	Évolution	
	DÉPENSES	RECETTES	2012	2011	2011/2012	
			/ESTISSEMEN	IT		
Opérations réelles	1,039	1,500				
Opération d'ordre		1,353				
Opérations patrimoniales	0,674	0,674				
S/total exercice	1,713	3,527	1,814	-1,007	2,821	
Résultat reporté	1,408		-1,408	-0,401	-1,007	
S/total avant restes à						
réaliser	3,121	3,527	0,406	-1,408	1,814	
Restes à réaliser				1,408	-1,408	
TOTAL	3,121	3,527	0,406	0,000	0,406	
		E	XPLOITATION	I		
Opérations réelles	2,701	4,289				
Opérations d'ordre	1,353					
S/total exercice	4,054	4,289	0,235	0,182	0,053	
Résultat reporté		0,203	0,203	0,021	0,182	
S/total avant restes à					-	
réaliser	4,054	4,492	0,438	0,203	0,235	
Restes à réaliser	0,438		-0,438	-0,137	-0,301	
TOTAL	4,492	4,492	0,000	0,066	-0,066	

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

TOTAL CUMULE

Cet équipement a été ouvert au public à la mi décembre 2009. L'exercice 2012 retrace la troisième année complète d'exploitation.

0,406

0,066

0,340

Sur la section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 80,33 % contre 86,42 % en 2011.

Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) diminuent de 16,97 %, soit - 0,552 million d'euros au regard de 2011, dont notamment une variation de – 19,54 % pour les charges à caractère général, - 8,78 % pour les frais de personnel (du délégataire) et - 14,94 % pour les charges financières.

Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) sont globalement en progression de + 5,46 % soit + 0,222 million d'euros. Hors subvention du Budget Principal, cette évolution est également à la hausse, soit + 4,52 % pour les produits d'exploitation stricto sensu.

Compte tenu de ces évolutions, la subvention prévisionnelle du Budget Principal n'a pas été exécutée en totalité (taux d'exécution de 84,59 % au regard de l'alloué).

En dépenses d'investissement (en mouvements réels) figurent l'annuité d'emprunt afférent à la construction du bâtiment (0,786 million d'euros), ainsi que des frais relatifs aux bâtiments et terrains (0,253 million d'euros).

#### c) Le stade vélodrome

#### BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME COMPTE ADMINISTRATIF 2012

			-1		
			Résultats	Résultats	Évolution
	DÉPENSES	RECETTES	2012	2011	2011/2012
			VESTISSEMEN	IT .	
Opérations réelles	40,843	23,471			
Opération d'ordre					
Opérations patrimoniales					
S/total exercice	40,843	23,471	-17,372	8,402	-25,774
Résultat reporté		8,402	8,402		8,402
S/total avant restes à					
réaliser	40,843			8,402	-17,372
Restes à réaliser		8,355	8,355		8,355
TOTAL	40,843	40,228	-0,615	8,402	-9,017
			VDI OITATION		
			XPLOITATION	· .	
Opérations réelles	3,098	3,681			
Opérations d'ordre					
S/total exercice	3,096		0,585	0,041	0,544
Résultat reporté		0,041	0,041		0,041
S/total avant restes à					
réaliser	3,096	3,722	0,626	0,041	0,585
Restes à réaliser	0,011		-0,011	-0,037	0,026
TOTAL	3,107	3,722	0,615	0,004	0,611
T.T					
TOTAL CUMULE			0,000	8,406	-8,406

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

C'est le deuxième exercice d'exécution pour ce Budget Annexe créé en avril 2011. Sur la section d'exploitation, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 76,34 % contre 84,60 % en 2011.

Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) progressent fortement (+ 1,325 million d'euros) du fait des charges financières (+ 1,955 million d'euros) qui impactent pour la première fois ce budget.

Les autres postes de cette section sont en diminution, notamment les charges à caractère général soit – 48, 51% (- 0,591 million d'euros) du fait du changement de mode opératoire du contrat d'achat d'espaces au club résident mais également par l'effet de la prise en charge de frais d'entretien et de maintenance afférents à l'équipement par l'opérateur privé du Partenariat Public Privé (PPP).

Les frais de personnel diminuent également de - 7,34 % (- 0,041 million d'euros).

En 2012, les charges à caractère général constituent 20,25 % des dépenses, les frais de personnel 16,59 % et les frais financiers 63,17 %.

Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) augmentent fortement (+ 1,869 million d'euros), mais cette évolution est liée à la seule subvention d'équilibre (3,624 millions d'euros mandatés en 2012 contre 0,504 million d'euros en 2011).

Le volume de cette subvention est conditionné par les dépenses réalisées mais également par le loyer du stade pour le club résident durant la période de travaux limité à 0,050 million d'euros. Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) est de 90,77 %.

La section d'investissement (en mouvements réels) comporte pour l'essentiel en dépenses la part de financement du PPP soit 39,758 millions d'euros ainsi que l'annuité d'emprunt de 0,615 million d'euros et en recette les contributions (23,471 millions d'euros) des partenaires institutionnels.

## d) Les espaces évènementiels

#### BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÈNEMENTIELS COMPTE ADMINISTRATIF 2012

			Résultats	Résultats	Évolution
	DÉPENSES	RECETTES	2012	2011	2011/2012
			/ESTISSEMEN	IT	
Opérations réelles	5,367	4,000			
Opération d'ordre	0,007	0,036			
Opérations patrimoniales		0,007			
S/total exercice	5,374	4,043	-1,331	-0,660	-0,671
Résultat reporté	0,660		-0,660		-0,660
S/total avant restes à					
réaliser	6,034	4,043	-1,991	-0,660	-1,331
Restes à réaliser		1,991	1,991	0,660	1,331
TOTAL	6,034	6,034	0,000	0,000	0,000
		F	XPLOITATION	ı	
Opérations réelles	1,016	0.717			
Opérations d'ordre	0,036				
S/total exercice	1,052	0,717	-0,335	0,460	-0,795
Résultat reporté		0,460	0,460		0,460
S/total avant restes à					
réaliser	1,052	1,177	0,125	0,460	-0,335
Restes à réaliser	0,121		-0,121	-0,014	-0,107
TOTAL	1,173	1,177	0,004	0,446	-0,442
TOTAL CUMULE		ı	0.004	0.440	-0.442
TOTAL COMULE			0,004	0,446	-0,44

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

C'est le deuxième exercice d'exécution pour ce Budget Annexe créé en avril 2011.

La section d'exploitation présente un léger excédent à hauteur de 0,004 million d'euros en dépit des travaux ayant impacté l'équipement et alors même que la subvention prévisionnelle du budget principal n'a pas été exécutée.

Les dépenses d'exploitation (en mouvements réels) sont quasi constantes avec une évolution de - 0,29%.

Le taux global d'exécution des dépenses (mouvements réels) est de 75,39 % contre 86,53 % en 2011, certaines dépenses planifiées liées aux espaces locatifs ont été différées compte tenu de l'opération de réaménagement du bâtiment du Pharo.

Les recettes d'exploitation (en mouvements réels) diminuent significativement, de - 51,52 %, mais cette évolution est logique compte tenu de l'exploitation réduite des espaces locatifs avec l'emprise du chantier.

Le taux global d'exécution des recettes (mouvements réels) hors subvention d'équilibre est de 123,69 %. La subvention prévisionnelle du budget principal (0,559 million d'euros hors taxes au budget primitif 2012) n'a donc pas été exécutée.

Les revenus locatifs des salles du Pharo ont représenté 83,78 % des recettes d'exploitation.

La section d'investissement comporte essentiellement en dépenses les frais de construction et d'aménagement des bâtiments liés à l'opération de restructuration des espaces du Pharo (5,374 millions d'euros).

## e) Le pôle média de la Belle-de-Mai

#### BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA DE LA BELLE-DE-MAI COMPTE ADMINISTRATIF 2012

			Résultats	Résultats	Évolution
	DÉPENSES	RECETTES	2012	2011	2011/2012
· ·					
		IN\	/ESTISSEMEN	IT	
Opérations réelles	0,017	0,004			
Opérations d'ordre	0,921	1,043			
S/total exercice	0,938	1,047	0,109	0,166	-0,057
Résultat reporté		2,380	2,380	2,214	0,166
TOTAL	0,938	3,427	2,489	2,380	0,109
			•	•	
		FOI	NCTIONNEME	NT	
Opérations réelles	1,514	2,422			
Opérations d'ordre	1,043	0,921			
S/total exercice	2,557	3,343	0,786	0,255	0,531
Résultat reporté		0,384	0,384	0,130	0,254
S/total avant restes à					
réaliser	2,557	3,727	1,170	0,384	0,786
Restes à réaliser	0,062		-0,062		-0,062
TOTAL	2,619	3,727	1,108	0,384	0,724
				'	
TOTAL CUMULE			3,597	2,764	0.833

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Globalement le résultat cumulé du budget annexe du Pôle Média progresse de 0,833 million d'euros, soit 30,14 %, au regard de l'exercice précédent.

Cette évolution est significative en section de fonctionnement, excédentaire à hauteur de 1,108 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement (en mouvements réels) ont augmenté de 116 % (+ 0,150 million d'euros). À l'instar de l'exercice précédent, les principaux postes demeurent en relation avec la gestion des bâtiments : la ligne de gardiennage représente 29,41 % des frais, l'entretien et la maintenance 21,10 %, la taxe foncière 13,92 %, le chauffage urbain 8,03 % et les fluides 13,37 %.

Le taux global d'exécution des dépenses (en mouvements réels) est de 73,30 %.

Les recettes de fonctionnement (en mouvements réels) progressent fortement ; il s'agit des recettes liées aux revenus des immeubles qui évoluent de 36,87 %, soit + 0,653 million d'euros. Le taux global d'exécution du budget est de 110,71 %, une forte évolution qui résulte pour partie des régularisations liées au changement de prestataire (solde de recettes) concernant la gestion du Pôle Média, un nouveau contrat ayant débuté au mois de mai 2012.

La section d'investissement est de nouveau excédentaire (2,489 millions d'euros) avec une évolution de 4,58 % au regard de l'exercice 2011.

En investissement, la section comporte peu de mouvements réels, hors les dépôts de garantie des locataires du pôle.

## 4.2.3. Présentation du budget primitif 2013 (Budget principal et budgets annexes)

Les données présentées dans cette section relatives à l'exercice 2013 sont issues du budget primitif 2013 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le budget primitif 2013 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013, le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 04 février 2013.

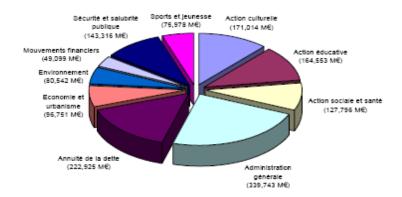
Le Budget Primitif 2013 est fortement impacté par la suractivité consécutive à l'organisation de l'année Capitale Européenne de la Culture. Pour autant, les domaines d'intervention traditionnels de la Collectivité ne sont pas oubliés et le budget 2013 a été préparé dans le respect de ces deux objectifs tout en préservant les grands équilibres financiers aux premiers rangs desquels figurent :

- la stabilisation de la fiscalité directe locale,
- la gestion active et équilibrée de la dette,
- la poursuite d'une politique d'investissement volontariste porteuse de retombées positives pour Marseille.

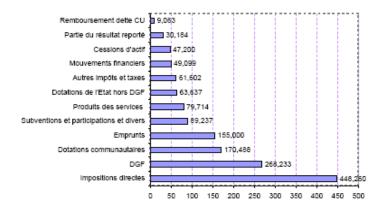
## 4.2.3.1. Les domaines de l'action municipale et leurs moyens de financement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Le budget primitif 2013, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 472 millions d'euros (contre 1 452 millions d'euros en 2012), réparties de la manière suivante :



Les moyens de financement du budget primitif 2013, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 472 millions d'euros (contre 1 452 millions d'euros en 2012), réparties de la manière suivante :



# 4.2.3.2. La structure du budget 2013

# a) La présentation du budget primitif 2013

		NNEMENT	
	OPERATIONS	1	
Charges de Personnel	568,479	Dotation Globale de Fonctionnement	268,233
Subventions Frais Financiers	122,535 66.461	Autres dotations de l'Etat Produits des services	42,637 80.968
Frais Financiers Fonctionnement des Services	237,695	Impositions directes	448.260
	201,1000	Autres impôts et taxes	61,602
		Dotations communautaires	170,488
		Participations	40,738
DEPENSES DE L'EXERCICE	995,170	RECETTES DE L'EXERCICE	1 112,927
OPERATION	ONS D'ORDRE	DE SECTION à SECTION	
Virement à la section d'Investissement Dotations aux Amortissements & Provisions	89,480 60,166	Subventions d'investissement transférées	1,705
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	149,646	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1,705
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 144,816	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 114,632
Restes à Réaliser	65,233	Restes à Réaliser	0,000
		Résultat reporté	95,417
TOTAL DES DEPENSES	1 210,049	TOTAL DES RECETTES	1 210,049
	INVESTIS	SEMENT	
	OPERATIONS	REELLES	
Remboursement de la Dette	156,464	Remboursement dette CU	7,800
Dépenses d'investissement	224,502	F.C.T.V.A.	21,000
Subventions	46,482	Subventions et divers	48,498
Mouvements Financiers	49,099	Emprunts	155,000
		Cessions d'actif	47,200
		Mouvements Financiers	49,098
DEPENSES DE L'EXERCICE	476,548	RECETTES DE L'EXERCICE	328,60
OI	PERATIONS PA	TRIMONIALES	
	25,000		25,00
OPERATIO	ONS D'ORDRE	DE SECTION à SECTION	
Subventions d'investissement transférées	1,705	Virement de la Section de Fonctionnement Amortissements & Provisions	89,480 60,160
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1,705	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	149,64
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	503,253	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	503,253
Résultat reporté	176,850	Affectation du résultat Restes à Réaliser	101,341 75,500
TOTAL DES DEPENSES	680,103	TOTAL DES RECETTES	680,10
FONCT	TONNEME	NT + INVESTISSEMENT	

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

## b) Le niveau et la structure du Budget 2013 en mouvements réels

## b. 1) La section de fonctionnement

Les chiffres présentés dans cette section sont en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

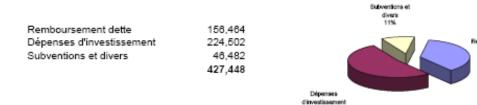


Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes DGF Autres impôts et taxes Dotations communautaires Produits des services Participations Autres dotations Etat	448,260 268,233 61,602 170,488 80,968 40,739 42,637	Dobations services Participations Etait 15% 4%  Autres impôts et bares 6%  DOF
	1 112,927	DGF 24%

## b.2) La section d'investissement (hors mouvements financiers)

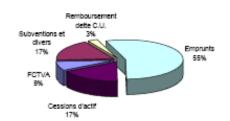
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

FCTVA	21,000
Subventions et divers	48,498
Remboursement dette C.U.	7,809
Emprunts	155,000
Cessions d'actif	47,200
	279,507



Les chiffres présentés sont en millions d'euros. CU signifie Communauté Urbaine.

#### 4.2.3.3. L'analyse dynamique des postes du budget principal

#### a) Section de fonctionnement

#### a. 1) Les dépenses

En dehors des dépenses exceptionnelles liées à la suractivité de « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture » qui représentent 3 % du budget de fonctionnement, la section de fonctionnement évolue à + 1,37 %, un taux inférieur à l'inflation, ce qui traduit la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Globalement, les dépenses atteignent 995,170 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

	BP 2012	BP 2013 hors MP13	MP13	BP 2013 total
Charges de personnel	552,065	560,831	7,648	568,479
Fonctionnement des Services	214,980	223,618	14,077	237,695
Subventions	116,417	115,559	6,976	122,535
Sous-total des dépenses des Services	883,462	900,008	28,701	928,709
Frais financiers	69,949	66,461		66,461
TOTAL	953,411	966,469	28,701	995,170

#### • Les charges de personnel (en millions d'euros) :

	BP 2012	BP 2013 hors MP13	MP13	BP 2013 total
Personnel permanent	429,000	433,200	3,000	436,200
Personnel non permanent	26,096	27,695	4,648	32,343
Charges communes	18,674	20,143		20,143
Personnel extérieur	78,295	79,793		79,793
TOTA	552,065	560,831	7,648	568,479

## Le personnel permanent

La gestion du personnel permanent s'inscrit toujours dans l'objectif de maîtrise de la masse salariale de la Municipalité. Ainsi la progression de ce budget, hors Marseille-Provence 2013, est inférieure à 1 %, soit + 0,98 % ; elle est liée à l'application de mesures indépendantes de la politique municipale, notamment :

- l'augmentation de 5 % du taux de la contribution employeur à la CNRACL,
- l'actualisation de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- le rétablissement de la cotisation au CNFPT à 1 %,
- l'augmentation du traitement minimum dans la Fonction Publique au 1er janvier 2013,
- l'impact du GVT.

La suractivité liée à l'année Capitale Européenne de la Culture devrait entraîner une dépense supplémentaire de 3 millions d'euros sur ce poste.

#### Le personnel non permanent

L'évolution de + 6,13 % de ce budget, hors Marseille-Provence 2013, résulte de deux facteurs :

D'une part, cette évolution résulte de l'augmentation des frais de personnel non permanent gérés par les Services (+ 13,89 %) qui s'explique par :

- l'impact de la revalorisation du SMIC et de recrutements pour le Bataillon de Marins-Pompiers (médecins urgentistes) + 0,876 million d'euros,
- le Service des Musées (nouvelles ouvertures d'équipements) + 0,532 million d'euros,
- la Direction de la Jeunesse (accompagnement scolaire des enfants handicapés) + 1,253 million d'euros,

D'autre part, cette évolution découle de la diminution du poste des vacataires centralisés et gérés par la Direction des Ressources Humaines (DRH), à la suite du réajustement de l'estimation annuelle.

Par ailleurs, il est prévu 4,648 millions d'euros pour tenir compte de la suractivité liée à l'année Capitale Européenne de la Culture, dont 4 M d'€ pour les vacataires centralisés par la DRH, 0,598 million d'euros pour les Services Culturels et 0,050 million d'euros pour le Bataillon de Marins-Pompiers.

## Les charges communes

Elles regroupent les frais liés aux tickets restaurant et aux titres de transport du personnel, le fonds de compensation du supplément familial, les participations aux mutuelles, les allocations chômage, la pharmacie et la médecine du travail.

Ces dépenses, 20,143 millions d'euros, enregistrent une progression de 1,489 million d'euros soit + 7,87%. Les variations les plus significatives concernent les postes suivants :

- titres restaurants (+ 0,561 million d'euros), du fait de l'augmentation de 0,50 euros de la valeur faciale,
- allocations chômage (+ 0,523 million d'euros),
- Fond National de Compensation du Supplément Familial (+ 0,216 million d'euros).

#### Le personnel extérieur

La variation de + 1,91 % de ce poste (79,793 millions d'euros) résulte du remboursement des frais de personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers qui représente 78,693 millions d'euros sur la prévision budgétaire 2013. Les autres dépenses liées aux surveillances des cantines scolaires et des études restent stables.

• Le fonctionnement des services (en millions d'euros) :

		BP 2012	BP 2013 hors MP13	MP13	BP 2013 total
Fonctionnement des Services		202,514	210,793	14,077	224,870
Dotations aux arrondissements		12,466	12,825		12,825
	TOTAL	214,980	223,618	14,077	237,695

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement

La part inscrite au titre de l'évènement « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture », soit 14,077 millions d'euros, représente 6 % du fonctionnement des Services qui s'élève à 224,870 millions d'euros.

Les dépenses récurrentes, soit 210,793 millions d'euros, progressent de 8,279 millions d'euros par rapport au budget primitif 2012, soit + 4 %.

Les postes qui subissent des augmentations significatives concernent :

- l'énergie : 20,381 millions d'euros (+ 2,088 millions d'euros),
- les loyers et charges : 20,081 millions d'euros(+ 2,001 millions d'euros),
- les frais de gardiennage : 9,100 millions d'euros (+ 1,447 millions d'euros),
- la contribution aux écoles privées sous contrat d'association : 10,845 millions d'euros(+ 0,704 million d'euros),

- les contrats de maintenance : 8,931 millions d'euros(+ 0,565 million d'euros),
- les frais de nettoyage des locaux : 3,584 millions d'euros(+ 0,437 million d'euros,
- le pluvial : 17,790 millions d'euros (+ 0,403 million d'euros,

La couverture de MP 2013, qui a nécessité une inscription de crédits complémentaires pour les Services de 14,077 millions d'euros se décline sur les actions suivantes :

- expositions dans les musées, Opéra, Odéon : + 4,007 millions d'euros,
- communication, relations internationales, protocole: + 4,678 millions d'euros,
- frais de gardiennage : + 1,435 million d'euros,
- entretien de bâtiments culturels : + 1,335 million d'euros,
- entretien des espaces verts : + 0,836 million d'euros,
- service parc auto, toilettes publiques, vêtements : + 0,759 million d'euros,
- logistique urbaine, fourrière, propreté, enlèvement de graffitis : + 0,675 million d'euros,
- BMP: + 0,351 million d'euros.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Elles s'élèvent à 12,825 millions d'euros contre 12,466 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 2,88 %.

-La dotation de gestion locale

Son montant fluctue en fonction de la révision des coûts de fonctionnement des équipements transférés (hors charges de personnel et frais financiers) et des caractéristiques propres des arrondissements (composition socioprofessionnelle, importance de la population, bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation).

Il passe de 12,187 millions d'euros à 12,541 millions d'euros en 2013, soit 2,90 % d'augmentation.

-La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du Secteur, à la démocratie et à la vie locale.

Elle augmente de 1,79 % pour s'établir à 0,284 million d'euros contre 0,279 million d'euros en 2012.

• Les subventions de fonctionnement et en annuités (en millions d'euros) :

	BP 2012	BP 2013 hors MP13	MP13	BP 2013 total
Subventions de fonctionnement	116,305	115,446	6,976	122,422
Subventions en annuités	0,112	0,113		0,113
TOTAL	116,417	115,559	6,976	122,535

Les subventions augmentent de 5,26 % en raison de la couverture de MP13. Les inscriptions pour l'évènement représentent 5,7 % du montant global des subventions et s'élèvent à 6,976 millions d'euros.

Elles sont constatées sur :

- les Services culturels avec un montant de 5,816 millions d'euros pour l'association MP13 et 0,260 million d'euros en direction de divers organismes culturels,
- l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, à hauteur de 0,800 million d'euros,
- les relations internationales pour 0,100 million d'euros.

#### Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des ICNE s'établissent à 66,461 millions d'euros au lieu de 69,949 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 4,99 %.

Cette diminution s'explique notamment par la baisse des taux court terme amorcée fin 2011, qui s'est accentuée au cours de 2012 et qui devrait conduire à un maintien des taux à un niveau relativement bas en 2013, impactant dès lors la part de l'encours à taux variable. Elle s'explique également par le fait que la Ville a pu obtenir en 2012 des financements à des conditions compétitives malgré le resserrement des offres bancaires.

Le taux moyen prévisionnel de la dette devrait se situer aux environs de 3,17 % en 2013, en très légère diminution par rapport à 2012 (3,20 %). L'exposition de la dette aux variations de taux d'intérêt est limitée à 28 % de l'encours, qui constitue la part de la dette indexée sur taux variable.

#### a. 2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 112,927 millions d'euros et progressent de 2,88 %, dont 0,4 % imputables à Marseille Provence 2013.

À l'exclusion des recettes relatives aux évènements culturels de MP 2013 prévues à hauteur de 4,272 millions d'euros, les recettes récurrentes atteignent 1 108,655 millions d'euros, augmentant de 26,924 M d'€ (+ 2,5 %), soit deux fois plus que les dépenses (13,058 millions d'euros).

Elles se répartissent entre ressources externes (47 %) et ressources internes (53 %) selon la décomposition figurant dans le tableau suivant.

	BP 2012			
		Hore MP13 MP13		Total
DOF	268,300	268,233		268,233
Dotation forfaitaire	190,606	193,456		193,456
DSUCS	52,952	59,577		59,577
DNP	14,660	15,200		15,200
DGF permanents syndicaux	0,082	0,000		0,000
Autres dotations de l'État	44,684	42,637		42,637
Compensation TH et FB	33,147	32,520		32,520
Compensations et péréquations	8,351	7,061		7,061
DGD	2,886	2,886		2,886
DSI	0,200	0,170		0,170
Dotations communautaires	188,081	170,488		170,488
Attribution de compensation	157,670	157,670		157,670
Dotation de solidarité	6,191	6,191		6,191
FPIC	2,200	6,627		6,627
Participations	38,689	40,487	0,272	40,739
Sous-total Ressources externes	607,634	621,826	0,272	522,097
Impôts et taxes	498,277	509,862		509,862
impositions directes	435.174	448.260		448.260
Autres impôts et taxes	62,003	59,602		59,602
Rôles supplémentaires	1,100	2,000		2,000
Produtts des services	76,920	76,968	4,000	80,968
Produits des services et du domaine	43,201	42,240	3,409	45,649
Autres produits de gestion courante	29,127	29,628	0,485	30,113
Produits financiers	2,049	1,552		1,552
Atténuations de charges	1,266	1,259		1,259
Produits exceptionnels	0,277	2,289	0,106	2,395
Sous-total Ressources Internes	674,197	688,830	4,000	590,830
SOUS-TOTAL	1 081,731	1 108,865	4,272	1 112,827
Partie du récultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	40,154	30,184		30,184
TOTAL	1 121,886	1 138,839	4,272	1 143,111

• La dotation globale de fonctionnement (DGF) (en millions d'euros) :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement désormais fixé chaque année par la loi de finances ne possède plus de règle d'indexation.

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, l'enveloppe normée des concours de l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques de 2012 à 2017 a été stabilisée en valeur.

La majoration de la DGF qui représente environ 80 % de cette enveloppe se trouve alors neutralisée par des mécanismes d'écrêtement internes et par la minoration des compensations d'exonérations fiscales qui servent de variables d'ajustement.

	BP 2012	BP 2013
Dotation forfaitaire	190,606	193,456
Dotation de base	111,564	111,673
Dotation de garantie	74,780	77,497
Compensation des baisses de DCTP	4,184	4,209
Dotation superficie	0,077	0,077
DSUCS	52,952	59,577
DNP	14,660	15,200
DGF permanents syndicaux	0,082	0,000
TOTAL	258,300	268,233

#### La dotation forfaitaire

Elle se décompose de la manière suivante :

- La dotation de base : la valeur du point restant inchangée par rapport à 2012 (128,93 euros), seules les communes qui présentent une croissance démographique verront cette dotation augmenter. Marseille qui connaît un gain de population au 1er janvier 2013 devrait voir sa dotation progresser de 0,109 million d'euros par rapport à 2012,
- La dotation de superficie : la valeur par hectare étant gelée, le montant 2013 est identique à celui de 2012,
- La dotation de garantie: le prélèvement sur la part garantie est étendu aux communes dont le potentiel fiscal (PF) par habitant de l'année précédente est 75 % supérieur au potentiel fiscal moyen (contre 90 % en 2012). Par ailleurs, la population prise en compte pour la détermination du PF est corrigée par un coefficient logarithmique dont la valeur varie de 1 à 2 en fonction de la croissance de la population de la commune. Compte tenu de la faiblesse relative de son PF, Marseille ne devrait toujours pas subir de prélèvement et devrait obtenir une hausse de cette dotation.
- La compensation des baisses de DCTP : le législateur avait prévu la possibilité de diminuer cette dotation

au profit d'autres composantes de la DGF. Les arbitrages du Comité des Finances Locales ont confirmé son gel par rapport au réalisé 2012. Le montant encaissé en 2012 a donc été reconduit.

L'ensemble des dotations n'ayant pas été notifié au moment du « bouclage » du Budget Primitif, les montants de 2013 ont été estimés en fonction des dispositions de la loi de finances pour 2013.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Au sein de la DGF, la DSUCS bénéficie d'un effort renforcé afin de tenir compte des fortes disparités liées aux écarts de ressources dans la situation financière des collectivités territoriales.

La loi de finances pour 2013 a augmenté cette dotation de 120 millions d'euros (deux fois plus qu'en 2012) permettant d'assurer une progression de 8,8 %. Cet abondement est réparti prioritairement sur les 250 premières communes éligibles parmi les villes de plus de 10 000 habitants. Pour les autres, et cela jusqu'au rang 486,

l'évolution de la dotation est forfaitisée à l'inflation. Pour mémoire, en 2012, Marseille était classée au 244ème rang.

En conséquence, en l'absence de notification, la prévision budgétaire est restée prudente en limitant l'augmentation de la DSUCS à l'inflation. En parallèle, a été inscrit la décision du Gouvernement d'accorder le versement au profit de la Ville de Marseille d'une aide exceptionnelle de 7 millions d'euros au titre de la péréquation en faveur d'un rééquilibrage dans les zones de sécurité prioritaires.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La loi de finances pour 2013 prévoit que le montant mis en répartition au titre de la DNP ne doit pas diminuer par rapport à celui de l'année précédente. Le Comité des Finances Locales (CFL) a prévu de l'augmenter. En l'absence de connaissance du potentiel financier de la Ville au regard des communes de la même strate démographique qui permettrait de calculer le montant exact destiné à la Ville de Marseille, le montant perçu en 2012 a été reconduit pour 2013, soit 15,200 millions d'euros

#### La DGF des permanents syndicaux

Cette dotation perçue depuis 2005 au titre du remboursement aux collectivités locales par l'État des frais occasionnés par la mise à disposition de permanents syndicaux auprès de l'instance fédérale des organisations syndicales. En l'absence de mise à disposition au titre de l'année précédente, en 2013 la Ville n'est pas éligible à cette dotation.

Les autres dotations de l'État

La loi de finances pour 2013 a minoré les compensations fiscales afin de maintenir à son niveau de 2012 l'enveloppe normée des concours de l'État. Elles apparaissent donc comme des variables d'ajustement. Pour notre budget, la perte atteint 1,947 million d'euros, soit - 4,37 %. Ces dotations représentent 42,637 millions d'euros contre 44,584 millions d'euros en 2012.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti)

Le montant estimatif s'élève à 32,520 millions d'euros, soit une diminution de 0,627 million d'euros (- 1,9 %).

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

- La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) : elle fait toujours partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales pour financer la péréquation verticale au sein de bloc communal et le développement de l'intercommunalité notamment. Sa baisse estimée à 16,38 % donne un montant pour 2013 de 6,590 millions d'euros contre 7,881 millions d'euros prévus en 2012 soit une perte pour la Ville de 1,291 million d'euros(- 16,4 %),
- La dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 million d'euros,
- La dotation de recensement de 0,189 million d'euros a été ajustée sur les nouvelles bases légales de population. Elle augmente légèrement de 0,09 %.

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, s'élève à 2,886 millions d'euros.

Pour la Ville de Marseille, la DGD porte sur :

 les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection), DGD prévue à l'identique du CA 2012, soit 2,832 millions d'euros,

- les DGD pour documents d'urbanisme et DGD assurances pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol sont fusionnés, soit 0.051 million d'euros en 2013.
- les charges assumées par la commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 million d'euros pour 2013.

La dotation spéciale au titre des instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à logement de fonction. Le produit passe de ce fait de 0,200 million d'euros en 2012 à 0,170 million d'euros pour 2013.

Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Elle est égale à l'ensemble des ressources de taxe professionnelle dont aurait bénéficié la commune en 2000, diminué du montant des charges transférées à la Communauté Urbaine. En l'absence de nouveaux transferts de charges, cette dotation est inchangée et s'élève à 157,670 millions d'euros.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

En l'absence de notification, la dotation a été reconduite au montant délibéré par la Communauté Urbaine en 2012, soit 6,191 millions d'euros.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale qui instaure la solidarité entre les collectivités a été créée par la loi de finances pour 2012 de façon à pallier les inégalités de ressources entre les territoires, survenues notamment avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe professionnelle.

L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 respectivement à 360, 570 et 780 millions d'euros, pour atteindre 1 milliard d'euros en régime de croisière en 2016.

En 2013, la montée en charge du fonds a été respectée, mettant en répartition une enveloppe nationale de 360 millions d'euros.

Mais deux modifications ont été apportées au dispositif, la première portant sur les règles de contribution au FPIC, la seconde sur les règles de répartition au sein des ensembles intercommunaux. Néanmoins, sont toujours contributeurs les communes isolées ou les ensembles intercommunaux dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant est à 90 % du PFIA moyen par habitant.

La modification relative au prélèvement :

- en plus du potentiel financier agrégé (PFIA) qui était le seul critère de ressources utilisé pour le calcul du prélèvement opéré sur les communes, un critère de charges est introduit à hauteur de 20 %, le revenu moyen par habitant, le PFIA par habitant restant prédominant à 80 %. Cette mesure permet d'écarter de la contribution des ensembles intercommunaux qui seraient contributeurs en raison de leur PFIA mais dont le revenu moyen par habitant serait très faible,
- le plafond des prélèvements des collectivités contributrices est relevé de 10 % à 11 % des ressources fiscales prises en compte pour le calcul du PFIA,
- la répartition du prélèvement est établi à partir du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis au sein des communes : la répartition de droit commun se calcule en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population, en remplacement du PFIA.

La modification des règles d'attribution au sein des ensembles intercommunaux :

- le seuil d'éligibilité au FPIC est durci. Seules les communes ou ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal sera supérieur à 0,75 et non plus 0,50 seront éligibles au FPIC,

 le dispositif de partage est calé sur celui de la contribution. La répartition repose sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis au sein des communes la répartition de droit commun s'établit en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de leur population en remplacement du PFIA.

Pour la contribution ou l'attribution, la répartition entre les communes peut être modifiée :

– à la majorité des deux tiers, mais les règles sont davantage encadrées pour s'appuyer sur la population, l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ; à titre complémentaire,

d'autres critères de ressources et de charges peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Cette décision ne peut conduire à minorer de plus de 20 % par rapport au droit commun l'attribution d'une commune,

à l'unanimité du conseil communautaire, la répartition est libre (sans changement).

Suite à ces modifications législatives, la répartition de ce montant qui était en 2012 à 50 % pour la CUMPM et 50 % pour toutes les communes membres se ferait en 2013 environ à 36 % pour la CUMPM et 64 % pour toutes les communes membres.

Selon les premières simulations provisoires, Marseille pourrait espérer une dotation de 6,627 millions d'euros pour 2013 contre 2,200 millions d'euros pour 2012.

#### Les participations

Ce poste augmente de 5,57 %, passant de 38,589 millions d'euros en 2012 à 40,739 millions d'euros en 2013, soit + 2,150 millions d'euros. Cette hausse s'explique notamment par :

- la revalorisation du Contrat Enfance pour 9,200 millions d'euros (+ 0,230 millions d'euros),
- la participation CAF pour les crèches due à l'augmentation de leur capacité d'accueil à hauteur de 17,330 millions d'euros (+ 1,030 million d'euros),
- la participation de la CUMPM pour le fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers soit 7,491 millions d'euros (+ 0,567 million d'euros),
- la dotation exceptionnelle pour indemnisation des charges relatives à l'encaissement des amendes de police (+ 0,303 million d'euros),
- les partenariats spécifiques pour Marseille-Provence 2013 (MP 2013) (+ 0,272 million d'euros).

## Les impôts et les taxes

#### Les impositions directes

Le produit des impositions directes (taxe d'habitation, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 448,260 millions d'euros en 2013, soit une progression de 2,67 % par rapport au compte administratif 2012.

-Les bases : leur augmentation a été en partie obtenue grâce au coefficient d'actualisation voté par le Parlement dans la loi de finances pour 2013 (1,018) et à l'évolution physique de la matière imposable consécutive au développement de la ville (constructions nouvelles, rénovation immobilière...), soit + 0,66 % pour la TH et 1,14 % pour la TFB.

	Bases définitives 2012	Bases 2013 *	Variation 2012/2013
Taxe d'Habitation (y compris TH sur les logements vacants)	907 897 369	930 277 039	2,46 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	824 129 416	848 400 027	2,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	2 728 451	2 777 290	1,79 %
TOTAL	1 734 755 236	1 781 454 356	2,69 %

bases 2013 simulées (en attente de l'état fiscal 1259)

-Les taux : malgré la suractivité liée à l'organisation de l'année Capitale Européenne de la Culture et compte tenu des efforts de gestion réalisés, la Municipalité a décidé, pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils resteront donc identiques à ceux votés en 2011.

Ainsi, les taux 2013 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 27,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,83 %.

Les autres impôts et taxes

Ce poste diminue de 2,401- (- 3,87 %), passant à 59,602- en 2013. Les principaux écarts proviennent notamment :

- d'un réajustement des droits de mutation en adéquation avec la conjoncture actuelle pour 28,000 millions d'euros (-3,000-),
- de la taxe sur les passagers, entièrement perçue à compter de 2013 par le Parc National des Calanques (-0,200 million d'euros),
- du reversement d'excédent de TVA pour l'Opéra et pour l'Odéon (la TVA de ces 2 structures n'est désormais plus budgétisée, la Recette des Finances en assurant la gestion tant en dépenses qu'en recettes) (- 0,225 million d'euros),
- de la taxe sur l'électricité des ménages pour 14,000 millions d'euros(+ 0,500 million d'euros),
- de la taxe sur les hippodromes, prélevée par l'État sur la taxe sur les jeux en ligne et reversée aux communes équipées d'hippodromes pour 0,400 million d'euros(+ 0,100 million d'euros).

Les rôles supplémentaires

Ils sont portés à 2,000 millions d'euros en 2013 pour tenir compte des encaissements effectifs constatés sur l'exercice en cours.

Les produits des services

Les produits des services et du domaine

Ce poste qui augmente de + 2,448 millions d'euros (+ 5,67 %) s'établit à 45,649 millions d'euros en 2013. La raison majeure de cette hausse réside dans les actions menées dans le cadre de Marseille-Provence 2013. Les principales fluctuations proviennent :

- des actions MP13 menées par les Musées, le Muséum, l'Opéra, le théâtre de l'Odéon, les Archives (+ 3,409 millions d'euros)
- du produit des horodateurs pour 7,500 millions d'euros(+ 0,700 million d'euros,
- du remboursement par certains organismes des salaires et charges du personnel municipal mis à disposition pour 0,637 millions d'euros(- 0,615 million d'euros),
- d'un reliquat perçu en 2012 auprès de l'APHM et donc non reconduit en 2013 pour le transport des blessés par le BMP (- 0,766 million d'euros),
- des réductions de redevance de l'espace public accordées du fait de la gêne occasionnée par les nombreux travaux urbains pour 6,100 millions d'euros(- 0,200 million d'euros).

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2013 s'élève à 30,113 millions d'euros contre 29,127 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 0,986 million d'euros (+ 3,39 %). Les principales évolutions résultent :

- du solde du loyer cumulé de l'hôtel-Dieu perçu en 2012 (- 1,000 million d'euros),

- du remboursement des dépenses assurées par le Bataillon de Marins-Pompiers et liées aux conventions de mise à disposition de personnel au profit d'organismes (APHM, Ministère de la défense, Chambre de Commerce, Grand Port Marseille, Eurocopter...) pour 12,736 millions d'euros(+ 0,895 million d'euros),
- d'une estimation de décisions contentieuses ou d'assurance bénéfiques pour la Ville pour 1,215 millions d'euros(+0,438 million d'euros),
- des mises à disposition de locaux dans le cadre des actions MP13 (musées, pavillon M) (+ 0,485 million d'euros).

#### Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,552 million d'euros. Les principaux montants concernent :

- la quote-part d'intérêts de la dette reversée par la Communauté Urbaine (1,254 million d'euros),
- des dividendes d'actions (0,219 million d'euros),
- des produits encaissés sur instruments de couverture de taux d'intérêt (0,074 million d'euros).

#### Les atténuations de charges

La nature de ces recettes est très aléatoire. La prévision pour 2013 s'établit à 1,259 million d'euros contre 1,266 million d'euros en 2012 (- 0,007 million d'euros).

#### Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des recettes imprévisibles. L'estimation 2013 affiche cependant une hausse de 2,118 millions d'euros, passant de 0,277 millions d'euros en 2012 à 2,395 millions d'euros en 2013 due à la clôture des comptes de l'ancienne délégation de service public de restauration scolaire générant un produit exceptionnel attendu de 1,718 million d'euros ainsi que divers mécénats (0,106 million d'euros) accordés pour des expositions organisées dans le cadre de MP13.

#### a.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012

Les résultats du Compte Administratif 2012, repris par anticipation au Budget Primitif 2013, font apparaître d'une part un excédent prévisionnel de fonctionnement de 196,759 millions d'euros et d'autre part un déficit d'investissement de 176,850 millions d'euros qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 75,509 millions d'euros, génère un besoin de financement prévisionnel de 101,341 M d'€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 95,417 millions d'euros. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 65,233 millions d'euros et contribue pour le solde, soit 30,184 millions d'euros à l'équilibre du Budget Primitif 2013.

#### b) La section d'investissement

Le budget d'investissement 2013 présente un volume de dépenses (hors remboursement de la dette) supérieur de plus de 30 millions d'euros au budget 2012. C'est un montant inégalé depuis 2007 qui demeure exceptionnel. Il s'explique essentiellement par l'effort mis sur les opérations à programme annuel (10 millions d'euros supplémentaires par rapport aux exercices précédents) et par la convention de financement avec le Conseil Général qui offre à la Ville l'opportunité d'anticiper certains projets.

Les dépenses programmées s'élèvent à 306,357 millions d'euros et se répartissent sur le budget principal et les budgets annexes selon le détail suivant :

- budget principal (253,089 millions d'euros,
- budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est (0,400 million d'euros),
- budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai (0,400 million d'euros),
- budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres (0,487 million d'euros),
- budget annexe Espaces Évènementiels (5,126 millions d'euros),

- budget annexe du stade Vélodrome (46,855 millions d'euros).

# b.1) Les dépenses

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 503,253 millions d'euros, dont 476,548 millions d'euros en mouvements réels et 26,705 millions d'euros en mouvements d'ordre.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2012	BP 2013
DÉPENSES RÉELLES			
Dépenses financières Remboursement de la dette Mouvements financiers Autres dépenses financières Dépenses d'équipement et comptes de tiers dont subventions d'équipement	SOUS-TOTAL	267,055 171,226 91,529 4,200 231,945 36,746 499,000	220,379 156,464 49,099 14,816 256,169 45,482
DÉPENSES D'ORDRE  Opérations patrimoniales  Opérations d'ordre de section à section		25,000 2,358	25,000 1,705
	SOUS-TOTAL	27,358	26,705
	TOTAL	526,358	503,253

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (hors dette et mouvements financiers)		BP 2012	BP 2013
DÉPENSES PROGRAMMÉES			
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers Dépenses financières Subventions		186,479 0,200 36,307	203,003 5,737 44,342
	SOUS-TOTAL	222,986	253,089
DÉPENSES HORS PROGRAMME			
Dépenses d'équipement Dépenses financières Subventions		8,720 4,000 0,439	6,316 9,079 2,500
	SOUS-TOTAL	13,159	17,895
	TOTAL	236,145	270,984

Les dépenses programmées, dépenses gérées par l'ensemble des Services, se répartissent de la façon suivante au budget principal :

- opérations à programmes annuels (OPA) pour 50,371 millions d'euros,
- opérations individualisées (OPI) pour 202,718 millions d'euros,

À ce volume, il convient d'ajouter 17,895 M d'€ de dépenses dites « hors programme » qui concernent :

- la dotation aux Mairies de Secteur pour 1,718 million d'euros,
- les dépenses en prévision de sinistres et de diverses régularisations pour 7,098 millions d'euros,
- les dépenses à caractère financier dont 9,000 millions d'euros pour la recapitalisation de SOLEAM pour 9,079 millions d'euros.

Les opérations réelles

Les opérations réelles se répartissent en dépenses financières et dépenses d'équipement qui incluent les subventions d'équipement.

Les dépenses financières

Elles concernent les remboursements de la dette en capital, de cautions et d'avances.

-Le remboursement de la dette

L'amortissement de la dette passe de 171,226 millions d'euros à 156,464 millions d'euros, soit une baisse de 8,62 %. Cette diminution s'explique par le fait que la Ville a procédé en 2012 à une émission obligataire avec un amortissement in fine mais aussi par le fait que les émissions obligataires in fine réalisées les années antérieures sont désormais toutes remboursées.

-Les mouvements financiers

Le Budget Primitif prévoit en dépenses et en recettes une enveloppe relative aux crédits à long terme renouvelables ou produits souples, utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie. En 2013, 49,099 millions d'euros sont inscrits à ce titre.

-Les autres dépenses financières

Elles s'élèvent en 2013 à 14,816 millions d'euros et retracent essentiellement des avances de trésorerie dans le cadre de concessions d'aménagement, des dépôts et cautionnements.

Les dépenses d'équipement

Les études, les travaux, les acquisitions foncières ou de matériel durable concourent à la réalisation des équipements communaux et participent à l'accroissement du patrimoine de la Ville. Ce sont des dépenses directes d'équipement.

Les subventions d'équipement versées viennent enrichir le patrimoine du territoire communal et constituent également des dépenses d'équipement de façon indirecte.

Au budget 2013, ces dépenses s'élèvent à 253,961 millions d'euros dont 46,482 millions d'euros consacrés aux subventions d'équipement.

Les opérations d'ordre

Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

La prévision de 25 millions d'euros (équilibrée par une inscription équivalente en recettes) concerne essentiellement des régularisations d'avances consenties dans le cadre de conventions de mandats et des régularisations de frais d'études suivis de réalisations.

Les opérations d'ordre de section à section

Elles représentent 1,705 millions d'euros, au titre de la reprise au compte de résultat (fonctionnement) de subventions ayant financé en 2012 des acquisitions de matériel.

## b.2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de deux types :

- -les ressources d'origine interne : autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et cessions d'actifs,
- -les ressources d'origine externe : subventions et emprunts notamment.

Les recettes totales s'élèvent à 503,253 millions d'euros, dont 328,607 millions d'euros en mouvements réels et 174,646 millions d'euros en mouvements d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2012	BP 2013
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	177,993	194,729
Subventions et divers	20,993	38,107
Emprunts	157,000	155,000
Remboursement de participations		1,622
Recettes financières	152,433	133,778
FCTVA	21,000	21,000
Autres immobilisations financières Remboursement dette CU Divers remboursements	8,471 8,471 0,000	16,479 7,809 8,670
Mouvements financiers	91,629	49.099
Cessions d'actifs	31,334	47,200
Opérations pour compte de tiers	0,100	0,100
SOUS-TOTAL	330,527	328,607
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la section de fonctionnement	109,392	89,48D
Amortissements	61,421	57,387
Provisions	0,019	2,779
Opérations patrimoniales	25,000	25,000
SOUS-TOTAL	195,832	174,646
TOTAL	526,359	503,253

Les recettes réelles

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est désormais calculé à partir des dépenses réalisées l'année précédente (n-1) ; au titre de l'exercice 2013, basé donc sur les dépenses éligibles 2012, il est estimé à 21 millions d'euros.

Le autres immobilisations financières

Il s'agit:

- du remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de sa quote-part d'annuité d'emprunt, soit 7,809 millions d'euros (cela correspond à la dette transférée en 2001 mais laissée en gestion à la Ville),
- de la récupération de la TVA liée à la construction du Silo,
- du remboursement d'avances consenties dans la réalisation de diverses ZAC.

Les subventions et opérations pour compte de tiers

Subventions déjà allouées à la Ville : 30,908 millions d'euros.

Subventions demandées : 7,199 millions d'euros.

Au total, 38,107 millions d'euros de recettes sont déjà obtenus ou sont attendus de nos partenaires institutionnels. Leur montant est très largement supérieur à la prévision 2012. Cette hausse s'explique essentiellement par la convention de partenariat financier avec le Conseil Général qui prévoit de financer à hauteur de 100 millions d'euros les équipements culturels, sportifs ou de sécurité de la Ville de Marseille.

Opérations pour compte de tiers : il s'agit du remboursement par le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres du prix des caveaux de la nécropole des Vaudrans au fur et à mesure de leur commercialisation.

Les emprunts

Le volume d'emprunts prévisionnels s'élève à 155,000 millions d'euros alors que, dans le même temps, l'amortissement de la dette représente 156,464 millions d'euros. La Ville maintient donc sa volonté de désendettement en prévoyant au titre de l'exercice une mobilisation qui doit rester en deçà du remboursement en capital.

Les mouvements financiers

Il s'agit de la contrepartie du poste de dépenses d'égal montant correspondant à la gestion active de la dette (49,099 millions d'euros).

Les cessions d'actifs

47,200 millions d'euros sont prévus au titre de 2013 dont :

- 30,000 millions d'euros pour les cessions d'actifs dites « courantes »,
- 10,000 millions d'euros pour la cession SOGIMA relative à l'avenant 75 (prévue sur deux ans à raison de 10 millions d'euros par an),
- 7,200 millions d'euros pour la cession des parts sociales détenues dans le capital de Marseille Aménagement.

Les recettes d'ordre

L'autofinancement

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué du solde positif des opérations d'ordre entre sections (58,461 millions d'euros), et du virement de la section de fonctionnement (89,480 millions d'euros€), finance obligatoirement le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir dans l'exercice, soit 156,464 millions d'euros.

Le volume de l'autofinancement 2013 cumulé au remboursement de la Communauté Urbaine affecté également à la couverture de l'annuité (7,809 millions d'euros), s'élève à 155,750 millions d'euros. Le FCTVA et les cessions d'actifs permettent de couvrir la partie d'annuité non financée par l'autofinancement dégagé (0,714 million d'euros), le solde (67,486 millions d'euros) est affecté en totalité au financement des dépenses d'investissement.

Les opérations patrimoniales

Il s'agit de la contrepartie de la prévision en dépense décrite précédemment, pour un montant de 25 M millions d'euros.

#### 4.2.3.4. Les budgets annexes

#### a) Le budget annexe des Pompes Funèbres

	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (en mouvements réels)			
	SECTIONS BP 2012 BP 2013			
Dépenses	Investissement Exploitation	1,069 5,624	0,639 6,205	
	TOTAL	6,693	6,844	
Recettes	Investissement Exploitation	0,938 5,755	0,412 6,432	
Recettes	TOTAL	6,693	6,844	

La Régie Municipale des Pompes Funèbres demeure l'opérateur principal à Marseille, position attestant d'un service de qualité conforme aux attentes des familles. Globalement, les dépenses réelles d'exploitation progressent de 10,40 % (+ 0,419 million d'euros). Cette variation est la résultante d'évolutions contrastées :

-une progression des charges de personnel : + 4,44 %, soit + 0,178 million d'euros. En effet, les crédits alloués en 2012 n'ont pas été suffisants, il s'agit donc d'un réajustement au regard des dépenses réelles (incluant également une hausse pour les titres restaurant),

-une progression significative des charges à caractère général de 31,83 %, soit + 0,477 million d'euros, résultant essentiellement de la budgétisation de la re-facturation des crémations par la Communauté Urbaine (augmentation équivalente en recette),

-une diminution des admissions en non-valeur de - 70 %, soit - 0,070 million d'euros.

Les recettes d'exploitation sont également en progression, de + 11,8 %. Les recettes du crématorium représentant + 0,500 million d'euros (idem en dépenses). La prévision de recettes liée aux ventes de caveaux enregistre une hausse de 0,050 million d'euros comme celles liées aux convois, prestations et marchandises funéraires. Par ailleurs, le remboursement du budget annexe par le budget principal pour les convois sociaux (personnes à revenus insuffisants) a été ajusté avec une variation de + 0,074 million d'euros.

En matière d'investissement, l'évolution des dépenses est liée aux travaux divers sur les bâtiments administratifs, techniques et commerciaux (régie) du cimetière Saint-Pierre ainsi qu'aux dépenses de réhabilitation du funérarium municipal.

#### b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

	BUDGET ANNEXE DU PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (en mouvements réels)				
	SECTIONS BP 2012 BP 2013				
Dépenses -	Investissement Fonctionnement	0,279 1,682	0,450 1,938		
	TOTAL	1,961	2,388		
Recettes	Investissement Fonctionnement	0,157 1,804	0,328 2,060		
Recettes	TOTAL	1,961	2,388		

En section de fonctionnement, les recettes réelles enregistrent une croissance de 14,19 % (+ 0,256 million d'euros) en relation avec les revenus locatifs attendus. En parallèle, les dépenses réelles progressent dans les mêmes proportions, soit + 15,22 % (+ 0,256 million d'euros). Les principaux postes budgétaires sont liés à l'entretien/maintenance (0,481 million d'euros), au gardiennage (0,445 million d'euros), aux fluides / chauffage (0,425 million d'euros) et à la gestion des bâtiments (0,247 million d'euros.

La section d'investissement présente en dépenses, au-delà des écritures d'ordre, des travaux d'aménagement des espaces du Pôle Média à hauteur de 0,360 million d'euros, une inscription de 0,050 million d'euros pour le remboursement des dépôts de garantie et 0,040 million d'euros de frais d'études.

#### c) Le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

	BUDGET ANNEXE DU PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST (en mouvements réels)				
	SECTIONS BP 2012 BP 2013				
Dépenses	Investissement Exploitation	1,947 3,380	1,491 2,680		
	TOTAL	5,327	4,171		
Recettes	Investissement Exploitation	0,484 4,843	4,171		
	TOTAL	5,327	4,171		

Globalement, pour l'exercice 2013, la prévision budgétaire a été effectuée en prenant en compte les besoins du délégataire actuel pour huit mois et demi compte tenu de l'échéance du contrat de régie intéressée. Les prévisions de recettes sont également calibrées sur le même périmètre.

En effet, à compter de la mi-septembre 2013 un nouveau contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage succède au mode d'exploitation actuel et les flux financiers afférents sont intégrés au budget général.

Sur cette base, il y a, d'une part, une diminution en 2013 des dépenses en mouvements réels de la section d'exploitation de 20,71 % (soit - 0,700 million d'euros) et, d'autre part, un recalibrage des recettes d'exploitation (hors subvention du budget principal) à 0,577 million d'euros(contre 0,936 million d'euros en 2012) afin de tenir compte de la période d'exploitation contractuelle.

Pour l'exercice 2013, une subvention exceptionnelle est inscrite à hauteur de 3,594 millions d'euros hors taxes , contre 3,907 millions d'euros en 2012. Plus de la moitié de cette inscription, soit 1,829 million d'euros, correspond

à un virement interne entre budgets pour permettre le financement des charges obligatoires liées à l'équipement incombant à la Ville en tant que collectivité délégante (amortissements, charges financières, taxe foncière). L'autre partie, soit 1,765 million d'euros, doit permettre à l'exploitant d'assumer sa mission dans les meilleures conditions.

Compte tenu du coût de l'investissement, elle s'avère nécessaire au maintien d'une tarification raisonnable pour les usagers. Elle se justifie également au regard des contraintes de service public imposées au délégataire.

La section d'investissement présente pour sa part les crédits relatifs aux travaux d'aménagements, au bâtiment, ainsi que l'emprunt correspondant.

#### d) Le budget annexe du stade Vélodrome

	BUDGET ANNEXE DU PALAIS DU STADE VÉLODROME (en mouvements réels)				
	SECTIONS BP 2012 BP 2013				
	Investissement Exploitation	40,855 3,398	47,495 2,958		
	TOTAL	44,253	50,451		
Recettes	Investissement Exploitation	40,240 4,013	46,855 3,596		
Recettes	TOTAL	44,253	50,451		

Pour l'exercice 2013, la section d'investissement de ce budget décrit pour l'essentiel en dépense le versement relatif au Partenariat Public Privé avec le groupement AREMA pour le stade Vélodrome et ses abords. Le montant 2013 inscrit s'élève à 46,855 millions d'euros. Les recettes prévues comprennent les subventions d'équipement des partenaires institutionnels (38,107 millions d'euros) ainsi que l'emprunt de la Ville (8,748 millions d'euros).

En section d'exploitation, les dépenses en mouvements réels diminuent de 0,442 million d'euros essentiellement du fait des charges financières qui ont été ajustées (- 0,474 million d'euros) pour tenir compte de l'exécution budgétaire 2012.

Pour le reste, ce budget est quasiment stable avec des évolutions contrastées sur les autres principaux postes de dépenses :

- les charges à caractère général (0,907 million d'euros) progressent légèrement de 0,035 million d'euros pour les frais restant à la charge de la Ville (pelouse, achats d'espaces ainsi que frais juridiques et de gestion liés au suivi de chantier),
- les frais de personnel (0,537 million d'euros) sont réajustés et diminuent de 5,41 % pour tenir compte de la dépense réelle.

S'agissant des recettes, la redevance forfaitaire (loyer) du stade pour le club résident demeure à 0,050 million d'euros (convention entrée en vigueur à la mi-2011 pour la période des travaux). Sa réévaluation interviendra à l'issue des travaux sur la base d'une nouvelle convention.

Compte tenu de ces éléments, une subvention exceptionnelle de 3,539 millions d'euros hors taxes est également inscrite afin de maintenir l'équilibre de ce budget. 66 % de cette inscription, soit 2,341millions d'euros, correspond à un virement interne entre budgets pour permettre le financement des charges incontournables liées à l'équipement incombant à la Ville (charges financières, taxe foncière et autofinancement) et les 34 % restant, soit 1,198 million d'euros, sont destinés à assumer les autres charges de la Ville du fait de la perte de recettes d'exploitation liée aux travaux.

#### e) Le budget annexe des Espaces Évènementiels

	BUDGET ANNEXE DU PALAIS DES ESPACES ÉVÈNEMENTIELS (en mouvements réels)			
	SECTIONS BP 2012 BP 2013			
Dépenses -	Investissement Exploitation	9,087 1,106	5,391 2,319	
	TOTAL	10,173	7,71	
Recettes	Investissement Exploitation	9,036 1,137	5,176 2,534	
Recettes	TOTAL	10,173	7,71	

La section d'investissement retrace pour l'essentiel en dépenses les travaux de réaménagement et d'équipement des salles et espaces congrès du Pharo pour 5,150 millions d'euros. En recette, figure l'emprunt afférent à ces dépenses, soit une inscription de 5,176 millions d'euros.

En section d'exploitation, les dépenses en mouvements réels progressent de 1,213 million d'euros. C'est essentiellement les charges à caractère général qui enregistrent une progression de 1,131 million d'euros afin d'intégrer la prise en charges des frais de sécurité incendie, de gardiennage et de nettoyage des espaces congrès du Pharo assumés antérieurement par le budget général et qui ont fait l'objet d'un transfert de gestion. Ces composantes du coût de revient seront prises en compte dans la tarification appliquée aux usagers dès l'entrée en vigueur des nouveaux marchés.

Les frais de personnel sont pour leur part réajustés à la baisse (soit - 3,34 %) pour intégrer la dépense réelle et les mouvements de personnels intervenus en 2012.

En recette, les revenus locatifs des espaces congrès progressent de 0,950 million d'euros (soit + 172,73 %) à l'issue des travaux et de la livraison des nouveaux espaces.

La subvention exceptionnelle prévue au BP 2012 (0,559 million d'euros hors taxes) n'a pas été versée compte tenu du bon résultat réalisé en recette sur ce budget malgré les travaux.

Pour 2013, une subvention exceptionnelle est cependant inscrite à hauteur de 1,007 million d'euros pour permettre d'absorber le coût de l'investissement (charges financières) dans cette année de transition marquée par la prise d'autonomie affirmée de ce budget.

#### 4.2.4. Présentation du Budget Supplémentaire 2013

Le budget supplémentaire 2013 a été voté lors du conseil municipal du 7 octobre 2013.

En fonctionnement, il s'agit d'un ajustement à la marge relatif aux dépenses liées à l'énergie et l'entretien courant. En effet, son montant n'excède pas 1 % du budget primitif en fonctionnement.

En investissement, il s'élève à 44,027 millions d'euros dont 13,798 millions d'euros sont des dépenses de régularisations diverses neutralisées par des recettes d'égal montant.

D'autre part, 30,229 millions d'euros représentent des dépenses liées à l'événement « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 », concernant des réajustements et des dépenses nouvelles.

En recettes d'investissement, le poste principal est l'emprunt (38,848 millions d'euros) affecté essentiellement au financement de ces dépenses.

Le budget supplémentaire 2013 du Budget Principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	11 671 681,65	3 537 729,36
Opérations d'ordre de section à section	- 8 047 362,14	86 590,15
TOTAL	3 624 319,51	3 624 319,51
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	43 940 088,54	52 074 040,83
Opérations d'ordre de section à section	86 590,15	- 8 047 362,14
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	21 509 324,52	21 509 324,52
TOTAL	65 536 003,21	65 536 003,21

Source : Ville de Marseille

Le budget supplémentaire 2013 du Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	1 108 353,01	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	61 669,71	1 170 022,72
TOTAL	1 170 022,72	1 170 022,72
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	100 000,00	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		2 489 282,86
TOTAL	100 000,00	2 489 282,86

Source : Ville de Marseille

Le budget supplémentaire 2013 du Budget Annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » est voté en sur-équilibre aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	1 108 353,01	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	61 669,71	1 170 022,72
TOTAL	1 170 022,72	1 170 022,72
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	100 000,00	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		2 489 282,86
TOTAL	100 000,00	2 489 282,86

Source : Ville de Marseille

Le budget supplémentaire 2013 du Budget Annexe « Palais Omnisports Marseille Grand Est » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	- 22 474,42	
Opérations d'ordre de section à section	22 474,42	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	438 865,81	438 865,81
TOTAL	438 865,81	438 865,81
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles	428 290,32	
Opérations d'ordre de section à section		22 474,42
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	423 195,91	423 195,91
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		405 815,90
TOTAL	851 486,23	851 486,23

Source : Ville de Marseille

Le budget supplémentaire 2013 du Budget Annexe «Stade Vélodrome » est voté en équilibre aux chiffres ciaprès :

EXPLOITATION	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles		
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	10 431,08	10 431,08
TOTAL	10 431,08	10 431,08
INVESTISSEMENT	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Opérations réelles		615 395,23
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	8 970 395,23	8 355 000,00
TOTAL	8 970 395,23	8 970 395,23

Source : Ville de Marseille

## 4.3. Dette publique brute

## 4.3.1. Dette

# 4.3.1.a) Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-dessous sont exprimées en euros.

# ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012		
DETTE BRUTE							
Amortissement	136 347 663,20	151 411 336,03	162 718 721,38	174 726 206,94	207 857 630,48		
Intérêts	80 965 507,95	71 340 041,06	59 423 836,54	58 455 275,07	55 172 251,10		
Annuité totale	217 313 171,15	222 751 377,09	222 142 557,92	233 181 482,01	263 029 881,58		
Encours au 31 décembre	1 848 719 973,36	1 834 408 596,33	1 821 689 874,95	1 806 990 371,44	1 805 572 740,96		
		DETTE NETTE (aprè	s quote-part C.U.)		_		
Amortissement	119 525 395,64	134 306 918,34	145 637 079,69	164 002 026,45	199 386 508,26		
Intérêts	75 776 181,30	67 084 774,16	56 139 283,76	56 146 899,70	53 457 327,78		
Annuité totale	195 301 576,95	201 391 692,50	201 776 363,45	220 148 926,15	252 843 836,04		
Encours au 31 décembre	1 770 971 233,54	1 773 764 274,20	1 778 127 194,51	1 774 151 871,48	1 781 205 363,22		
Service des pompes funèbres	s	BUDGETS A	NNEXES	·	,		
Amortissement	73 065,86	76 719,16	80 555,12	84 582,87	88 812,02		
Intérêts	29 745,15	26 091,86	22 255,89	18 228,14	13 998,99		
Annuité totale	102 811,01	102 811,02	102 811,01	102 811,01	102 811,01		
Encours au 31 décembre	521 837,02	445 117,86	364 562,74	279 979,87	191 167,86		
Palais Omnisports Marseille Amortissement	e Grand Est		740 755,91	763 145,26	786 211,33		
Intérêts			207 735,93	273 175,69	267 084,21		
Annuité totale			948 491,84	1 036 320,95	1 053 295,54		
Encours au 31 décembre		13 800 000,00	13 059 244,09	12 296 098,83	13 009 887,50		
Stade Vélodrome							
Amortissement					615 220,36		
Intérêts					1 514 750,00		
Annuité totale					2 129 970,36		
Encours au 31 décembre				36 500 000,00	35 884 779,64		
Espace Evènementiel							
Amortissement							
Intérêts							
Annuité totale							
Encours au 31 décembre					4 000 000,00		
Dette brute totale	1 849 241 810,38	1 848 653 714,19	1 835 113 681,78	1 856 066 450,14	1 858 658 575,96		
Dette nette totale	1 771 493 070,56	1 788 009 392,06	1 791 551 001,34	1 823 227 950,18	1 834 291 198,22		

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Communauté Urbaine s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à la Communauté Urbaine).

#### 4.3.1.b) Encours au 1er janvier 2013 (en euros)

Encours au 01.01.2012	1 856 066 450
Amortissement 2012	209 347 874
Emprunts nouveaux 2012	211 940 000
Encours au 01.01.2013	1 858 658 576

L'encours de dette au 1er janvier 2013 est réparti comme suit :

Budget principal: 1805 572 741 euros

Budget annexe des pompes funèbres : 191 168 euros

Budget annexe du POMGE: 13 009 887 euros

Budget annexe du Stade Vélodrome : 35 884 780 euros Budget annexe de l'espace évènementiel : 4 000 000 euros

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2013 est de 6 ans et 11 mois. Elle était de 6 ans et 10 mois au 01/01/2012.

#### 4.3.1.c) Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-dessous la liste des contrats d'emprunts au 1er janvier 2013 (les données figurant dans ce tableau sont exprimées en euros) :

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)		Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
Durée rés	siduelle inférieure à 1 a	n au 01/01/201	3												
680	Caisse des Dépôts et Consignations	25/03/1996	27 540 669,94	17 ans	2 mois, 24 jours	2	FIXE	0,00	7,85	Annuelle	Progressif	2 771 558,28	217 567,37	2 771 558,28	0,00
781	Consignations	25/05/1998	10 131 361,33	15 ans	4 mois, 24 jours	4	FIXE	0,00	5,20	Annuelle	Progressif	940 416,53	48 901,64	940 416,53	0,00
780	Caisse d Epargne	25/05/1998	4 026 061,60	15 ans	4 mois, 24 jours	4	FIXE	0,00	5,20	Annuelle	Progressif	373 708,47	19 432,76	373 708,47	0,00
779	Caisse des Dépôts et Consignations	25/05/1998	14 483 343,92	15 ans	4 mois, 24 jours	4	FIXE	0,00	5,20	Annuelle	Progressif	1 344 377,67	69 907,62	1 344 377,67	0,00
Durée rés	siduelle comprise entre	1 et 5 ans au (	01/01/2013												
806	Caisse Régionale de Crédit Agricole	24/02/1999	6 707 977,05	15 ans	1 an, 1 mois, 24 jours	s13	FIXE	0,00	5,60	Annuelle	Progressif	1 240 335,23	69 458,77	603 275,89	637 059,34
804	Caisse Régionale de Crédit Agricole	24/02/1999	14 527 643,73	15 ans	1 an, 1 mois, 24 jours	s13	FIXE	0,00	4,60	Annuelle	Progressif	2 547 019,17	117 162,88	1 244 877,40	1 302 141,77
308	CDC sur proposition Caisse d'Epargne	25/02/1985	15 244 901,72	30 ans	1 an, 1 mois, 24 jours	s13	FIXE	0,00	4,40	Annuelle	Progressif	2 440 273,36	107 372,03	1 193 871,54	1 246 401,82
895	Crédit Agricole CIB	10/03/2004	14 655 309,17	10 ans	1 an, 2 mois, 9 jours	14	FIXE	0,00	3,85	Annuelle	Libre	3 601 938,10	140 600,65	1 751 915,42	1 850 022,68
894	Caisse d'Epargne PAC	08/03/2004	15 000 000,00	10 ans	1 an, 2 mois, 24 jours	s14	FIXE	0,00	3,83	Annuelle	Progressif	3 488 075,91	133 593,31	1 709 841,13	1 778 234,78
899	Caisse des Dépôts et Consignations	01/07/2004	25 014 220,30	10 ans, 1 mois	1 an, 7 mois	19	LEP	-0,05	2,70	Annuelle	Produits CDC	5 002 844,06	135 076,79	2 501 422,03	2 501 422,03
817	Crédit Foncier de France	14/10/1999	7 622 450,86	15 ans	1 an, 8 mois, 29 jours	s20	FIXE	0,00	4,75	Annuelle	Progressif	1 347 278,47	63 995,73	658 011,46	689 267,01
814	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	30/09/1999	4 573 470,52	15 ans	1 an, 8 mois, 29 jours	s20	FIXE	0,00	4,70	Annuelle	Progressif	806 186,86	37 890,78	393 838,25	412 348,61
813	Caisse Régionale de Crédit Agricole	21/09/1999	13 720 411,55	15 ans	1 an, 8 mois, 20 jours	s20	FIXE	0,00	4,60	Annuelle	Progressif	2 405 493,41	110 652,69	1 175 705,48	1 229 787,93

		1		1					1	1					
Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	(en mois)	Index	Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
825	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07/12/1999	1 067 143,12	15 ans	1 an, 10 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,00	Annuelle	Progressif	191 167,86	9 558,40	93 252,61	97 915,25
825	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07/12/1999	1 219 592,14	15 ans	1 an, 10 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,00	Annuelle	Progressif	218 477,55	10 923,88	106 574,42	111 903,13
824	Credit Agricole	07/12/1999	2 286 735,26	15 ans	1 an, 10 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,00	Annuelle	Progressif	409 645,41	20 482,28	199 827,03	209 818,38
823	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07/12/1999	2 286 735,26	15 ans	1 an, 10 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,00	Annuelle	Progressif	409 645,41	20 482,28	199 827,03	209 818,38
822	Caisse Régionale de Crédit Agricole	07/12/1999	2 286 735,26	15 ans	1 an, 10 mois, 2 jours	<sup>14</sup> 22	FIXE	0,00	5,00	Annuelle	Progressif	409 645,41	20 482,28	199 827,03	209 818,38
818	DePfa Bank Europe plc	07/12/1999	15 244 901,72	13 ans	1 an, 11 mois, 6 jour		EURIBOR3	0,10	3,41	Annuelle	Constant	2 032 653,58	69 313,49	1 016 326,78	1 016 326,80
841	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
840	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
839	Credit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
838	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours	Γ.	FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
837	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours	Γ.	FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
836	Caisse Régionale de Crédit Agricole	22/05/2000	2 286 735,26	15 ans	2 ans, 4 mois, 2 jours		FIXE	0,00	5,65	Annuelle	Progressif	619 048,34	34 976,23	195 117,67	423 930,67
920	PAC	25/10/2006	14 171 312,85	9 ans	2 ans, 8 mois, 2 jours		FIXE	0,00	3,87	Annuelle	Libre	4 771 312,85	184 649,81	1 400 000,00	3 371 312,85
852	Crédit Foncier de France	15/12/2000	7 927 348,90	mois	32 ans, 10 mois, 2 jours	<sup>9</sup> 34	EURIBOR3	0,08	3,10	Annuelle	Progressif	2 084 932,01	64 632,89	661 033,22	1 423 898,79
846	DePfa Bank Europe plc	05/12/2000	15 244 901,72	7 ans, 3 mois	32 ans, 11 mois, jours	<sup>4</sup> 35	EURIBOR3	0,10	3,32	Annuelle	Progressif	3 999 712,56	134 634,77	1 268 743,08	2 730 969,48
845	Curisignations	01/12/2000	11 265 982,37	7 ans	2 ans, 11 mois	35	FIXE	0,00	2,25	Annuelle	Produits CDC	2 615 906,19	58 857,89	852 640,43	1 763 265,76
844	Caisse des Dépôts et Consignations	01/12/2000	1 722 673,89	7 ans	2 ans, 11 mois	35	FIXE	0,00	3,45	Annuelle	Produits CDC	411 863,27	14 209,28	133 696,45	278 166,82

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)		Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
850	Société Générale	15/12/2000	7 622 450,86	15 ans	2 ans, 11 mois, 14 jours	1 35	FIXE	0,00	4,85	Annuelle	Progressif	1 999 856,23	98 340,16	634 371,61	1 365 484,62
DOOL	Dexia Crédit Local CLTR	31/12/2001	1 829 388,00	15 ans	3 ans, 2 mois	38	EONIA	0,17	0,22	Annuelle	Progressif	655 334,00	3 483,94	152 045,00	503 289,00
854	Caisse des Dépôts et Consignations	12/04/2001	9 329 879,85	7 ans	3 ans, 3 mois	39	FIXE	0,00	3,45	Annuelle	Produits CDC	2 922 325,50	100 820,23	702 227,46	2 220 098,04
864	Caisse des Dépôts et Consignations	03/10/2001	10 753 000,00	8 ans	3 ans, 9 mois	45		0,00	2,25	Annuelle	Produits CDC	3 281 884,75	73 842,41	793 293,66	2 488 591,09
863	Caisse des Dépôts et Consignations	03/10/2001	1 652 000,00	8 ans	3 ans, 9 mois	45	LIVRETA	0,00	3,45	Annuelle	Produits CDC	516 153,92	17 807,31	124 030,49	392 123,43
872	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2002	6 587 000,00	8 ans	3 ans, 11 mois	47	LIVRETA	0,00	2,50	Annuelle	Produits CDC	2 505 374,11	62 634,35	476 639,56	2 028 734,55
870	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2001	1 057 386,38	8 ans	4 ans	48	LIVRETA	0,00	2,25	Annuelle	Produits CDC	399 012,38	8 977,78	76 291,25	322 721,13
873	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2002	13 807 000,00	9 ans	4 ans, 11 mois	59	LIVRETA	0,00	3,45	Annuelle	Produits CDC	5 285 914,99	182 364,07	1 003 080,52	4 282 834,47
00.5	Dovia Cródit Local	29/12/2003	10 000 000,00	15 ans	5 ans	60	EONIA	0,12	0,17	Annuelle	Constant	4 285 714,32	31 923,28	714 285,71	3 571 428,61
	siduelle comprise entre	5 et 10 ans au	01/01/2013				,								
	Caisse d'Epargne PAC	28/11/2003	15 000 000,00	15 ans	5 ans, 8 mois, 24 jours	<sup>1</sup> 68	FIXE	0,00	0,91	Annuelle	Progressif	7 335 056,78	67 304,24	1 078 381,48	6 256 675,30
884	Crédit Foncier de France	28/11/2003	15 000 000,00	11 ans	5 ans, 9 mois, 29 jours	0,	EURIBOR12	0,06	3,43	Annuelle	Progressif	6 665 044,31	228 611,02	1 044 198,24	5 620 846,07
891	Crédit Agricole CIB	22/12/2003	15 000 000,00	15 ans	5 ans, 11 mois, 21 jours	71	FIXE	0,00	4,60	Annuelle	Progressif	7 190 892,02	334 456,38	1 071 915,49	6 118 976,53
	DePfa Bank Europe plc	15/12/2003	10 000 000,00	15 ans	5 ans, 11 mois, 14 jours	1 71	EURIBOR12	-0,34	0,59	Annuelle	Constant	4 000 000,06	23 821,78	666 666,66	3 333 333,40
889	BNP Paribas	11/12/2003	20 000 000,00	15 ans	5 ans, 11 mois, 10 jours	/ 1	FIXE	0,00	0,26	Annuelle	Constant	8 000 000,03	57 235,11	1 333 333,33	6 666 666,70
Q(J·)	Société Générale OCLT	18/12/2003	15 000 000,00	15 ans	5 ans, 11 mois, 17 jours	71	EONIA	0,12	0,19	Annuelle	Constant	6 000 000,00	40 262,15	1 000 000,00	5 000 000,00

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)	Index	Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
792	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/1998	30 489 803,45	20 ans	6 ans, 24 jours	72	FIXE	0,00	4,60	Annuelle	Progressif	13 881 228,81	638 536,53	1 725 756,37	12 155 472,44
888	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	15 837 252,00	10 ans	6 ans	72	LEP	0,00	2,70	Annuelle	Produits CDC	8 022 374,30	216 604,11	1 110 513,13	6 911 861,17
797-1	Consignations	31/12/2001	15 011 283,76	10 ans	6 ans	72	LIVRETA	0,00	3,55	Annuelle	Produits CDC	6 888 095,85	244 527,40	907 507,73	5 980 588,12
896	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/2004	459 997,00	9 ans	6 ans, 3 mois	75	LIVRETA	0,00	2,50	Annuelle	Produits CDC	239 135,90	5 978,40	31 684,41	207 451,49
886	Dexia Crédit Local	18/12/2003	20 000 000,00	15 ans	5 ans, 11 mois	75	EURIBOR12	-0,36	0,58	Annuelle	Progressif	9 780 075,68	57 115,64	1 437 841,98	8 342 233,70
904	Crédit Agricole CIB	28/12/2004	30 000 000,00	9 ans	6 ans, 4 mois, 14 jours	76	TAM	0,09	2,29	Annuelle	Libre	15 000 000,00	348 270,83	2 000 000,00	13 000 000,00
897	Dexia Crédit Local	14/06/2004	20 000 000,00	15 ans	6 ans, 6 mois	78	FIXE	0,00	4,13	Annuelle	Progressif	10 842 850,79	447 809,74	1 367 402,02	9 475 448,77
898	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/2004	20 013 116,00	11 ans	6 ans, 8 mois	80	LEP	0,00	2,70	Annuelle	Produits CDC	9 991 726,36	269 776,61	1 383 124,62	8 608 601,74
902	Dexia Crédit Local	22/12/2004	15 000 000,00	15 ans	6 ans, 10 mois	82	FIXE	0,00	3,72	Annuelle	Libre	7 500 000,00	279 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00
903	Crédit Foncier de France	21/12/2004	30 000 000,00	11 ans	6 ans, 10 mois, 14 jours	82	TAUX STRUCTURE S	0,00	3,57	Annuelle	Libre	15 000 000,00	535 500,00	2 000 000,00	13 000 000,00
906	PAC	28/12/2004	13 776 067,55	15 ans	6 ans, 11 mois, 24 jours	83	FIXE	0,00	0,67	Annuelle	Libre	7 576 067,55	51 771,90	1 000 000,00	6 576 067,55
887	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	3 804 478,00	15 ans	7 ans	84	LIVRETA	0,25	2,50	Annuelle	Constant	1 775 423,04	44 385,58	253 631,87	1 521 791,17
821-1	Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	11 ans	7 ans, 1 mois		FIXE	0,00	3,55	Annuelle	Produits CDC	11 738 561,66	416 718,94	1 294 533,02	10 444 028,64
909	DIC	28/10/2005	15 000 000,00	15 ans	7 ans, 9 mois, 27 jours	73	FIXE	0,00	3,27	Annuelle	Progressif	8 890 499,68	290 274,81	990 430,61	7 900 069,07
957	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2009	7 800 000,00	11 ans	7 ans, 10 mois, 24 jours	94	FIXE	0,00	3,55	Annuelle	Libre	7 090 000,00	251 695,00	870 000,00	6 220 000,00
916	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	15 ans	7 ans, 10 mois, 1 jour		FIXE	0,00	3,51	Annuelle	Libre	18 040 000,00	632 302,00	3 060 000,00	14 980 000,00
915	Caisse d'Epargne PAC	27/12/2005	20 000 000,00	15 ans	7 ans, 10 mois, 24 jours	94	FIXE	0,00	3,47	Annuelle	Libre	14 180 000,00	492 046,00	1 740 000,00	12 440 000,00

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	u Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)	Index	Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
911	Dexia Crédit Local	22/12/2005	30 000 000,00	13 ans	7 ans, 10 mois	94	EURIBOR12	0,02	3,49	Annuelle	Libre	22 330 000,00	779 317,00	2 600 000,00	19 730 000,00
910	Dexia Crédit Local	27/10/2005	15 000 000,00	15 ans	7 ans, 10 mois	94	FIXE	0,00	3,27	Annuelle	Progressif	8 891 821,65	290 762,57	990 401,93	7 901 419,72
913	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	15 ans	7 ans, 11 mois, 21 jours	95	EURIBOR3	0,02	3,77	Annuelle	Libre	22 330 000,00	841 841,00	2 600 000,00	19 730 000,00
793	DePfa Bank Europe plc	29/10/1998	15 244 901,72	12 ans	9 mois, 28 jours			0,10	2,79	Annuelle	Constant	1 016 326,80	28 749,34	1 016 326,80	0,00
934	Dexia Crédit Local	01/12/2007	78 950 000,00	13 ans	7 ans, 11 mois	95	TAUX STRUCTURE S	0,00	4,78	Annuelle	Libre	64 200 000,00	3 112 032,58	9 250 000,00	54 950 000,00
955	Caisse d'Epargne PAC	18/08/2010	57 307 510,66	11 ans			FIXE	0,00	2,88	Annuelle	Progressif	49 038 195,74	1 412 300,04	4 447 277,90	44 590 917,84
924	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	11 ans	8 ans, 10 mois, 29 jours	106	TAM	0,01	3,15	Annuelle	Progressif	10 031 128,60	320 369,17	947 871,36	9 083 257,24
923	Dexia Crédit Local	12/12/2006	20 000 000,00	14 ans	8 ans, 10 mois	106	EURIBOR12	0,01	3,50	Annuelle	Progressif	13 374 838,08	474 620,99	1 263 828,50	12 111 009,58
922	Dexia Crédit Local	12/12/2006	20 000 000,00	15 ans	8 ans, 10 mois	106	EONIA	0,00	3,04	Semestrielle	Progressif	14 263 341,63	423 745,74	1 312 261,00	12 951 080,63
921	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	15 ans	8 ans, 10 mois, 1 jour		FIXE	0,00	3,97	Annuelle	Progressif	20 047 591,66	795 889,39	1 896 686,55	18 150 905,11
865	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	20 ans	8 ans, 10 mois, 27 jours	106	FIXE	0,00	4,85	Annuelle	Progressif	8 642 321,36	419 152,58	788 627,68	7 853 693,68
958	Dexia Crédit Local	01/12/2009	12 661 557,90	12 ans	8 ans, 11 mois	107	FIXE	0,00	3,90	Annuelle	Progressif	10 031 128,58	391 214,01	947 871,36	9 083 257,22
928	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	11 ans	8 ans, 11 mois	107	FIXE	0,00	3,20	Annuelle	Progressif	10 031 128,57	320 996,11	947 871,37	9 083 257,20
927	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	15 ans	8 ans, 11 mois	107	FIXE	0,00	3,95	Annuelle	Progressif	9 362 386,69	369 814,27	884 679,93	8 477 706,76
926	Dexia Crédit Local	19/12/2006	16 000 000,00	15 ans	8 ans, 11 mois	107	FIXE	0,00	3,89	Annuelle	Progressif	10 699 870,47	421 680,41	1 011 062,80	9 688 807,67
867	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	20 ans	8 ans, 11 mois, 6 jours	107	FIXE	0,00	4,86	Annuelle	Progressif	4 322 917,38	210 093,78	394 311,85	3 928 605,53
925	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	15 ans	8 ans, 11 mois	107	EONIA	0,01	0,08	Annuelle	Progressif	10 031 128,60	65 596,37	947 871,36	9 083 257,24
983	Émission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	10 ans	9 ans, 6 mois, 17 jours	114	FIXE	0,00	4,00	Annuelle	In Fine	150 000 000,00	6 000 000,00		150 000 000,00

Code Contrat	Organisme Prêteur oເ chef de file	u Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)		Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
938	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	15 ans	9 ans, 10 mois, 29 jours	118	TAM	0,09	3,79	Annuelle	Progressif	18 598 240,18	704 873,30	1 478 645,18	17 119 595,00
935	Dexia Crédit Local	13/12/2007	22 800 000,00	15 ans	9 ans, 10 mois	118	EONIA	0,02	4,42	Annuelle	Progressif	17 624 019,32	778 100,45	1 439 903,50	16 184 115,82
936	Dexia Crédit Local	20/12/2007	20 000 000,00	12 ans	9 ans, 10 mois	118	FIXE	0,00	0,12	Annuelle	Progressif	14 878 592,16	89 418,36	1 182 916,14	13 695 676,02
937	Dexia Crédit Local	20/12/2007	15 000 000,00	15 ans	9 ans, 10 mois		TAUX STRUCTURE S	0,00	3,89	Annuelle	Progressif	11 158 944,12	439 772,44	887 187,11	10 271 757,01
Durée rés	siduelle comprise entre	e 10 et 15 ans a	u 01/01/2013												
939	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	13 ans	10 ans, 5 mois, 29 jours	125	TAG01M	0,09	3,16	Annuelle	Progressif	19 698 172,88	631 107,57	1 460 600,59	18 237 572,29
932	Dexia Crédit Local	22/11/2007	10 000 000,00	17 ans	10 ans, 9 mois	129	EONIA	0,00	3,93	Annuelle	Progressif	7 870 436,18	313 604,09	585 706,10	7 284 730,08
944	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2008	20 000 000,00	15 ans	10 ans, 10 mois, 24 jours		FIXE	0,00	4,96	Annuelle	Progressif	15 995 519,27	793 377,76	1 128 261,82	14 867 257,45
943	Caisse d'Epargne PAC	25/11/2008	20 000 000,00	15 ans	10 ans, 10 mois, 24 jours	130	FIXE	0,00	4,42	Annuelle	Progressif	15 863 432,94	710 902,12	1 150 884,32	14 712 548,62
946	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	15 ans	10 ans, 11 mois, 1 jour	131	FIXE	0,00	4,99	Annuelle	Progressif	16 002 765,64	798 538,01	1 127 005,54	14 875 760,10
945	Dexia Crédit Local	02/12/2008	20 000 000,00	15 ans	10 ans, 11 mois		FIXE	0,00	4,93	Annuelle	Progressif	15 988 263,22	788 221,38	1 129 518,18	14 858 745,04
931	Caisse d'Epargne PAC	27/12/2006	25 000 000,00	17 ans	10 ans, 11 mois, 24 jours	_	EONIA	0,03	4,70	Annuelle	Progressif	19 915 390,87	936 023,37	1 423 940,61	18 491 450,26
930	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	17 ans	10 ans, 11 mois, 18 jours	131	EONIA	0,01	3,72	Annuelle	Progressif	27 577 442,05	1 025 880,84	2 044 840,83	25 532 601,22
947	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	15 ans	11 ans	132	EURIBOR3	0,48	0,70	Trimestrielle	Progressif	11 975 541,96	90 116,90	878 275,34	11 097 266,62
963	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	15 ans	11 ans	132	EONIA	0,93	0,90	Annuelle	Constant	12 857 142,86	94 406,14	1 071 428,57	11 785 714,29
959	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	14 ans, 1 mois	11 ans	132	EONIA	0,80	0,79	Annuelle	Constant	9 188 571,43	66 085,38	765 714,29	8 422 857,14
940	Caisse des Dépôts et	07/11/2008	25 921 073,00	15 ans	11 ans, 2 mois	134	LIVRETA	0,05	2,30	Annuelle	Progressif	22 576 148,49	519 251,42	1 655 066,36	20 921 082,13

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)	Index	Marge	Taux constaté au 01/01/201 3	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
	Consignations														
948	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	15 ans	IIOUI S	-	EURIBOR3	0,90	1,09	Annuelle	Progressif	21 102 596,53	262 364,87	1 404 423,65	19 698 172,88
950	Caisse d'Epargne PAC	25/06/2009	10 000 000,00	15 ans	11 ans, 5 mois, 24 jours	137	EURIBOR3	0,90	1,08	Trimestrielle	Progressif	8 169 770,81	102 762,38	571 488,33	7 598 282,48
949	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00		11 ans, 5 mois, 29 jours		EURIBOR1M	0,90	1,01	Annuelle	Progressif	8 632 237,45	103 316,26	511 693,40	8 120 544,05
951	Caisse d'Epargne PAC	25/09/2009	50 000 000,00		11 ans, 8 mois, 24 jours		EURIBOR6	0,90	1,08	Trimestrielle	Progressif	41 537 273,38	492 484,43	2 828 581,71	38 708 691,67
954	Caisse d'Epargne PAC	10/12/2009	13 800 000,00		11 ans, 9 mois, 24 jours		EURIBOR6	0,75	1,19	Semestrielle	Progressif	11 509 887,50	130 334,98	809 974,56	10 699 912,94
953	Caisse d'Epargne PAC	25/01/2010	6 200 000,00	15 ans	11 ans, 9 mois, 24 jours	141	EURIBOR6	0,75	1,19	Semestrielle	Progressif	5 171 108,89	58 556,30	363 901,61	4 807 207,28
952	Dexia Crédit Local	26/10/2009	20 000 000,00	15 ans	11 ans, 9 mois	141	FIXE	0,00	3,01	Annuelle	Progressif	16 678 364,31	502 018,77	1 174 524,85	15 503 839,46
917	Caisse d'Epargne PAC	22/12/2005	10 000 000,00	20 ans	12 ans, 10 mois, 24 jours		TAUX STRUCTURE S	0,00	3,00	Annuelle	Libre	7 090 000,00	212 700,00	870 000,00	6 220 000,00
967	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	21/12/2010	15 000 000,00	15 ans	12 ans, 10 mois, 29 jours	154	EURIBOR3	0,70	0,89	Trimestrielle	Progressif	13 216 210,34	136 670,27	915 148,07	12 301 062,27
962	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	03/12/2010	30 000 000,00	15 ans	12 ans, 10 mois, 29 jours	154	EURIBOR3	0,48	0,67	Trimestrielle	Progressif	26 956 396,21	235 642,09	1 615 103,54	25 341 292,67
961	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	30/11/2010	15 000 000,00		12 ans, 10 mois, 29 jours		EURIBOR3	0,44	0,63	Trimestrielle	Progressif	13 478 198,06	113 793,62	807 551,80	12 670 646,26
965	Caisse d'Epargne PAC	09/12/2010	25 000 000,00	mois	12 ans, 11 mois, 24 jours		EURIBOR3	0,43	3,65	Trimestrielle	Progressif	22 463 663,51	801 654,19	1 345 919,63	21 117 743,88
964	Caisse d'Epargne PAC	09/12/2010	25 000 000,00	mois	12 ans, 11 mois, 24 jours		EURIBOR3	0,43	3,65	Trimestrielle	Progressif	22 463 663,51	801 654,19	1 345 919,63	21 117 743,88
956	Caisse d'Epargne PAC	30/11/2010	10 000 000,00	14 ans, 6 mois	12 ans, 11 mois, 24 jours	155	EURIBOR3	0,38	3,60	Trimestrielle	Progressif	8 985 465,40	316 269,05	538 367,85	8 447 097,55

Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)	Index	Marge	Taux constaté au 01/01/201	Périodicité	Profil d'amortisse- -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
970	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	15 ans	12 ans, 11 mois, 14 iours	155	EURIBOR12	0,55	3 1,09	Annuelle	Progressif	8 981 201,55	98 892,01	540 162,94	8 441 038,61
960	Dexia Crédit Local	30/11/2010	13 800 000,00	15 ans	12 ans. 11 mois	155	EURIBOR1M	0,42	0,53	Annuelle	Progressif	12 103 001,59	110 072,07	864 198,69	11 238 802,90
859	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00		13 ans, 6 mois, 18 jours		FIXE	0,00	5,73	Annuelle	Constant	16 800 000,00	962 640,00	1 200 000,00	15 600 000,00
975	Caisse d'Epargne PAC	30/08/2011	50 572 713,53	15 ans	13 ans, 6 mois, 23 jours	162	FIXE	0,00	3,17	Annuelle	Libre	48 229 058,31	1 528 861,15	2 460 837,98	45 768 220,33
942	Dexia Crédit Local	01/08/2008	29 195 737,64	16 ans	13 ans, 9 mois	165	FIXE	0,00	4,75	Annuelle	Libre	16 583 872,23	798 674,68	2 528 393,07	14 055 479,16
971	Dexia Crédit Local	01/12/2010	37 874 318,61	16 ans	13 ans, 11 mois	167	FIXE	0,00	2,85	Annuelle	Libre	28 783 989,65	820 343,72	4 388 434,67	24 395 554,98
978	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	15 ans	14 ans	168	FIXE	0,00	4,51	Annuelle	Progressif	23 000 000,00	1 051 829,69	1 105 790,19	21 894 209,81
974	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	15 ans	14 ans, 4 jours	168	FIXE	0,00	4,20	Trimestrielle	Progressif	9 634 726,31	396 771,15	505 182,21	9 129 544,10
979	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	15 ans	14 ans, 3 mois	171	LEP	1,35	4,10	Trimestrielle	Constant	22 716 666,66	868 591,39	1 566 666,68	21 149 999,98
881	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	17 ans	14 ans, 5 mois, 14 jours	173	TAM	0,10	2,78	Annuelle	Progressif	14 761 000,00	416 055,19	681 000,00	14 080 000,00
972	Dexia Crédit Local	01/12/2011	30 000 000,00	15 ans, 6 mois	14 ans, 5 mois	173	EONIA	1,24	1,18	Trimestrielle	Progressif	29 201 515,55	366 893,21	1 633 216,42	27 568 299,13
973	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	15 ans	iours		EURIBOR1M	1,05	1,16	Annuelle	Progressif	20 000 000,00	290 544,51	998 822,01	19 001 177,99
969-1	Caisse d'Epargne PAC	25/10/2012	5 500 000,00		14 ans, 9 mois, 24 jours		FIXE	0,00	2,60	Annuelle	Progressif	5 500 000,00	143 000,00	295 716,19	5 204 283,81
982	Caisse d'Epargne PAC	25/09/2012	20 000 000,00		14 ans, 9 mois, 24 jours		FIXE	0,00	4,88	Trimestrielle	Progressif	20 000 000,00	1 040 505,54	928 938,19	19 071 061,81
969-1	Caisse d'Epargne PAC	25/10/2012	2 300 000,00		14 ans, 9 mois, 24 jours		FIXE	0,00	2,60	Annuelle	Progressif	2 300 000,00	59 800,00	123 663,14	2 176 336,86
969	Caisse d'Epargne PAC	21/12/2011	17 200 000,00		14 ans, 9 mois, 24 jours		EONIA	0,75	1,00	Trimestrielle	Progressif	17 200 000,00	192 807,10	922 488,21	16 277 511,79
968	Caisse d'Epargne PAC	16/12/2011	25 000 000,00	16 ans	14 ans, 9 mois, 24 jours	177	EONIA	0,75	1,00	Trimestrielle	Progressif	25 000 000,00	280 242,89	1 340 825,89	23 659 174,11

			1									•	1		
Code Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date de réalisation	Montant Initial	Durée Initiale	Durée résiduelle au 01/01/2013	Durée résiduelle (en mois)		Marge	Taux constaté au 01/01/201	Périodicité	Profil d'amortisse -ment	Dette en capital au 01/01/2013	Intérêts 2013	Capital 2013	Dette en capital au 31/12/2013
880	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	17 ans	14 ans, 11 mois, 18 jours		TAUX STRUCTURE S	0,00	2,74	Annuelle	Progressif	14 729 245,00	403 581,31	682 587,00	14 046 658,00
882	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	25 ans	14 ans, 11 mois, 29 jours	179	EURIBOR12	0,07	0,22	Trimestrielle	Progressif	7 727 818,32	64 505,22	418 521,26	7 309 297,06
876	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	26 ans	15 ans	180	MULTI-INDEX	0,10	4,78	Annuelle	Libre	41 300 000,00	2 007 042,33	2 000 000,00	39 300 000,00
Durée rés	siduelle comprise entre	15 et 20 ans a	au 01/01/2013 61 712 793.08	26 ans	15 ans. 6 mois	186	TAUX STRUCTURE	0.00	4,61	Annuelle	Libre	46 250 000,00	2 161 737,85	4 000 000,00	42 250 000.00
070	DONIA GIGAN EGGAI	10/12/2002	01712770,00	20 0113	To unis, o mois	100	S	0,00	1,01	, unidono	LIDIO	10 200 000,00	2 101 707,00	1 000 000,00	12 200 000,00
941	Dexia Crédit Local	01/08/2008	33 268 446,34	20 ans	15 ans, 7 mois	187	TAUX STRUCTURE S	0,00	3,99	Annuelle	Libre	31 768 446,34	1 285 166,02	1 018 446,34	30 750 000,00
933	Dexia Crédit Local	01/09/2007	79 904 073,33	21 ans	15 ans, 8 mois	188	TAUX STRUCTURE S	0,00	3,69	Annuelle	Libre	74 904 073,33	2 802 348,64	1 000 000,00	73 904 073,33
976	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	20 ans	18 ans, 10 mois	226	LIVRETA	1,00	3,25	Annuelle	Progressif	16 766 947,19	544 925,78	651 698,32	16 115 248,87
878	Caisse d'Epargne PAC	17/12/2002	15 000 000,00	30 ans	20 ans, 24 jours	240	FIXE	0,00	5,05	Annuelle	Progressif	12 526 724,84	632 599,60	348 740,47	12 177 984,37
879	Dexia Crédit Local	20/12/2002	50 000 000,00	30 ans	20 ans	240	TAUX STRUCTURE S	0,00	4,24	Trimestrielle	Progressif	40 940 563,49	1 740 794,84	1 201 974,72	39 738 588,77
Durée rés	siduelle supérieure à 20	) ans au 01/01	/2013	1	·	1	,	·	•		,	.1	,		
980	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2012	18 046 647,00	20 ans	20 ans, 1 mois	241	LIVRETA	1,00	3,25	Trimestrielle	Produits CDC	14 140 000,00	365 856,30	516 182,25	13 623 817,75
966	Caisse d'Epargne PAC	15/09/2011	36 500 000,00	31 ans	29 ans, 8 mois, 14 jours	356	FIXE	0,00	4,15	Annuelle	Progressif	35 884 779,64	1 489 218,36	639 829,18	35 244 950,46

## 4.3.1.d) Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2008, la Ville de Marseille s'efforce de stabiliser son endettement. Ainsi, entre 2008 et 2013, l'encours de dette tous budgets confondus a augmenté de seulement 0,41 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,08 %.

Au 1er janvier 2013, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1 858 millions d'euros, soit une hausse de 0,14% par rapport au 1er janvier 2012 (+2,6 millions d'euros).

La Ville de Marseille a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 4,59% en 2008. Le taux moyen 2012 s'établit à 3,20%.

Au 1er janvier 2013, la dette de la Ville de Marseille est composée de 91,03% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 8,97% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2012		Au 01/01/2013	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 798 066 450	96,88%	1 691 858 576	91,03%
dont emprunts bancaires classiques	1 700 885 943	91,64%	1 640 208 447	88,24%
dont crédits revolving	97 180 506	5,24%	<i>51 650 128</i>	2,79%
Emprunts obligataires	58 000 000	3,12%	166 800 000	8,97%
TOTAL	1 856 066 450	100%	1 858 658 576	100%

Au 1er janvier 2013, l'encours de dette bancaire est réparti entre 12 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 2 chefs de file.

	Au 01/01/	2012	Au 01/01/2	2013
REPARTITION PAR PRETEURS	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total
Auprès d	es organismes de dro	it privé		
BNP Paribas	9 333 333,36	0,50%	8 000 000,03	0,43%
Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	56 878 486,16	3,06%	53 650 804,61	2,89%
Caisse Régionale de Crédit Agricole	51 788 823,58	2,79%	42 701 507,11	2,30%
Caisse d'Epargne PAC	436 994 694,49	23,54%	439 284 447,70	23,63%
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	11 182 345,64	0,60%	10 440 913,17	0,56%
Caisse des Dépôts et Consignations	189 630 673,63	10,22%	180 642 234,89	9,72%
Crédit Agricole CIB	77 942 622,91	4,20%	71 285 840,76	3,84%
Crédit Foncier de France	132 768 453,81	7,15%	121 648 726,59	6,54%
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	9 500 589,00	0,51%	8 981 201,55	0,48%
DePfa Bank Europe plc	48 335 955,13	2,60%	42 269 192,68	2,27%
Dexia Crédit Local	678 009 465,52	36,53%	604 934 770,98	32,55%
Société Générale	95 701 006,92	5,16%	108 018 935,89	5,81%
Sous-total	1 798 066 450,15	96,88%	1 691 858 575,96	91,03%
Dette prove	enant d'émissions obli	gataires		
Émission Publique CACIB NATIXIS	18 000 000,00	0,97%	150 000 000,00	8,07%
Émission publique CIC - DEUTSCHE BANK	40 000 000,00	2,16%		
Émission privée DEXIA			16 800 000,00	0,90%
Sous-total	58 000 000,00	3,12%	166 800 000,00	8,97%
TOTAL GENERAL	1 856 066 450,15		1 858 658 575,96	

#### 4.3.1.e) Tableau d'amortissement prévisionnel

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à l'EPCI.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu par convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Communauté Urbaine s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille par douzièmes mensuels égaux la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la guote-part transférée à la Communauté Urbaine).

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2013 est de 6 ans et 11 mois. Elle était de 6 ans et 10 mois au 01/01/2012. L'amortissement de la dette au cours des exercices 2011 et 2012 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité						
	Tableau d'amortissement de la dette brute									
2011	1 835 113 681,78	175 573 935,07	58 746 678,90	234 320 613,97						
2012	1 856 066 450,15	172 716 639,51	65 771 988,37	238 488 627,88						
I	Participation de la Cor	nmunauté Urbaine M	PM à l'amortissemen	t de la dette						
2011	43 562 680,44	10 724 180,49	2 308 375,37	13 032 555,86						
2012	32 838 499,95	8 471 122,22	1 714 923,32	10 186 045,54						
	Tableau d'amortissement de la dette nette									
2011	1 791 551 001,34	164 849 754,58	56 438 303,53	221 288 058,11						
2012	1 823 227 950,20	164 245 517,29	64 057 065,05	228 302 582,34						

en euros

 $Tableau\ d'amortissement\ de\ la\ dette\ brute\ en\ euros\ (Budget\ primitif\ 2013)$ 

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité
2013	1 858 658 575,96	158 197 232,50	62 712 380,41	220 909 612,91
2014	1 700 461 343,46	158 264 314,39	65 453 895,33	223 718 209,72
2015	1 542 197 029,07	149 602 992,34	59 625 522,44	209 228 514,78
2016	1 392 594 036,73	143 336 573,31	53 963 300,56	197 299 873,87
2017	1 249 257 463,42	142 165 194,39	48 422 641,95	190 587 836,34
2018	1 107 092 269,03	140 801 850,80	42 942 344,50	183 744 195,30
2019	966 290 418,23	132 177 197,75	37 520 612,49	169 697 810,24
2020	834 113 220,48	118 979 486,69	32 429 018,89	151 408 505,58
2021	715 133 733,78	112 649 692,18	27 814 872,53	140 464 564,71
2022	602 484 041,60	242 625 666,74	23 460 816,85	266 086 483,59
2023	359 858 374,86	87 512 055,11	13 759 860,64	101 271 915,75
2024	272 346 319,75	70 820 875,96	10 294 846,74	81 115 722,70
2025	201 525 443,79	57 544 285,56	7 717 929,57	65 262 215,13
2026	143 981 158,23	45 426 552,37	5 591 343,70	51 017 896,07
2027	98 554 605,86	34 139 131,55	3 803 926,52	37 943 058,07
2028	64 415 474,31	18 794 483,63	2 611 678,11	21 406 161,74
2029	45 620 990,68	6 563 352,46	1 831 062,69	8 394 415,15
2030	39 057 638,22	6 848 554,75	1 563 075,89	8 411 630,64
2031	32 209 083,47	7 146 584,26	1 283 158,63	8 429 742,89
2032	25 062 499,21	6 261 410,71	991 131,90	7 252 542,61
2033	18 801 088,50	3 371 136,93	756 244,98	4 127 381,91
2034	15 429 951,57	1 458 022,30	640 342,99	2 098 365,29
2035	13 971 929,27	1 516 343,19	579 835,06	2 096 178,25
2036	12 455 586,08	1 576 996,92	516 906,82	2 093 903,74
2037	10 878 589,16	1 640 076,80	451 461,45	2 091 538,25
2038	9 238 512,36	1 705 679,87	383 398,26	2 089 078,13
2039	7 532 832,49	1 773 907,06	312 612,55	2 086 519,61
2040	5 758 925,43	1 844 863,35	238 995,41	2 083 858,76
2041	3 914 062,08	1 918 657,88	162 433,58	2 081 091,46
2042	1 995 404,20	1 995 404,20	82 809,27	2 078 213,47
	TOTAL	1 858 658 575,95	507 918 460,71	2 366 577 036,66

en euros

Participation de la Communauté Urbaine MPM à l'amortissement de la dette en euros (Budget primitif 2013)

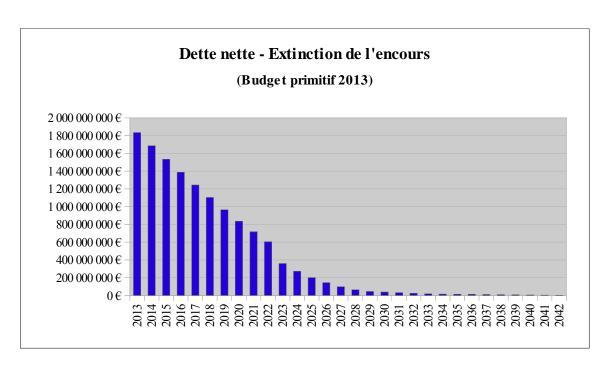
Année Dette en capital au 1er Janvier		Amortissement	Intérêts	Annuité
2013	24 367 377,73	7 809 023,50	1 253 776,06	9 062 799,55
2014	16 558 354,23	6 577 101,73	833 035,12	7 410 136,85
2015	9 981 252,50	3 062 287,91	505 674,91	3 567 962,81
2016	6 918 964,60	1 686 952,25	350 152,10	2 037 104,35
2017	5 232 012,34	1 655 976,45	266 768,21	1 922 744,66
2018	3 576 035,90	1 731 897,13	180 744,96	1 912 642,09
2019	1 844 138,76	1 505 305,85	90 734,49	1 596 040,35
2020	338 832,91	338 832,92	13 685,81	352 518,73
TOTAL		24 367 377,74	3 494 571,65	27 861 949,39

en euros

## Tableau d'amortissement de la dette nette en euros (Budget primitif 2013)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité
2013	1 834 291 198,23	150 388 209,00	61 458 604,35	211 846 813,36
2014	1 683 902 989,23	151 687 212,66	64 620 860,21	216 308 072,87
2015	1 532 215 776,57	146 540 704,43	59 119 847,53	205 660 551,97
2016	1 385 675 072,13	141 649 621,06	53 613 148,46	195 262 769,52
2017	1 244 025 451,08	140 509 217,94	48 155 873,74	188 665 091,68
2018	1 103 516 233,13	139 069 953,67	42 761 599,54	181 831 553,21
2019	964 446 279,47	130 671 891,90	37 429 878,00	168 101 769,89
2020	833 774 387,57	118 640 653,77	32 415 333,08	151 055 986,85
2021	715 133 733,78	112 649 692,18	27 814 872,53	140 464 564,71
2022	602 484 041,60	242 625 666,74	23 460 816,85	266 086 483,59
2023	359 858 374,86	87 512 055,11	13 759 860,64	101 271 915,75
2024	272 346 319,75	70 820 875,96	10 294 846,74	81 115 722,70
2025	201 525 443,79	57 544 285,56	7 717 929,57	65 262 215,13
2026	143 981 158,23	45 426 552,37	5 591 343,70	51 017 896,07
2027	98 554 605,86	34 139 131,55	3 803 926,52	37 943 058,07
2028	64 415 474,31	18 794 483,63	2 611 678,11	21 406 161,74
2029	45 620 990,68	6 563 352,46	1 831 062,69	8 394 415,15
2030	39 057 638,22	6 848 554,75	1 563 075,89	8 411 630,64
2031	32 209 083,47	7 146 584,26	1 283 158,63	8 429 742,89
2032	25 062 499,21	6 261 410,71	991 131,90	7 252 542,61
2033	18 801 088,50	3 371 136,93	756 244,98	4 127 381,91
2034	15 429 951,57	1 458 022,30	640 342,99	2 098 365,29
2035	13 971 929,27	1 516 343,19	579 835,06	2 096 178,25
2036	12 455 586,08	1 576 996,92	516 906,82	2 093 903,74
2037	10 878 589,16	1 640 076,80	451 461,45	2 091 538,25
2038	9 238 512,36	1 705 679,87	383 398,26	2 089 078,13
2039	7 532 832,49	1 773 907,06	312 612,55	2 086 519,61
2040	5 758 925,43	1 844 863,35	238 995,41	2 083 858,76
2041	3 914 062,08	1 918 657,88	162 433,58	2 081 091,46
2042	1 995 404,20	1 995 404,20	82 809,27	2 078 213,47
	TOTAL	1 834 291 198,21	504 423 889,06	2 338 715 087,2

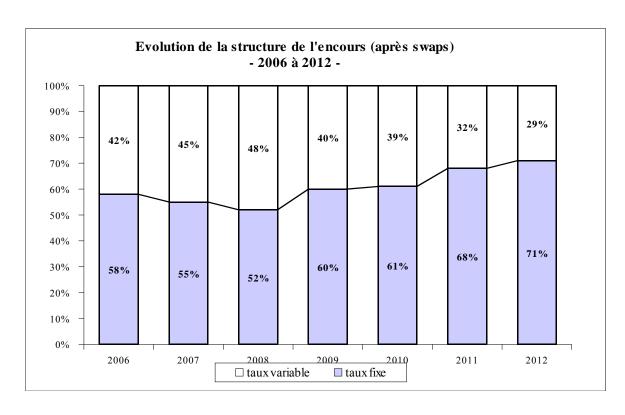
en euros



## 4.3.1.f) Couverture des taux

Au 31 décembre 2012, après swaps, la part d'emprunts à taux fixe s'élève à 71 %, la part à taux variable à 29 %. La répartition entre taux fixe et taux variable apparaît aujourd'hui sécurisée et peu coûteuse. La répartition taux fixe / taux variable après swaps était de 68 % / 32 % au 31 décembre 2011.

La Ville de Marseille s'est en effet efforcée de sécuriser son encours en ayant recours à des emprunts à taux fixe et en mettant en place des produits de couverture de taux.



La structure de la dette au 31 décembre 2012 est la suivante :

	En euros	Taux fixes	Taux variables	Total	
	Avant swaps	Montant de l'encours	1 206 104 165	649 962 285	1 856 066 450
Au 31 décembre	Avant swaps	Part de l'encours	65%	35%	100%
2011	Après swaps	Montant de l'encours	1 264 947 207	591 119 243	1 856 066 450
	Apres swaps	Part de l'encours	68%	32%	100%
	Avant swaps	Montant de l'encours	1 282 474 417	576 184 159	1 858 658 576
Au 31 décembre	Avant swaps	Part de l'encours	69%	31%	100%
2012	Après swaps	Montant de l'encours	1 319 647 589	539 010 987	1 858 658 576
	Apres swaps	Part de l'encours	71%	29%	100%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours (matières premières).

La Ville de Marseille dispose, au 1er janvier 2013 de 7 produits de couverture de taux pour un montant de 55 821 742 euros.

Pour mémoire, elle avait, au 1er janvier 2012, 8 produits pour un montant couvert de 64 040 331 euros.

#### 4.3.1.g) Emprunts encaissés en 2013

Entre le 1er janvier et le 15 septembre 2013, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

N° de contrat	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant en euros
980	Caisse des Dépôts et Consignations	PPU indexé Livret A+1,00% soit 3,25%	20 ans	31 janv. 13	3 906 647
981	Caisse des Dépôts et Consignations	PRU indexé Livret A+0,60%, soit 2,85%	20 ans	31 janv. 13	5 454 183
984	Caisse des Dépôts et Consignations	LEP+0,97%, soit 3,72%	8 ans	19 mars 13	20 000 000
985	Caisse des Dépôts et Consignations	Taux fixe 3,26%	8 ans	19 mars 13	20 000 000
977	Caisse d'Epargne	Euribor 3 mois + 1,85%	15 ans	25 mars 13	20 000 000
988	Placement privé – Arrangeur Natixis	Fixe 3%	10 ans	28 mars 13	40 000 000

## 4.3.2. La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure en partenariat avec la Recette des Finances de Marseille un suivi quotidien de sa trésorerie lui permettant de pratiquer la « trésorerie zéro ».

Cette gestion permet à la Ville de Marseille d'obtenir un solde moyen disponible sur le compte 515 (i.e. trésorerie disponible) de 0,798 million d'euros en 2010 et de 1,251 million d'euros en 2011 et de 26 millions d'euros en 2012. Elle permet également de minorer les frais financiers liés à l'utilisation des lignes de trésorerie.

L'augmentation significative du disponible au compte 515 est due au manque de souplesse des emprunts souscrits en 2012 :

- d'une part, l'émission obligataire de 150 millions d'euros réalisée en un tirage le 18 juillet 2012 ;
- -d'autre part, les emprunts ne disposent plus de phase de mobilisation adaptée aux besoins de trésorerie de la Ville.

La Ville de Marseille a en portefeuille au 1er janvier 2013 deux contrats de lignes de trésorerie pour un total de 55 millions d'euros. Elle possède également sept contrats revolving pour un montant total de 51,65 millions d'euros.

De plus, la ville de Marseille a mis en place en décembre 2012 un programme de billets de trésorerie d'un plafond de 200 millions d'euros.

Elle compte donc au total 306,65 millions d'euros pour de couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésorerie 2013								
	Caisse d'Epargne	Société Générale						
Dates de validité	du 15/11/2012 au 14/11/2013	du 26/10/2012 au 25/10/2013						
Montant	40 000 000,00 €	15 000 000,00 €						
Frais de dossier	80 000,00 €	1 500,00 €						
Commission de confirmation	Néant	0,40% du montant de la ligne, payable trimestriellement						
Commission de non utilisation	0,20% (applicable à la différence entre le montant de la ligne et l'encours moyen mensuel)	Néant						
Index et marge	Eonia + 2,50%	Euribor 1, 2, 3 semaines et 1M + 2,00%						
Mobilisation	J avant 11h	J avant 10h						
Montant des tirages	Libre	Libre						

# Liste des emprunts revolvings disponibles au 1er janvier 2013

N° contrat	Organisme Prêteur	Index de taux	Marge	Dette en capital au 01/01/2013 (Exclu)	Date échéance	Capital	Dette en capital au 31/12/2013
2001	Dexia Crédit Local CLTR	EONIA	0,17	655 334,00	01/03/13	152 045,00	503 289,00
892	Société Générale OCLT	EONIA	0,12	6 000 000,00	18/12/13	1 000 000,00	5 000 000,00
893	Dexia Crédit Local CLTR	EONIA	0,12	4 285 714,00	01/01/13	714 286,00	3 571 429,00
925	Crédit Foncier de France - OCLT	EONIA	0,01	10 031 129,00	01/12/13	947 871,00	9 083 257,00
949	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	EURIBOR1M	0,90	8 632 237,00	30/06/13	511 693,00	8 120 544,00
959	Dexia Crédit Local CLTR	EONIA	0,80	9 188 571,00	01/01/13	765 714,00	8 422 857,00
963	Dexia Crédit Local CLTR	EONIA	0,93	12 857 143,00	01/01/13	1 071 429,00	11 785 714,00
	TOTAL					5 163 038,00	46 487 090,00

En euros

Encours moyen mensuel 2011 (en euros)								
Mois	Encours Lignes de Trésorerie	Encours revolvings	Total					
Moyenne Janvier	11 839 229	75 404 468	87 243 697					
Moyenne Février	14 059 500	57 388 754	71 448 254					
Moyenne Mars	24 311 494	42 485 477	66 796 970					
Moyenne Avril	62 359 023	34 196 082	96 555 105					
Moyenne Mai	35 569 755	35 264 254	70 834 009					
Moyenne Juin	9 854 467	21 186 556	31 041 022					
Moyenne Juillet	45 735 032	9 114 967	54 849 999					
Moyenne Août	47 889 919	9 114 967	57 004 886					
Moyenne Septembre	56 070 403	9 114 967	65 185 370					
Moyenne Octobre	16 831 600	40 069 179	56 900 779					
Moyenne Novembre	6 268 833	73 291 038	79 559 871					
Moyenne Décembre	929 471	97 728 893	98 658 364					
Moyenne	27 689 176	41 986 829	69 676 005					

Encours moyen mensuel 2012 (en euros)						
	Encours Lignes de trésorerie	Encours revolvings	Total			
Moyenne Janvier	5 695 761	88 116 543	93 812 305			
Moyenne Février	6 260 517	64 555 778	70 816 295			
Moyenne Mars	15 347 613	45 283 364	60 630 977			
Moyenne Avril	25 202 033	45 283 364	70 485 397			
Moyenne Mai	38 927 677	49 229 008	88 156 685			
Moyenne Juin	13 547 133	23 154 544	36 701 677			
Moyenne Juillet	10 677 000	12 824 080	23 501 080			
Moyenne Août	-	-	-			
Moyenne Septembre	-	-	-			
Moyenne Octobre	-	-	-			
Moyenne Novembre	-	1 063 874	1 063 874			
Moyenne Décembre	-	47 945 065	47 945 065			
Moyenne	9 656 064	31 427 625	41 083 690			

## 4.3.3. Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers, d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),

la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),

l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,

la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,

le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %). Par exception, ces ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2013, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 62 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 127 995 745,93 euros. L'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2013 est de 86 843 171,69 euros.

Au 1er janvier 2013, 78% de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État (les données figurant dans le tableau ci-dessous sont exprimées en euros).

EMPRUNTS GARANTIS	Capital restant 01/01/2013		Annuité garantie au cours de l'exercice			
(données Budget Primitif 2013)	Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité	
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	284 636 139,61	25,23%	10 565 019,10	11 180 868,37	21 745 887,47	
Emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	5 920 859,20	0,52%	337 088,53	1 390 285,25	1 727 373,78	
Emprunts contractés pour des opérations de logements aidés par l'Etat	837 438 747,12	74,24%	28 310 087,51	35 059 822,93	63 369 910,44	
TOTAL	1 127 995 745,93		39 212 195,14	47 630 976,55	86 843 171,69	

En euros

Pour mémoire, la répartition 2012 était la suivante (en euros) :

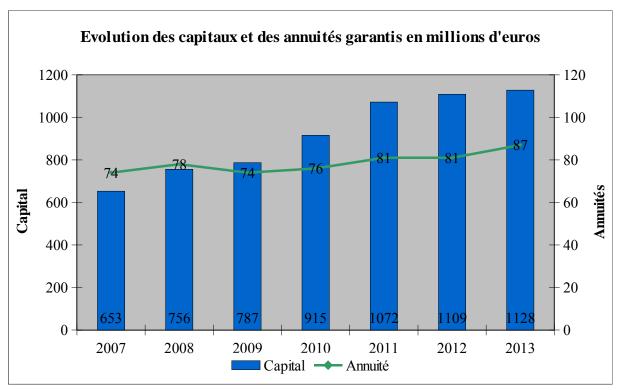
EMPRUNTS GARANTIS	Capital restant 01/01/2012		Annuité garantie au cours de l'exercice			
(données Budget Primitif 2012)	Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité	
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	280 027 377,82	25,25%	10 227 694,80	6 658 247,34	16 885 942,14	
Emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics (hors logements sociaux)	4 510 296,96	0,41%	273 952,70	1 989 233,22	2 263 185,92	
Emprunts contractés pour des opérations de logements aidés par l'Etat	824 607 050,30	74,35%	27 531 851,39	34 052 012,79	61 583 864,18	
TOTAL	1 109 144 725,08		38 033 498,89	42 699 493,35	80 732 992,24	

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Capital Restant Dû au 01/01/12 (M€)	Part	Capital Restant Dû au 01/01/13 (M€)	Part
HABITAT - ORGANISMES PUBLICS	133,163	12,01%	135,795	12,24%
Habitat Marseille Provence	132,644	11,96%	135,362	12,00%
13 Habitat (ex. OPAC Sud)	0,519	0,05%	0,433	0,04%
HABITAT - ORGANISMES PRIVES	691,444	62,34%	701,644	62,20%
Domicil	65,714	5,92%	62,904	5,58%
Erilia (ex. Provence Logis)	113,981	10,28%	111,663	9,90%
Le Nouveau Logis Provençal	58,392	5,26%	57,307	5,08%
Logirem	83,422	7,52%	80,765	7,16%
Marseille Habitat	47,866	4,32%	43,999	3,90%
Phocéenne d'Habitation	69,941	6,31%	69,342	6,15%
Sogima	117,237	10,57%	115,518	10,24%
Autres	134,891	12,16%	160,146	14,20%
TOTAL HABITAT	824,607	74,35%	837,439	74,24%
HORS HABITAT - ORGANISMES PUBLICS	4,511	0,41%	5,921	0,52%
Assistance Publique Marseille	1,550	0,14%	1,302	0,12%
CCAS	1,330	0,1170	2,803	0,25%
Régie des Transports de Marseille	2,638	0,24%	0,964	0,09%
Autres	0,323	0,03%	0,852	0,08%
HORS HABITAT - ORGANISMES PRIVES	280,027	25,25%	284,636	25,23%
Fondation Hôpital Ambroise Paré	118,643	10,70%	116,437	10,32%
Marseille Aménagement	13,348	1,20%	16,386	1,45%
Sogima	115,677	10,43%	117,333	10,40%
Autres	32,359	2,92%	34,480	3,06%
TOTAL HORS HABITAT	284,538	25,65%	290,557	25,76%

L'encours de dette garantie par la Ville de Marseille a connu une forte croissance ces dernières années. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport de notation de Fitch Ratings du 29 mars 2012, « l'encours de dette garanti par la Ville de Marseille a augmenté de 64% entre 2006 et 2010 (...) mais ne pose pas de risque significatif dans la mesure où la majorité de ces garanties portent sur le logement social », ce que l'agence confirme dans son rapport de 16 avril 2013. L'agence précise également que « cette croissance résulte du soutien apporté par la Ville aux initiatives de rénovation urbaine et de développement du logement social ».

L'agence Standard and Poor's juge également « faible le risque d'appel en garantie de la Ville ».

En effet, même si elle considère que « le niveau de la dette garantie est élevé », elle relève qu' « une part importante de ces garanties (près de 80%) ont été accordées à des organismes de logement social pour lesquels le cadre légal et



financier limite les risques d'appel en garantie ».

# **MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES**

# Conditions Définitives en date du [●]



## **VILLE DE MARSEILLE**

# Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

Souche : [●]

 $\mathsf{Tranche}: [\bullet]$ 

Prix d'émission :  $[\bullet]$ %

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

#### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 17 octobre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-555 en date du 17 octobre 2013) (le « **Prospectus de Base** ») [tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●]) (le(s) « **Supplément(s)** »)] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [ • ].]<sup>1</sup>

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du prospectus de base en date du 17 octobre 2013 (*date initiale*) (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-555 en date du 17 octobre 2013) [tel que complété par le supplément audit prospectus de base en date du [ ● ] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [ ● ] en date du [ ● ])] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée notamment par la Directive Prospectus Modificative (telles que définies ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article [13] des Modalités (les « **Titres** ») et décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [ • ].]<sup>2</sup>

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) « **Directive Prospectus** 

<sup>1</sup> Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

**Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Sans objet ». La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Sans objet » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

1.	[(i)] Souche n°:	[●]
	[(ii) Tranche n°:	[●]
	[(iii) Date à laquelle les Titres deviennent	[•]
	fongibles (Article 13) :	[Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du ( <i>insérer la date</i> ) / de la Date d'Emission].]
2.	Devise:	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	[●]€
	[(i) Souche:	[•]]
	[(ii) Tranche:	[●]]
4.	Prix d'émission :	[•]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	[●] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
		(Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6.	(i) Date d'Emission :	[●]
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	[Préciser/Date d'Emission/Sans objet]
7.	Date d'Echéance :	[préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés]
8.	Base d'Intérêt :	[Taux Fixe de [ ● ]%]
		[[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français) ou CMS] +/- [●]% Taux Variable]
		[Titre à Coupon Zéro]
		(autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de Remboursement/Paiement :	[Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
		[Versement Echelonné]
		[Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
		(autres détails indiqués ci-dessous)

10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de

Remboursement/Paiement:

[Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir

l'information dans ces sections)

**11. Option d'Achat/de Vente :** [Option de Remboursement au gré du

Titulaire]

[Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur]

(autres détails indiqués ci-dessous)

[Sans objet]

12. Dates des autorisations pour l'émission des

Titres:

Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [ ● ]

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]

(Si « Sans objet », supprimer les autres

sous-paragraphes suivants)

(i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement /

semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme

échu]

(ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date

d'Echéance (incluse)

(iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale

Indiquée

(iv) Montant(s) de Coupon Brisé : [[●] (*Insérer les informations relatives aux* 

coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles)

ils se réfèrent) / Sans objet]

(v)	Méthode de Décompte des Jours :	[Exact/365]
		[Exact/365 – FBF]
		[Exact/Exact – ISDA]
		[Exact/Exact – ICMA]
		[Exact/Exact – FBF]
		[Exact/365 (Fixe)]
		[Exact/360]
		[30/360]
		[360/360]
		[Base Obligataire]
		[30/360 – FBF]
		[Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
		[30E/360]
		[Base Euro Obligataire]
		[30E/360 – FBF]
(vi)	Dates de Détermination du Coupon :	[●] de chaque année
		(Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B.: seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)
Dispo	sitions relatives aux Titres à Taux	
Variat	ole:	[Applicable/Sans objet]
		(Si « Sans objet », supprimer les sous- paragraphes suivants)
(i)	Période(s) d'Intérêts :	[●]
(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	[●]
(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	[•]
(iv)	Date de Période d'Intérêts Courus :	[Date de Paiement du Coupon/Autre ( <i>Préciser</i> )]
(v)	Convention de Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré « Taux Variable »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant »/ Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/ Convention de Jour Ouvré « Précédent »]
		(Insérer « non ajusté » s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée)

14.

(vi) Centre(s) d'Affaires) :

[ullet]

(vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce

n'est pas l'Agent de Calcul):

[Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran]

[[ ● ] (préciser)/Sans objet]

(ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]

Taux Variable : [●] (préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA

(TEMPE en français) ou CMS] et mois (ex. EURIBOR 3 mois]) (autres informations si

nécessaire)

- Date de Détermination du Taux Variable : [●]

(xi) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]

- Référence de Marché : [●] (préciser la Référence de Marché

[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français) ou CMS]) (autres

informations si nécessaire)

Heure de Référence : [●]

- Date(s) de Détermination du Coupon : [●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la

*ville*] pour l'euro avant le [ ● ]]

Source Principale pour le Taux Variable : (Indiquer Page Ecran ou « Banques de

Référence »)

- Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence ») :

(Indiquer quatre établissements)

Place Financière de Référence : [Zone Euro / [ ● ] (préciser la place financière

dont la référence de marché est la plus

proche - si ce n'est pas Paris)

- Montant Donné : (Préciser si les cours publiés sur écran ou les

cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant

notionnel particulier)

- Date de Valeur : (Indiquer si les cours ne doivent pas être

obtenus avec effet au début de la Période

d'Intérêts Courus)

- Durée Prévue : (Indiquer la période de cotation si elle est

différente de la durée de la Période d'Intérêts

Courus)

(xii) Marge(s): [+/-] [●]% par an

(xiii) Taux d'Intérêt Minimum : [Sans objet/[●]% par an]

(xiv) Taux d'Intérêt Maximum : [Sans objet/[ ● ]% par an]

(xv) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 - FBF] [Exact/Exact - ISDA] [Exact/Exact - ICMA] [Exact/Exact - FBF] [Exact/365 (Fixe)] [Exact/360]

[30/360] [360/360]

[Base Obligataire] [30/360 – FBF]

[Exact 30A/360 (Base Obligataire

Américaine)]

[30E/360]

[Base Euro Obligataire]

[30E/360 - FBF]

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]

(Si « Sans objet », supprimer les sous-

paragraphes suivants)

(i) Taux de Rendement : [ ullet ] % par an

(ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 – FBF]

[Exact/Exact – ISDA]

[Exact/Exact – ICMA]

[Exact/Exact – FBF]

[Exact/365 (Fixe)]

[Exact/360] [30/360] [360/360]

[Base Obligataire] [30/360 – FBF]

[Exact 30A/360 (Base Obligataire

Américaine)] [30E/360]

[Base Euro Obligataire]

[30E/360 - FBF]

16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon [●] [Applicable / Sans objet] (si « Sans Référencé sur l'Indice de l'Inflation : objet », supprimer les sous-paragraphes suivants) (i) Indice [Préciser (éventuellement en annexe)] Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul): [ullet]Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à [ • ] l'Indice de l'Inflation (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [ ullet ]Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable : (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul: [ ullet ](vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré « Taux Variable » / Convention de Jour Ouvré « Suivant » / Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »/ Convention de Jour Ouvré « Précédent » / autre (préciser)] Centre(s) d'Affaires: (ix) [Non Applicable / [ • ] % par an] (x) Taux d'Intérêt Minimum: [Non Applicable / [ • ] % par an]

(xi) Taux d'Intérêt Maximum :

(xii) Méthode de Décompte des Jours :

lino

[•]

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

[Applicable/Sans objet]

(Si « Sans objet », supprimer les sousparagraphes suivants)

(i) Date(s) de Remboursement Optionnel :

(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre :

[ullet]  $\in$  pour [ullet] de Valeur Nominale Indiquée

(iii) Si remboursable partiellement : [Applicable/Sans objet]

(a) Montant de Remboursement Minimum :

[[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]

(b) Montant de Remboursement Maximum :

[[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]

	(v) Moda	Préavis ılités) :	s (si différent de cel	ui pré	vu dar	ns les	[•]
18.	•	on de aires :	Remboursement	au	gré	des	[Applicable/Sans objet]
							(Si « Sans objet », supprimer les sous- paragraphes suivants)
	(i)	Date(s	) de Remboursemer	nt Opti	onnel:		[•]
	(ii) chaqı	Montarue Titre :	nt(s) de Remboursei	ment (	Optionr	nel de	[●]€ pour [●]€ de Valeur Nominale Indiquée
	(iii)	Date(s)	d'Exercice de l'Opt	ion :			[●]
	(iv) Moda	Préavis ılités) :	s (si différent de cel	ui pré	evu dar	ns les	[•]
19.	Mont Titre		Remboursement I	Final	de ch	aque	[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
			où le Montant de rencé sur l'Indice de			ement	
	(i)	Indice :					
	(ii)	d'Intérê	responsable du cal et et du (des) Montal l'est pas l'Agent de (	nt(s) d	les Cou		[•]
	(iii)	Montar	tions relatives à la nt de Rembourseme est effectué par réfél on :	ent Fir	nal qua	ind le	[●] [●]
	(iv)	Date(s)	de Détermination :				
	(v)	Montar caclul	tions relatives à la nt Remboursement par référence à l'Ir nossible ou irréalisab	Fina dice	l quar	nd le	[●] [●]
	(vi)		de Paiement :				
	(vii)	Montar	nt de Rembourseme	nt Fina	al Minir	num :	[•]
	(viii)	Montar Maximi		ursem	ent	Final	[ullet] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de $[ullet]$
							[ullet] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de $[ullet]$
20.	Mont	ant de V	ersement Echelonr	né :			[Applicable/Sans objet]
							(Si « Sans objet », supprimer les sous- paragraphes suivants)

 $[\, \bullet \, ]$ 

(iv) Date(s) d'Exercice de l'Option :

(i) Date(s) de Versement Echelonné :

 $[\bullet]$ 

(ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre :

 $[ullet] \in$  pour  $[ullet] \in$  de Valeur Nominale Indiquée

## 21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

 $[ullet] \in$  pour  $[ullet] \in$  de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

[Oui/Non]

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

[Oui/Non]

22. Rachat (Article 6(g)):

[Oui/Non]

(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(q))

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. Forme des Titres :

[Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]

(Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)

(Supprimer la mention inutile)

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

[Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]

(ii) Etablissement Mandataire:

[Sans objet | Si applicable indiquer le nom et les coordonnées]] (Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)

(iii) Certificat Global Temporaire :

[Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la « **Date d'Echange** »), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporairel

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :

[Sans objet/Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(ii), 15(ii)]

0.5	T	
25.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces	
	Talons arrivent à échéance) :	[Oui/Non/Sans objet. ( <i>Si oui, préciser</i> )] ( <i>Uniquement applicable aux Titres</i> <i>Matérialisés</i> )
26.	Masse (Article 11) :	[Masse Code de commerce/ Masse Allégée]
		Représentant titulaire
		[●] (indiquer le nom et les coordonnées)
		Représentant suppléant
		[●] (indiquer le nom et les coordonnées)
		Rémunération
		[Applicable/Sans objet] (si applicable, préciser le montant et la date de paiement)
OBJET D	ES CONDITIONS DEFINITIVES	
aux négod dans le ca	entes Conditions Définitives constituent les conditions de ciations sur [Euronext Paris / [ • ] ( <i>indiquer le Marché R</i> adre du programme d'émission de Titres de créance ( <i>l</i> a de Marseille.	Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits
RESPON	SABILITE	
[[(Informa ont été fic des inform	rr accepte la responsabilité des informations contertion provenant de tiers)] provient de [●] (indiquer la sièlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteunations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a ou trompeuses.] <sup>4</sup>	source). L'Emetteur confirme que ces informations ir le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière
Signé pou	ır le compte de la Ville de Marseille :	
Par :		
Dú	ùment habilité	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>A inclure si des informations proviennent de tiers.

#### **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

#### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

[Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[ ● ] (spécifier le Marché Réglementé concerne)] à compter du [ ● ] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (spécifier le Marché Réglementé concerne) à compter du [ ● ] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Sans objet]

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

[[ ● ]/Sans objet]

(en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations)

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

[[ ● ]/Sans objet]

# 2. NOTATION[S]

Notation[s]:

[Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[ • ]

[[Autre] : [ ● ]]

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

#### 3. NOTIFICATION

[Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir] / [L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni] à [●] (insérer le nom de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'accueil) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] a/[ont] été établi(s) conformément à la Directive Prospectus.]

#### 4. [AUTRES CONSEILLERS

Livraison:

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Définitives, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

#### [INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE] 5.

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'offre des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la pature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « Sauf indiqué

	•	rinsertion de la déclaration suivante : « Saut indique naissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée							
6.	[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]								
	[(i)] Raisons de l'offre :	[Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur]							
	[(ii)] Estimation du produit net :	[●]							
		(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)							
7.	[Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT								
	Rendement :	[ ● ]%.							
8.	INFORMATIONS OPERATIONNELLES								
	Code ISIN :	[●]							
	Code commun :	[•]							
	Dépositaires :	[•]							
	(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	[Oui/Non]							
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	[Oui/Non]							
	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	[Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)							

Livraison [contre paiement/franco]

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas [●] échéant) :

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : [●]

# 9. PLACEMENT [ET PRISE FERME]

(i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]

(ii) Si syndiqué :

[(a) nom des Membres du Syndicat de Placement : [Sans objet/ (indiquer les noms]]

(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom]]

(v) Restrictions de vente supplémentaires : [Sans objet/ (préciser)]

(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans

objet]

(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

aux Titres Dématérialisés)

## **FISCALITE**

Le texte qui suit est une présentation générale limitée à certaines considérations fiscales en France quant aux paiements réalisés en vertu des Titres qui peuvent être émis sous le présent Programme. Elle contient certaines informations spécifiques à l'imposition à la source des revenus tirés des valeurs mobilières. Cette présentation générale est fondée sur les lois en vigueur en France à la date du présent Prospectus de Base telles qu'appliquées par les autorités fiscales, ces lois étant soumises à tout changement ou à toute interprétation différente. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à considérer pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Titres. Les investisseurs ou bénéficiaires des Titres sont invités à consulter leur conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession de Titres à la lumière de leur propre situation.

## Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (2003/48/CE) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la « **Directive** ») impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, certains Etats membres (le Luxembourg et l'Autriche) doivent appliquer une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations (la fin de cette période de transition dépendant de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays). Plusieurs pays et territoires non membres de l'UE, dont la Suisse, ont adopté des mesures similaires (un système de prélèvement à la source dans le cas de la Suisse qui s'applique sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'information). Le taux actuel de la retenue applicable à ces paiements est de 35%.

La Commission Européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et un montant est retenu en tant qu'impôt, ou en vertu d'un impôt, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Titres du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

#### France

#### Transposition de la Directive en France

La Directive a été transposée en droit français à l'article 242 *ter* du Code général des impôts et aux articles 49 l *ter* à 49 l *sexies* de l'Annexe III au Code général des impôts. L'article 242 *ter* du Code général des impôts impose aux agents payeurs situés en France de communiquer aux autorités fiscales françaises certaines informations relatives aux intérêts payés à des bénéficiaires effectifs domiciliés dans un autre Etat Membre, et notamment l'identité et l'adresse du bénéficiaire de tels intérêts et une liste détaillée des différentes catégories d'intérêts payés à ces bénéficiaires.

#### Retenue à la source en France

A la suite de l'entrée en vigueur de la troisième loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 en date du 30 décembre 2009) (la "Loi"), les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par l'Emetteur au titre des Titres ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un « Etat Non Coopératif »). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au titre des Titres s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

Nonobstant ce qui précède, la Loi dispose que la retenue à la source de 75 % ne s'appliquera pas à une émission de Titres donnée si l'Emetteur démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif (l' « **Exception** »). Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-50-20120912), paragraphe n°990, l'Exception s'applique sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet d'une émission de Titres donnée si les Titres concernés sont :

- (i) offerts dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère; ou
- (ii) admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif; ou
- (iii) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Pour l'application des trois paragraphes précédents, la qualification d'Etat Non Coopératif s'apprécie, selon le cas, à la date d'émission des Titres ou à leur date d'admission aux négociations (BOI-INT-DG-20-50-20120912, paragraphe n°1000).

## SOUSCRIPTION ET VENTE

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 17 octobre 2013 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le « **Contrat de Placement** »), les Titres seront offerts par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera (le cas échéant) à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de l'établissement du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

#### Restrictions de vente

#### Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans les Conditions Définitives relatives à l'émission de Titres à laquelle elles se rapportent ou dans un supplément au présent Prospectus de Base.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure de l'information dont il dispose, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays dans lequel il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Prospectus de Base, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Définitives et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité du fait des agissements d'un autre Agent Placeur.

#### Espace Economique Européen

Concernant chaque Etat Membre de l'EEE qui a transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre Concerné** »), chaque Agent Placeur a déclaré et garantit que, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir que, à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (incluse) (la « **Date de Transposition Concernée** »), il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres dans l'Etat Membre Concerné, étant précisé qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, il pourra effectuer une offre au public des Titres dans l'Etat Membre Concerné :

- (a) à tout moment à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à tout moment à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une telle offre ; ou
- (c) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par l'Emetteur ou le(s) Agent(s) Placeur(s) d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression « offre au public de Titres » dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement

européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre Concerné et (c) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

## Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre des opérations exemptées des exigences d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la « **Réglementation S** »).

Les Titres Physiques d'une maturité supérieure à un (1) an sont soumis aux exigences fiscales américaines et ne peuvent être offerts, vendus ou remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs possessions ou à des ressortissants américains (*U.S. Persons*) autrement que dans le cadre de certaines opérations conformes à la réglementation fiscale américaine. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu et ses textes d'application.

Les Titres sont offerts et vendus en dehors des Etats-Unis et à des personnes qui ne sont pas ressortissants des Etats-Unis, dans le cadre d'« offshore transactions » (telles que définies par la Réglementation S), conformément à la Réglementation S. Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription de Titres offerts sur le fondement du présent Prospectus de Base ne doit être postée, ou envoyée d'aucune façon, depuis les Etats-Unis d'Amérique. En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre de la Tranche particulière de Titres) de Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique durant les quarante (40) premiers jours calendaires suivant le commencement de l'offre d'une Tranche particulière de Titres, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Le présent Prospectus de Base a été préparé par l'Emetteur en vue de son utilisation dans le cadre de l'offre ou de la vente des Titres en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, chaque souscripteur de Titres offerts sur le fondement du Prospectus de Base sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus de Base et la livraison des Titres (i) qu'il se situe en dehors des Etats-Unis d'Amérique et qu'il ne souscrit pas pour le bénéfice d'une tierce personne située aux Etats-Unis d'Amérique, et (ii) qu'il acquiert des Titres dans le cadre d'une « offshore transaction » sur le fondement de la Réglementation S. L'Emetteur et les Agents Placeurs se réservent la faculté de refuser l'acquisition de tout ou partie des Titres, pour quelque raison que ce soit. Le présent Prospectus de Base ne constitue pas une offre à une quelconque personne aux Etats-Unis d'Amérique. La diffusion du présent Prospectus de Base à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Person) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique par toute personne est interdite, de même que toute divulgation de l'un des éléments qui y est contenu à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Person) ou à toute autre personne sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

#### Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur désigné par la suite dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, que :

- (a) concernant les Titres ayant une maturité inférieure à un (1) an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) il n'a pas offert, vendu, et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités habituelles impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou à des personnes dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la Section 19 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la « **FSMA** »);
- (b) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des avantages concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur; et

(c) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables de la FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni, depuis le Royaume-Uni, ou de toute autre façon impliquant le Royaume-Uni.

#### **France**

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au public en France, et n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document d'offre relatif aux Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu que les Titres Matérialisés seront uniquement émis hors de France.

#### Italie

Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **Consob** ») en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 tel qu'amendé (le « **Règlement sur les Emetteurs** ») et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf (a) à des investisseurs professionnels (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Emetteurs, ou (b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Emetteurs.

Toute offre, vente ou remise de Titres et toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier :

- (i) doit et devra être réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement Consob n°16190 du 29 octobre 2007 (tel qu'amendé) et au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié ; et
- (ii) doit et devra être effectuée conformément à toutes les lois et règlements ou exigences et limites imposées par la Consob, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes applicables. Aucune personne résidant ou située en République d'Italie, qui ne serait pas destinataire original du présent Prospectus de Base, ne saurait se fonder sur le présent Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document relatif aux Titres.

## **INFORMATIONS GENERALES**

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise en place du Programme qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur n°12/1307/FEAM en date du 10 décembre 2012. Conformément à la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013 précisant la délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, le Maire a été autorisé à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à engager les procédures utiles à leur mise en œuvre.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

- (2) Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation financière de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2012.
- (3) En dehors de ce qui est mentionné dans le présent Prospectus de Base, dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.
- (4) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Définitives concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.
- (5) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.
- (6) Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).
- (7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :
- (i) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés le cas échéant par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Emetteur,
- (ii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,
- (iii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,
- (iv) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),
- (v) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

## RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

## Personnes qui assument la responsabilité du présent Prospectus de Base

#### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 17 octobre 2013

#### Ville de Marseille

Hôtel de Ville Ouai du Port 13002 Marseille

## Représentée par :

Monsieur Jean-Claude Gaudin Maire de la Ville de Marseille





En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a visé le présent Prospectus de Base le 17 octobre 2013 sous le numéro n° 13-555. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

#### **Emetteur**

## Ville de Marseille

Hôtel de Ville Quai du Port 13002 Marseille

## Arrangeur Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris France

## **Agents Placeurs Permanents**

#### **NATIXIS**

30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris France

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29, boulevard Haussmann 75009 Paris France

# CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris-La-Défense Cedex France

## **HSBC FRANCE**

103, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris France

## **NOMURA INTERNATIONAL PLC**

1 Angel Lane Londres EC4R 3AB Royaume-Uni

## Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust (Numéro affilié à Euroclear France 023)

1-3 Place Valhubert 75013 Paris France

## Conseils juridiques

de l'Emetteur

Bignon Lebray 14, rue Pergolèse 75116 Paris France de l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Willkie Farr & Gallagher LLP 21-23 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris France